

**Annexe 3 : Avis des collectivités ayant répondu à la consultation au titre du L 371-3
du code de l'environnement**

Collectivité	date avis	Favorable - Observations - Favorable sous Réserve - Défavorable - Abstention
CONSEIL GENERAL DU CALVADOS	13/09/13	F
CONSEIL GENERAL DE LA MANCHE	27/09/13	FR
CONSEIL GENERAL DE L'ORNE	21/06/13	D
PNR DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN	02/07/13	F
PNR NORMANDIE MAINE	03/07/13	O
PNR DU PERCHE	04/07/13	F
CA DU PAYS DE FLERS	09/09/13	O
CC BLANGY-PONT-L'EVÊQUE	19/09/13	D
CC CAMPAGNE ET BAIE DE L'ORNE - CABALOR	22/07/13	O
CC COEUR CÔTE FLEURIE	21/09/13	O
CC COEUR DE NACRE	06/08/13	F
CC DE LA CÔTE DES ISLES	27/06/13	D
CC DE LA HAYE DU PUIITS	27/06/13	F
CC DE LA VALLÉE DE L'ORNE	02/07/13	A
CC DE L'ESTUAIRE DE LA DIVES	09/07/13	F
CC DE PONTORSON-LE-MONT-SAINT-MICHEL	24/09/13	F
CC DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT	24/09/13	F
CC DE VIRE	11/07/13	D
CC DES PIEUX	21/06/13	A
CC DU BASSIN DE MORTAGNE-AU-PERCHE	27/06/13	D
CC DU BÉNY BOCAGE	05/07/13	D
CC DU CANTON DE BRICQUEBEC EN COTENTIN	30/09/13	D
CC DU CANTON DE COUTANCES	09/09/13	F
CC DU CANTON DE LESSAY	11/07/13	D
CC DU CANTON DE PERCY	26/06/13	D
CC DU CANTON DE SAINT-PIERRE-EGLISE	01/10/13	D
CC DU CANTON DE TINCHEBRAY	25/06/13	F
CC DU HAUT PERCHE	11/07/13	D
CC DU PAYS BELLÉMOIS	26/07/13	O
CC DU PAYS D'ANDAINE	30/09/13	F
CC DU PAYS D'ARGENTAN	24/09/13	F
CC DU PAYS DE LIVAROT	08/08/13	D
CC DU PAYS DU HARAS DU PIN	21/06/13	D
CC DU PAYS DE HONFLEUR	07/10/13	FR
CC DU PAYS GRANVILLAIS	27/06/13	F
CC ENTRE BOIS ET MARAIS	26/06/13	F
CC ENTRE THUE ET MUE	10/09/13	F
CC LISIEUX PAYS D'AUGE	23/09/13	O
CC EVRECY ORNE ODON	27/06/13	F
CC PERCHE SUD	16/09/13	D
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER	11/10/13	FR
CU DE CHERBOURG	03/10/13	F
VILLERS-BOCAGE INTERCOM	26/09/13	D

Avis issus de la consultation élargie

Structure	date avis	Avis Favorable - Observations - Favorable sous Réserve - Défavorable
SYNDICAT MIXTE CAEN MÉTROPOLE	21/06/13	O
SYNDICAT MIXTE DU PRE BOCAGE	03/07/13	D
SCOT DU SUD PAYS D'AUGE	09/07/13	D
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BESSIN	30/10/13	O
SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU BOCAGE VIROIS	26/06/13	D
SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE	31/08/13	O
SYNDICAT POUR LE DEVELOPPEMENT DU PAYS SAINT LOIS	26/09/13	FR
SYNDICAT MIXTE DU SCOT du PAYS DU COTENTIN	26/09/13	D
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DU PERCHE ORNAIS	30/09/13	D
CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE	16/07/13	D
CRPF NORMANDIE	20/09/13	D
SAGE MAYENNE	09/07/13	F
SAGE ORNE AVAL SEULLES	15/07/13	F
SAGE ORNE MOYENNE	15/07/13	F
SAGE SARTHE AMONT	16/09/13	F

Communes

		—
BERNIÈRES-LE-PATRY	27/06/13	D
BAZOCHES-AU-HOULME	10/07/13	D
CHAMPEAUX-SUR-SARTHE	01/07/13	D
COUTANCES	12/09/13	F
LOISAIL	31/07/13	D
MAUVES-SUR-HUISNE	05/07/13	D
PACÉ	04/07/13	A
VIESSOIX	21/06/13	D
VILLERS-BOCAGE	03/09/13	F

**Direction Générale Adjointe
Développement et Environnement**

Direction de l'environnement et de la biodiversité

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL GÉNÉRAL**

SÉANCE du 13 septembre 2013

DELIBERATION

OBJET: Avis sur le projet de schéma régional de cohérence écologique

1. Principes du schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Engagement du Grenelle de l'environnement pour enrayer la perte de biodiversité, le schéma régional de cohérence écologique est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale.

Il vise à remédier à la fragmentation des milieux naturels pour diminuer la vulnérabilité des espèces et habitats qui y sont présents, en cherchant à relier les « réservoirs de biodiversité » (ENS, réserves naturelles, etc.) entre eux par ces trames. Plus généralement, il a pour ambition d'intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité dans les schémas d'aménagement du territoire.

Il est élaboré conjointement par l'État et la région et se décline au travers :

- d'un diagnostic et d'une synthèse des enjeux régionaux (cf. carte en annexe) ;
- d'un atlas géographique au 1/100.000ème ;
- d'un plan d'actions stratégique, ce dernier intégrant des enjeux et actions prioritaires.

Au plan juridique, il doit être « pris en compte » par les services de l'Etat et les collectivités dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU), dans les documents de planification des collectivités et dans les projets d'aménagements (routes, etc.).

2. Le SRCE bas-normand

En Basse-Normandie, le diagnostic a mis en avant :

- une grande diversité des habitats naturels, qui forment une mosaïque très imbriquée (20 % du territoire reconnu comme zone d'intérêt écologique majeur) ;
- un réseau écologique principal composé du réseau de milieux aquatiques et humides : la « trame bleue » ;
- une spécificité régionale : le réseau bocager et forestier associé à un réseau herbacé diffus, dénommé « matrice verte ».

Les enjeux prioritaires relèvent des domaines suivants :

- la connaissance des continuités écologiques (en particulier la localisation de certains habitats naturels) ;
- la préservation des continuités écologiques en lien avec les activités humaines ;
- la restauration des continuités écologiques, en particulier au sein de la matrice verte (bocage et prairies associées) et des zones humides ;
- la sensibilisation des acteurs du territoire.

Enfin le plan d'action stratégique, dernier volet du SRCE se décline au travers :

D'actions prioritaires (cf. carte en annexe) concernant :

- les points de conflits majeurs avec les infrastructures routières (10 points prioritaires) ;
- les obstacles à la continuité des cours d'eau (barrages, seuils) ;
- la définition de secteurs prioritaires de préservation ou de reconquête des continuités écologiques.

D'actions d'approfondissement de la connaissance à mener ;

D'un vade-mecum pour la prise en compte du schéma par les collectivités locales dans les SCoT et PLU.

3. Concordance du schéma avec l'exercice des compétences du Département

L'analyse des prescriptions du SRCE en termes de conséquences sur les politiques départementales conduit à mettre en avant les points suivants :

- la préservation du bocage constitue l'enjeu majeur du SRCE en Basse-Normandie : cet objectif s'inscrit pleinement dans les politiques du Conseil général au travers de sa politique en faveur des haies bocagères et de son Agenda 21 ;
- en matière de points de conflits avec les infrastructures routières, aucun des dix points de conflits majeurs n'est situé sur les routes départementales du Calvados. Par ailleurs, le Conseil général prend déjà en compte ces enjeux dans ses aménagements ou au travers de l'évolution des modalités d'entretien des bords de route ;
- en ce qui concerne les secteurs prioritaires de reconquête des continuités écologiques, trois zones sont situées dans le Calvados : la vallée de l'Orne, la vallée du Laizon et le corridor bocager du sud de Falaise.

Dans la vallée de l'Orne, le Département, au travers du projet de valorisation des vallées de l'Orne et de l'Odon initié au titre des Jeux équestres mondiaux, est porteur d'une opération globale qui intègre ces enjeux. Plus généralement, le Conseil général pourra contribuer, au travers de ses politiques actuelles (en faveur du bocage, du maintien des prairies) à préserver ces secteurs à enjeux ;

- le Conseil général est également porteur de démarches contribuant aux nécessaires efforts de connaissance, par exemple au travers de la réalisation en cours d'un atlas floristique départemental ;

- Enfin, les espaces naturels sensibles constituent de facto une contribution majeure à la préservation des « réservoirs de biodiversité » identifiés au SRCE.

4. Conclusion

Cette première version du SRCE, issue d'une concertation poussée, en particulier avec la profession agricole, particulièrement concernée par ces enjeux, s'avère peu contraignante au plan juridique (niveau de « prise en compte » dans les documents d'urbanisme, soit le premier niveau d'opposabilité).

La prise en compte de ses enjeux a été souvent anticipée par les SCoT achevés ou en cours. Par ailleurs, ses actions prioritaires, reprenant des politiques publiques existantes, semblent largement convergentes avec les politiques départementales existantes.

Au plan réglementaire, le SRCE n'ajoute pas de contraintes supplémentaires à la réglementation actuelle en matière d'étude d'impact pour les projets d'aménagements.

La commission de l'environnement et du développement durable du 24 mai dernier a émis un avis favorable au schéma présenté.

Lors de la commission permanente du 19 juillet dernier, nous sommes convenus de solliciter un délai supplémentaire auprès du préfet pour l'examen du schéma, délai que le préfet a bien voulu proroger jusqu'au 30 septembre. Par ailleurs, les remarques suivantes ont été faites :

- il a été regretté que le SRCE ne prévoie aucun moyen spécifique pour accompagner les collectivités locales dans la révision nécessaire de leurs documents d'urbanisme, ni a fortiori pour mettre en œuvre les actions nécessaires de préservation ou de restauration de la matrice verte ;
- des inquiétudes se sont exprimées quant au caractère trop prescriptif du " vade-mecum " à l'attention des collectivités en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme.

En réponse à ces interrogations, formulées également par d'autres collectivités, un courrier du préfet et du président de région est venu confirmer l'absence de contrainte réglementaire supplémentaire issue du SRCE ainsi que le caractère non prescriptif du " vade-mecum ", qui n'a vocation qu'à fournir un appui méthodologique lors de l'élaboration des documents de planification (SCoT, PLU).

Sur la base des éléments d'analyse de nos services et des précisions apportées par l'Etat et la Région, je vous propose de suivre l'avis de votre commission et d'émettre un avis favorable au projet présenté de schéma régional de cohérence écologique, en ajoutant néanmoins des réserves quant à l'absence de moyens spécifiques prévus pour assurer sa transcription dans les documents d'urbanisme et sa mise en œuvre concrète.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

--==--

Suite aux observations formulées lors de la commission permanente du mois de juillet dernier, un délai supplémentaire a été accordé à l'ensemble des collectivités pour délibérer sur ce projet de schéma régional de cohérence écologique (soit jusqu'au 30 septembre 2013), outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale.

La commission permanente a émis un avis favorable au projet présenté de schéma régional de cohérence écologique, en ajoutant néanmoins des réserves quant à l'absence de moyens spécifiques prévus pour assurer sa transcription dans les documents d'urbanisme et sa mise en œuvre concrète, 2 conseillers généraux ayant voté contre et 6 s'étant abstenus.

Adopté par la Commission permanente du Conseil Général lors de la réunion du 13 septembre 2013, sous la présidence de Jean-Léonce DUPONT.

Pour : 38
Contre : 2
Abstention : 6

Etaient présents: Pascal ALLIZARD, Marc ANDREU SABATER, François AUBEY, Bernard AUBRIL, Guy BAILLIART, Michel BENARD, Marc BOURBON, Antoine CASINI, Paul CHANDELIER, Xavier CHARLES, Hubert COURSEAUX, François de BOURGOING, Sonia de LA PROVOTE, Alain DECLOMESNIL, Yves DESHAYES, Gilles DETERVILLE, Anne d'ORNANO, Jean-Léonce DUPONT, Michel GRANGER, Claude HAMELIN, Bertrand HAVARD, Jean-Pierre LAVISSE, Thierry LEGOUIX, Eric LEHERICY, Jacky LEHUGEUR, Louis LELONG, Jean LEMARIE, Claude LETEURTRE, Xavier MADELAINE, Maryvonne MOTTIN, Christian PIELOT, Jean-Pierre RICHARD, Michel ROCA, Marie-Line SESBOUE, Raymond SLAMA, Clotilde VALTER.

Absent(s) / excusé(s) : André LEDRAN, Yves RONDEL, Rodolphe THOMAS.

Pouvoirs : Patrick BEAUJAN, ayant donné pouvoir à Yves DESHAYES, Olivier COLIN, ayant donné pouvoir à Alain DECLOMESNIL, Clara DEWAELE, ayant donné pouvoir à Louis LELONG, Henri GIRARD, ayant donné pouvoir à Pascal ALLIZARD, Michel LAMARRE, ayant donné pouvoir à Jean-Léonce DUPONT, Sébastien LECLERC, ayant donné pouvoir à Claude LETEURTRE, Sylvie LENOURRICHEL, ayant donné pouvoir à Hubert COURSEAUX, Marie-Odile MARIE, ayant donné pouvoir à Michel ROCA, Olivier QUESNOT, ayant donné pouvoir à Bertrand HAVARD, Eric VEVE, ayant donné pouvoir à Gilles DETERVILLE.

Accusé réception Préfecture :
Le mardi 24 septembre 2013
Identifiant de l'acte : A014-221401185-
20130913-381350-DE-1-1_0

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
La Directrice de Cabinet



M. AMOROS VERGELY

TRAME VERTE ET BLEUE DE BASSE-NORMANDIE Actions prioritaires



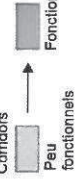
- ACTIONS PRIORITAIRES**
- ★ Passage à faune à créer sur infrastructure existante
 - ★ Passage à faune à créer dans le cadre d'un élargissement
 - ★ Passage à faune inefficace ou contraignant
 - ★ Point noir accidentogène à étudier
 - Bassin Seine-Normandie - ouvrages sur cours d'eau (Obstacles cités dans le Plan Action Anguille et/ou Grenelle)
 - Bassin Loire-Bretagne - ouvrages sur cours d'eau (Obstacles Grenelle)
 - ▨ Secteurs de préservation ou de reconquête des continuités écologiques

TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE

- Réservoir de biodiversité de milieux humides, et/ou boisés, et/ou ouverts, et/ou littoraux
- Réservoir de biodiversité de milieux boisés, et/ou ouverts, ou littoraux
- Réservoir de biodiversité de cours d'eau
- Corridor écologique de cours d'eau

Matrice bleue

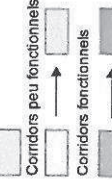
Mosaïque de milieux humides plus ou moins denses, connectant les réservoirs de milieux humides



Matrice verte

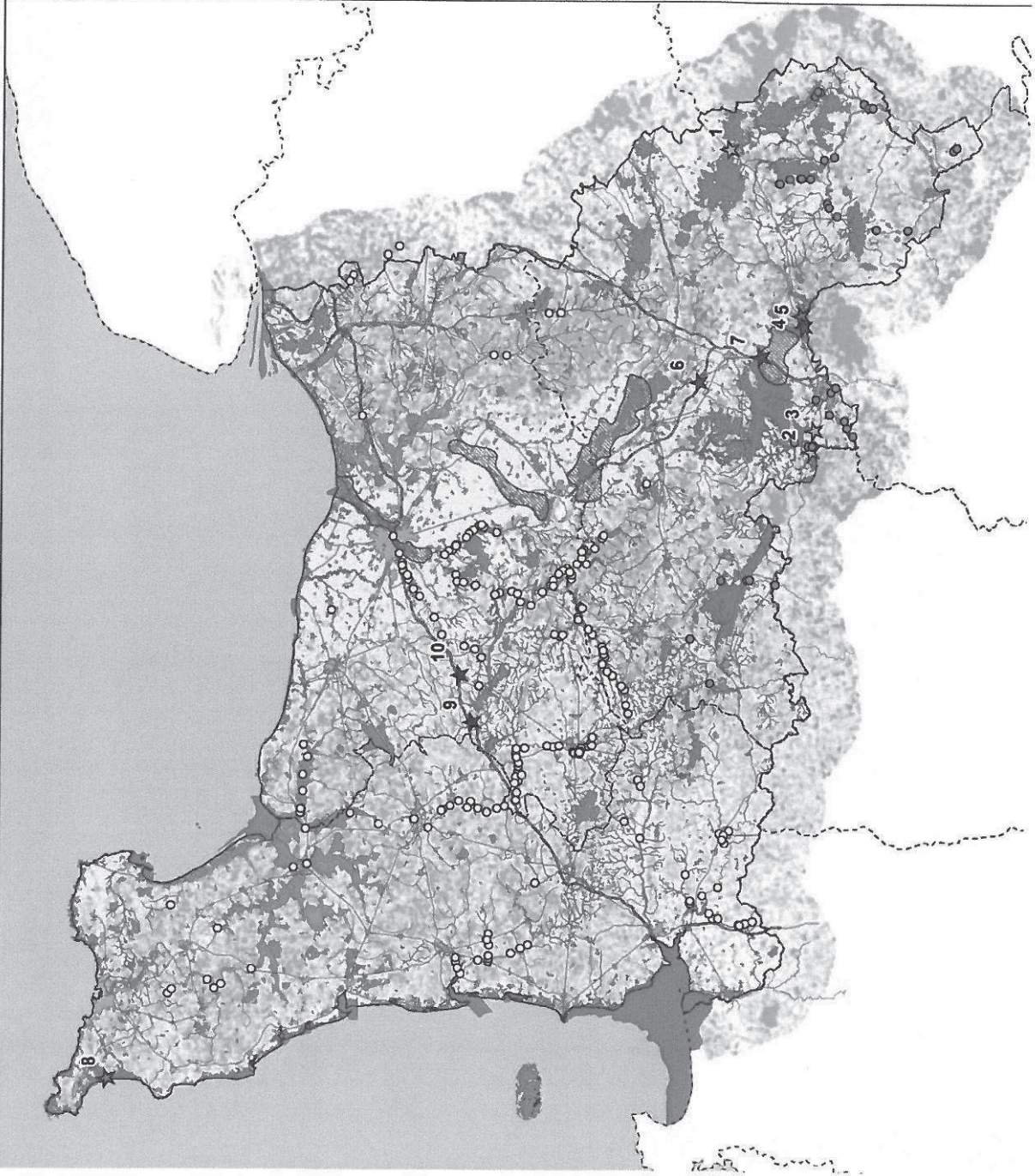
Mosaïque paysagère composée de bois, haies et prairies permanentes plus ou moins denses, connectant les réservoirs de milieux boisés et ouverts

Plaine cultivée ou zone non bocagère



ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

- Autoroutes
- Voies à trafic supérieur à 4000 véhicules/jour
- Voies ferrées
- Principales zones bâties



DERIVIN

49000 Evreux, Normandie - 2011
 Réalisation : DERIVIN - 2011
 Sources : ALEN, ALB, ESC, EL, DNIC, S OLE
 Bât 502 Cuts, 2011 EC, 2011 ZN, 2011 Carrière
 D'INRA, 2002-2003, CITEAC

0 10 20 Km

08 OCT. 2013

Saint-Lô, le 27 septembre 2013

Le président du conseil général

à

Monsieur Michel Lalande
Préfet de la région Basse-Normandie
Rue Daniel Huet
14038 CAEN Cedex

Monsieur Laurent BEAUVAIS
Président du Conseil Régional
de Basse-Normandie
Abbaye aux Hommes
14035 CAEN CEDEX

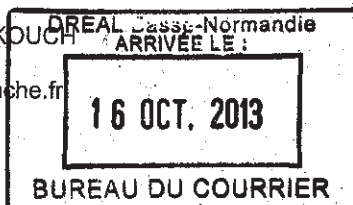
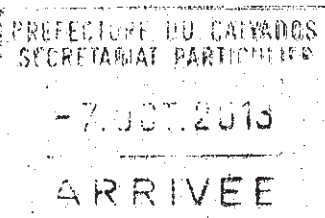


Département de la Manche

PÔLE "DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET PROSPECTIVE"

Direction de l'ingénierie territoriale

Affaire suivie par : Saïd EL MANKOUCH
T. 02 33 05 90 36
Courriel : said.elmankouch@manche.fr



N/Réf : 2013-1.4-180- SEM/PL

Par courrier en date du 23 mai 2013, vous m'avez saisi officiellement pour recueillir, dans un délai de 3 mois, l'avis du conseil général de la Manche sur le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Basse-Normandie. A défaut de pouvoir vous communiquer un avis formulé par les élus de l'assemblée départementale avant la session du 27 septembre 2013, je vous ai adressé un courrier vous demandant de considérer l'avis du Département négatif.

Je vous prie de trouver ci-joint la délibération du conseil général de la Manche concernant le SRCE ainsi que le présent courrier que je vous demande de prendre en considération dans le cadre de l'enquête publique.

La prise en compte des enjeux de biodiversité par le Département est déjà une réalité dans ses orientations et politiques. Elle fait par ailleurs écho aux enjeux et à plusieurs principes d'actions retenus dans le cadre de la démarche prospective territoriale adoptée en juillet 2013, en particulier de favoriser une agriculture fondée sur l'identité bocagère et laitière du département de la Manche, de protéger notre territoire en maîtrisant l'empreinte écologique de notre développement tout en valorisant nos richesses naturelles et de favoriser les démarches de développement garantes de l'identité départementale, soucieuses de la préservation du capital territorial (biodiversité, qualités des milieux et des paysages ...), avec le **souci de ne pas sanctuariser notre état environnemental mais le promouvoir.**

Les débats lors de la session plénière, qui s'est tenue ce vendredi 27 septembre concernant le SRCE, montrent très clairement la montée de défiance de nombre d'élus vis-à-vis de plans et schémas qui ne prennent pas en considération, une fois approuvés, les orientations ou réserves constructives qui sont formulées par l'assemblée départementale.

Dès lors, l'avis formulé par l'assemblée départementale, après un long et riche débat, est **favorable sous réserves express de la prise en considération des réserves formulées dans la délibération.** A défaut de cette prise en considération, il est défavorable.

POUR NOUS ÉCRIRE

Conseil général de la Manche
50050 SAINT-LÔ CEDEX
T. 02 33 05 550

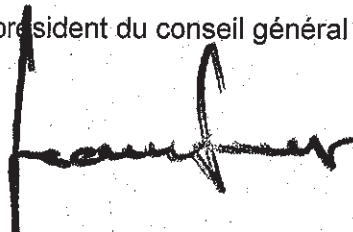
manche.fr

MANCHE DURABLE

Au vu du maillage de haies et de la place forte de l'agriculture et en particulier de l'élevage dans le département, de la place particulière qu'occupe les cours d'eau dans nos territoires, **il nous importe en effet, que les réserves formulées par le Département et au-delà par les collectivités dans la Manche, ne soient pas ignorées aussitôt le SRCE approuvé** et que l'esprit du Grenelle de l'environnement et les participations constructives lors de l'élaboration du SRCE dans notre région aboutissant en particulier à retenir la matrice verte, ne soient pas dévoyés une fois le SRCE approuvé par une application par trop radicale que certains qualifient de "technocratique" ou "militante".

Enfin, des élus ont manifesté le regret que le SRCE ne s'accompagne pas d'une étude d'impact socio-économique et les débats lors de la session plénière traduisent une crainte forte de voir les maîtres d'ouvrages publics soumis à un risque juridique accru s'agissant de la "prise en compte" de la trame verte et bleue dans leurs projets d'aménagement.

Le président du conseil général



Jean-François Le Grand
Membre honoraire du Parlement
Président du conseil général de la Manche

DELIBERATION CG.2013-09-27.1-8 - Avis du conseil général de la Manche sur le projet de Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
(rapporteur : M. Jean-Yves GUILLOU)

Vu les articles L.371-3 et R.371-32 du Code de l'environnement,

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil général émet sur le projet de SRCE, transmis par le préfet de la région Basse-Normandie et le président du conseil régional de Basse-Normandie, un avis favorable sous réserve qu'il soit modifié pour intégrer les modifications suivantes :

- le vade-mecum ne doit pas être intégré au plan d'action et son statut doit être clairement précisé dans le SRCE avant son approbation pour limiter les risques ultérieurs de contentieux juridiques quant à l'interprétation des préconisations qui y sont inscrites et l'ambiguïté qui peut naître s'agissant d'une «prise en compte» des éléments du SRCE (diagnostic, atlas, plan d'action) ;

- retrait de toute disposition dans le SRCE exigeant une maîtrise foncière pour des mesures compensatoires préalable à l'obtention d'une DUP pour les projets en particulier d'infrastructure, d'autant plus que la DUP peut permettre justement d'acquérir ces terrains plus facilement.

- concernant l'enjeu de continuité écologique au niveau de la Vire, traité dans le cadre du SAGE de la Vire qui a vocation à répondre aux enjeux du SRCE, le niveau d'étagement à atteindre d'ici 2021 doit être atteignable et ne pas être porteur de risques de déséquilibre pour le fonctionnement global de la rivière, le niveau de 45% au lieu de 68%, soutenu par le syndicat de développement du Saint-Lois, étant à ce titre un objectif équilibré.

Le conseil général souhaite que, dans le cadre de la mise en œuvre du SRCE, les demandes des services déconcentrés de l'Etat pour "éviter, réduire, compenser" les impacts sur l'environnement intègrent le caractère très dense du maillage bocager et de son évolution dynamique dans le département de la Manche.

Enfin, il est demandé d'apporter deux précisions aux documents fournis :

- le plan d'action stratégique mentionnant le point de conflit n° 8 sur l'infrastructure routière à l'Est de la réserve naturelle nationale de la mare de VAUVILLE comme route départementale, il doit être noté que ce tronçon routier n'appartient pas au domaine départemental ;

- le vade-mecum indiquant en page 110 que la plateforme aéroportuaire de Cherbourg-Maupertus accueille 10 000 passagers commerciaux à l'année, il conviendrait de ramener ce chiffre à 5 231 (trafics 2012).

Adopté à la majorité

Vote(s) pour : 26

Vote(s) contre : 17

M. Erick BEAUFILS, M. Gilles BEAUFILS, M. Jean-Claude BRAUD, M. Gérard COULON, M. Serge DESLANDES, M. Louis DESLOGES, M. Henri-Jacques DEWITTE, Mme Francine FOURMENTIN, M. Jacques GROMELLON, M. Hubert GUESDON, Mme Christine LEBACHELEY, Madame Patricia LECOMTE, M. Marc LEFEVRE, M. Hubert LENORMAND, M. Jean LEPETIT, M. Guy NICOLLE, M. Jacques THOUVENOT

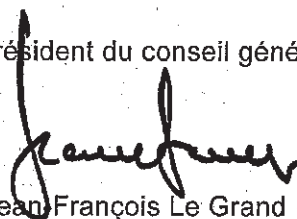
Abstention(s) : 6

M. Jean ANDRO, M. Philippe BAS, M. Marcel BOURDON, M. Claude HALBECQ, M. Michel LAURENT, M. Etienne VIARD

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 27 septembre 2013

Le président du conseil général



Jean-François Le Grand

Le président du conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission :

Date envoi préfecture :

Date AR préfecture :

Date de publication :



Alençon, le 11 JUL. 2013

Pôle aménagement environnement
Service de l'espace rural et de l'agriculture
Bureau espaces naturels sensibles
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 – 61017 ALENCON Cedex
☎ 02 33 81 61 53
☎ 02 33 81 63 91
@ pae.sera@cg61.fr

Monsieur le Président
du Conseil régional de Basse-Normandie
Abbaye aux Dames
Place de la Reine Mathilde
BP 523

14035 CAEN cedex

Réf. : FT/MC 2013 - demande avis pour SRCE
Dossier suivi par : Françoise THOUIN
Poste : 1454

Monsieur le Président,

Comme suite à votre courrier du 14 mai 2013, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la délibération du Conseil général de l'Orne du 21 juin 2013 relative au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

M. le Préfet de la Région de Basse-Normandie est également destinataire de ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Alain LAMBERT



Pôle aménagement environnement
Service de l'espace rural et de l'agriculture

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
BP 528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 52

☎ 02 33 81 60 51

@ pae.sera@cg61.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL

Séance du 21 JUIN 2013

DOSSIER N° 4.024.

Reçu en Préfecture le : **28 JUIN 2013**

~~Affiché le :~~

Publié le : **9 JUIL. 2013**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par
délégation

**TITRE : AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE
COHERENCE ECOLOGIQUE DE BASSE-NORMANDIE**


Le **21 JUIN 2013**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence
de M. Alain LAMBERT,

Le Conseil général,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu les articles L 371.3 et R 371.32 du code de l'environnement,

Vu le courrier conjoint de M. le Préfet de Région et M. le Président du Conseil
régional de Basse-Normandie du 14 mai 2013 sollicitant l'avis de l'Assemblée
départementale sur le projet de schéma régional de cohérence écologique de
Basse-Normandie,

Considérant les nouvelles obligations induites par l'application du SRCE, en
particulier pour les projets d'aménagements, qui généreraient une complexification
des études d'impacts et des mesures compensatoires, et un risque de
généralisation de ces études à tout projet quelque soit son importance et sa
localisation,

Considérant les surcoûts que pourraient générer ces mesures,

Considérant que le contenu de certaines prescriptions n'est pas suffisamment ou
pas du tout défini (ex : additionnalité, suivi des mesures compensatoires, ...),

Considérant l'absence de financement spécifique pour prendre en charge les coûts
de ces nouvelles prescriptions,

Reconnaissant néanmoins le bien fondé de la démarche en faveur de la
biodiversité,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de donner un avis défavorable, au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Basse-Normandie, transmis par M. le Préfet de Région et M. le Président du Conseil régional de Basse-Normandie.

Toutefois, l'avis du Département pourrait être revu si des modifications étaient apportées aux éléments du SRCE relatifs aux projets d'aménagements, et en particulier :

- modification des contenus des études d'impact et des mesures compensatoires exigées pour les projets d'aménagement (vade-mecum pour la prise en compte du SRCE) allant vers un assouplissement des exigences jugées inapplicables pour certaines, ex : maîtrise foncière des terrains pour les mesures compensatoires avant la DUP,
- une modulation des niveaux d'exigences en matière d'étude d'impact et de mesures compensatoires en fonction de l'importance des projets (principe de proportionnalité), ex : exonérer de la procédure les projets les moins importants tels que les opérations de sécurité pour l'adaptation du réseau routier existant,
- définition des notions : « d'additionnalité », « de mesures pérennisées dans le temps » et de « suivi rigoureux »,
- définition des modalités et délais de restauration de la fonctionnalité des secteurs fragmentés par une ou des infrastructures linéaires (glissières de sécurité en béton sur la 2x2 voies Flers-Briouze),
- mise en place de financements par l'Etat notamment pour compenser les surcoûts générés par le SRCE, pour l'élaboration des documents d'urbanisme, et pour la réalisation des projets d'aménagements.

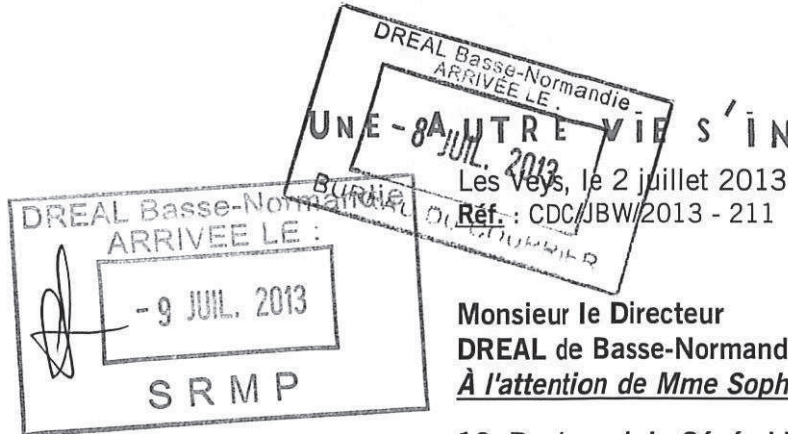
Fait à Alençon, le **21 JUIN 2013**
pour être porté au registre
des délibérations
Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
et par son représentant
Le chef du service
des Affaires juridiques
et des assemblées



Fleur PRODHOMME



Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin



R

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

Les Veys, le 2 juillet 2013

Réf : CDC/JBW/2013 - 211

Monsieur le Directeur
DREAL de Basse-Normandie
À l'attention de Mme Sophie LARDILLEUX

10, Boulevard du Général Vanier - BP 60040

14006 CAEN Cedex

Dossier suivi par : Jean-Baptiste WETTON

Objet : Avis SRCE

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez transmis, pour avis, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Basse-Normandie. Celui-ci a été présenté aux élus lors de la réunion de bureau du Parc, le 18 juin dernier.

Le Parc a été associé à l'élaboration du SRCE, en tant qu'entité territoriale et du fait de son expérience pour la mise en place de la Trame Verte et Bleue (TVB), à l'échelle des Communautés de Communes. Cette expérience, qui a débuté en 2008 avec un appel à projet du Ministère de l'Environnement auquel les trois Parcs naturels régionaux de Basse-Normandie avaient répondu, en collaboration avec la DREAL de Basse-Normandie et le Conseil Régional de Basse-Normandie, a été poursuivie avec plusieurs Communautés de Communes.

Le SRCE contient un diagnostic du patrimoine naturel complet et des éléments de présentation à destination des élus, dans le vade-mecum, précisant la lecture qui doit être faite du Schéma, accompagné des recommandations utiles pour sa prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Compte tenu de la connaissance acquise sur son territoire, le Parc est, et restera, un partenaire essentiel des collectivités sur ce sujet de la TVB. Le Parc a, d'ores et déjà, préparé une analyse, par orthophotoplans, de l'ensemble des haies de son territoire qui sera mise à disposition des maîtres d'ouvrage des documents d'urbanisme.

D'une manière plus générale, le SRCE reconnaît le lien entre les activités agricoles et la préservation des continuités écologiques. Le Parc souligne que la pratique agricole, de fauche et de pâturage, dans les zones humides est une des conditions essentielles du maintien de leur fonctionnalité.

Le bureau du Parc souhaite enfin que la question de l'opposabilité au tiers du SRCE soit précisée. Si ce dernier est à prendre en compte seulement par les documents d'urbanisme inférieurs, comment qualifie t'on la relation, sur ce sujet de la TVB, entre le PLU (qui doit être compatible avec le SCOT) et le SCOT ?

Compte tenu de ces éléments, le bureau du Parc donne un avis favorable au SRCE de Basse-Normandie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

La Présidente,
Rolande BRÉCY

Siège administratif - 17 rue de Cantepie - 50500 LES VEYS - Tél. 02 33 71 61 90 - Fax. 02 33 71 61 91 - info@parc-cotentin-bessin.fr

Maison du Parc naturel régional des Marais du cotentin et du Bessin - 3 village Ponts d'Ouve - 50500 SAINT-CÔME-DU-MONT

Tél. 02 33 71 65 30 - Fax. 02 33 71 65 31 - accueil@parc-cotentin-bessin.fr - www.parc-cotentin-bessin.fr

Imprimé sur papier 100% recyclé

Alpilles
Ardennes
Armorique
Avesnois
Ballons des Vosges
Boucles de la Seine Normandie
Brenne
Brière
Camargue
Caps Marais d'Opale
Causses du Quercy
Chartreuse
Corse
Forêt d'Orient
Gâtinais français
Grands Causses
Guyane
Haut Jura
Haute-Vallée de Chevreuse
Haut-Languedoc
Landes de Gascogne
Livradois-Forez
Loire-Anjou-Touraine
Lorraine
Luberon
Marais du Cotentin et du Bessin
Martinique
Massif des Bauges
Millevaches en Limousin
Montagne de Reims
Monts d'Ardèche
Morvan
Narbonnaise en Méditerranée
Normandie-Maine
Oise - Pays de France
Perche
Périgord-Limousin
Pilat
Préalpes d'Azur
Pyrénées Ariégeoises
Pyrénées Catalanes
Queyras
Scarpe-Escaut
Vercors
Verdon
Vexin français
Volcans d'Auvergne
Vosges du nord

784

BPUP / ATTRIB
DDT /
Becl w/p

**DELIBERATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE**

L'an deux mille treize, le 3 juillet à 14 h 30, le bureau syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du Parc à Carrouges, sous la présidence de Mme Maryse OLIVEIRA, Présidente.

Etaient présents : voir liste ci-dessous

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : voir liste ci-dessous

Présents : 9 Etaient présents :

Pouvoir M. CHATELAIS

M. GUESDON

M. LEVESQUE

M. PERRIER

M. TATHAM

M. TONNELIER

M. TROTTET

MME OLIVEIRA

MME ERRARD

Etaient excusés :

M. CHRISTOPHE

M. CRINIÈRE

M. LE SCORNET

M. LOQUET

M. RIPAUX

MME RIVARD

DELIB N° 2013-097

AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) DE BASSE-NORMANDIE

Dans le cadre de la mise en place Schéma régional de cohérence écologique, le Parc a été associé en amont à la réalisation du document, premier état des lieux qui avec des méthodes simples, testées et mises en œuvre par les Parcs, permet d'identifier de grands secteurs à enjeux. Le diagnostic ainsi que les actions stratégiques sont globalement compatibles avec la Charte du Parc.

Par ailleurs un certain nombre de points du diagnostic et des actions pourraient être poussées plus loin dans la perspective de maintenir et restaurer effectivement la trame verte et bleue, notamment au regard de l'enjeu majeur de maintien du bocage qui régresse de façon diffuse :

Concernant le plan d'action :

- Les Parcs peuvent être mentionnés en tant qu'outil et comme territoire de projet permettant d'expérimenter et d'innover pour la trame verte et bleue (milieu urbain, agricole en concertation avec les usagers). La charte et le plan du Parc Normandie-Maine comportent des prescriptions relatives aux corridors écologiques et paysagers opposables aux documents d'urbanisme.
- Dans les choix des zones prioritaires et/ou de réservoirs de biodiversité, plusieurs zones de bocage et zones humides mériteraient d'être mentionnées au regard de la qualité du réseau écologique (bocage dense, zones humides) : l'ensemble formé des bocages autour de la forêt d'Ecouves, les continuités du Sarthon et des Alpes Mancelles (interrégional), les zones humides de l'Egrenne et de la Varenne, le bocage autour de Joué-du-Bois, la continuité de corniche de Pail – Multon et du bocage alentour, l'ensemble de la forêt des Andaines. Les enjeux de traversées Est-Ouest de la nature en ville sur Argentan et Alençon mériteraient aussi d'être mentionnés.
- Peu d'actions concrètes découlent du schéma (plan de financement, partenariats ?), notamment en faveur du bocage tandis que l'enjeu de régression diffuse est majeur sur le territoire.
- Au regard des réservoirs de biodiversité et des vastes ensembles est-ouest à reconnecter, il nous semble que le corridor dégradé entre Ecouves et Bourse devrait être restauré en priorité. De plus, une amorce de concertation a été initiée sur ce secteur par le Parc avec le concessionnaire autoroutier et RFF, ainsi que des replantations de haies en 2011 sur le secteur de la Vézonne. Une action pourrait être mise en place aux côtés des acteurs de la chasse (fédération de chasse, office national de la chasse et de la faune sauvage, société de Vénérerie...) sur le passage à faune.

- Le passage à faune au niveau de la RN 12 entre Saint Denis-sur-Sarthon et La Lacelle devrait être envisagé uniquement comme une mesure de compensation en cas dégradation de la continuité, actuellement encore relativement effective sur une portion importante de la RN12 dans ce secteur, et devant être maintenue. D'autre part, ce passage, majeur pour les échanges nord-sud interrégionaux, devra être étudié pour l'ensemble de la biodiversité et pas seulement pour la grande faune.

Concernant le Vademecum :

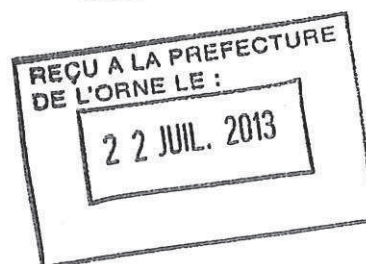
- Le Parc propose de rajouter page 37 quelques compléments concernant les SCOT, et en particulier la possibilité qu'offre l'article L122-1-5 du code de l'urbanisme de délimiter à la parcelle des espaces agricoles ou naturels à protéger. Concernant les PLU, on pourra mentionner les outils suivants : emplacements réservés aux « espaces verts » (L123-1-5 8), identification des jardins et parcelles cultivées des zones agglomérées (L123-1-5 9).
- En paragraphe C.4.1 « objectifs de l'étude TVB locales » on peut recommander de mentionner dans la procédure de mise en œuvre des études TVB locales la concertation (qui n'est pas indiquée dans le schéma) comme un point incontournable et très important en parallèle et interaction des démarches « experts ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau syndical:

- **ADOpte** : les remarques et recommandations du Parc concernant le projet de Schéma régional de cohérence écologique de Basse-Normandie ;
- **Autorise** la Présidente à communiquer ces remarques aux autorités compétentes.

La Présidente

Maryse OLIVEIRA



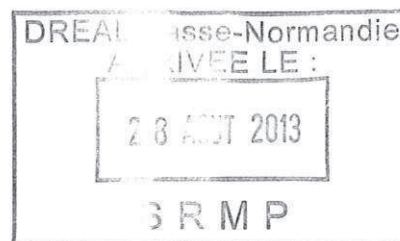


Délibération n°13-26
Avis sur le projet de schéma régional
de cohérence écologique (SRCE) de Basse-Normandie

Cette délibération annule et remplace la délibération n°13-16 du 1^{er} juillet 2013

Présents : 8
Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 21 (liste jointe en annexe)
Absents : 12



PREAMBULE :

Sur la base des informations et des documents remis en séance, Monsieur Jean-Pierre GERONDEAU, présente le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Basse-Normandie.

DELIBERATION :

Vu le décret du 1^{er} septembre 1994 sur les Parcs naturels régionaux,
Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la Charte du Parc naturel régional du Perche,
Vu les statuts du Parc naturel régional du Perche,
Vu la délibération n°10.10 du 24 avril 2010 sur les délégations de pouvoir au bureau,

Après avoir pris connaissance de cette proposition,

Le Bureau Syndical, décide, à l'unanimité:

- de donner un avis favorable sur le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Basse-Normandie. Les membres du Bureau s'interrogent sur les conséquences financières de ce schéma pour les collectivités territoriales.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Le Président

Jean-Pierre GERONDEAU



Arrivé au S.G.A.R.

11 SEP. 2013

Flers, le

- 9 SEP. 2013

Le Député-Maire
Président

à

Monsieur le Président du
Conseil Régional
et
Monsieur le Préfet de Région

Objet : **Projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique.**

Suivi : Sibylle de CARCOUET (02.33.98.44.24)

Monsieur le Président, Monsieur le Préfet,

Suite à l'envoi du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique, je vous informe que la CAPF n'a pas de remarque particulière à apporter à ce document.

Je souhaite cependant attirer votre attention sur les coûts qui devront être portés par les EPCI pour l'établissement des inventaires (zones humides et des haies....). Un accompagnement financier de l'Etat ou des Régions serait nécessaire pour permettre aux collectivités de mener à bien ces démarches.

Par ailleurs, je vous informe que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur les 14 communes d'origine, j'ai pris en compte les données du SRCE.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président et Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

PREFECTURE DU CALVADOS

11 SEP. 2013

COURRIER



Yves GOASDOUE

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :

Monsieur le Président - 41, rue de la Boule - B.P. 149 - 61103 FLERS Cedex
Tel : 02 33 98 44 44 - Fax : 02 33 98 44 59 - E-mail : adm.capf@agglo-paysflers.fr

En vertu de l'article 27 de la loi du 6.01.78, les administrés sont avisés que leurs courriers sont enregistrés sur support informatique. Les élus et services concernés en sont destinataires. Le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès du secrétariat général.



PAYS DE FLERS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Département du Calvados

BLANGY PONT L'EVEQUE INTERCOM

Nombre de membres :

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 19/09/2013

Date d'affichage : 04/10/2013



OBJET : Schéma Régional de Cohérence Ecologique : avis

Vu la demande conjointe formulée à la communauté de communes par le préfet de région et le président du conseil régional de Basse-Normandie en date du 13 août de délibérer sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Considérant que le schéma régional de cohérence écologique est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale, engagement du Grenelle de l'environnement pour enrayer la perte de biodiversité.

Il vise à remédier à la fragmentation des milieux naturels pour diminuer la vulnérabilité des espèces et habitats qui y sont présents, en cherchant à relier les « réservoirs de biodiversité » (ENS, réserves naturelles, ect.) entre eux par ces trames. Plus généralement, il a pour ambition d'intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité dans les schémas d'aménagement du territoire.

Il est élaboré conjointement par l'Etat et la région et se décline au travers :

- d'un diagnostic du territoire et d'une identification des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques ;
- des composantes de la Trame Verte et Bleue régionale ;
- d'un Plan d'action stratégique comprenant un « vade-mecum » ;
- d'un Atlas cartographique ;
- d'un résumé non technique

Au plan juridique, il doit être « pris en compte » par les services de l'Etat et les collectivités dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU), dans les documents de planifications des collectivités et dans les projets d'aménagements (routes, ect.)

Il constitue un document stratégique d'aménagement du territoire, de protection et d'adaptation de la biodiversité qui a pour objectif de livrer une traduction opérationnelle de la notion de Trame verte et bleue. Il vise à donner un cadre, des références, un appui méthodologique aux politiques d'urbanisme menées à l'échelon local en vue d'assurer le maintien ou la restauration des continuités écologique.

Ce dossier très sensible, (le code de l'environnement ne prévoyant pas d'associer les syndicats mixtes porteurs de SCOT au processus d'élaboration du SRCE) revêt une importance toute particulière car il a vocation à être pris en compte dans tous les documents d'urbanisme, que ce soit le schéma de cohérence territoriale ou les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou communaux.

C'est une obligation de compatibilité sous réserve de dérogation dûment justifiée par un motif tiré de l'intérêt de l'opération dérogatoire, dans la stricte mesure où ce motif - sous le contrôle du juge administratif - le justifie.

Dans le document, à travers la trame verte, il est posé le problème de l'entretien des haies et des alignements d'arbres taillés en têtards. On regrette le décalage complet entre la théorie affichée par le SRCE et la pratique. Il est déploré l'absence d'outils et de solutions apportés aux élus locaux face à cet enjeu majeur pour le Pays d'Auge et a esquissé une piste de réflexion à travers la valorisation économique, notamment par la filière bois.

Une attention est portée sur les « points de conflits » des cours d'eau, à travers la trame bleue (barrages, écluses, seuils ou encore anciens moulins) identifiés par le SRCE. Il est regretté la maladresse de la terminologie (conflits) ainsi que le manque de pertinence de l'identification de certains d'entre eux.

Par la suite, le *vade-mecum*, présenté comme un « outil d'aide à l'attention des collectivités pour faciliter la prise en compte du SRCE dans leurs documents de planification et leurs projets d'aménagement » a cristallisé l'attention. Il contient une « trame méthodologique » et un « cahier des charges harmonisé » pour cadrer la démarche de définition des éléments constitutifs des Trames Vertes et Bleues à l'échelle du SCOT et des PLU (1).

Par ailleurs, l'intégration du *vade-mecum* dans le plan d'action stratégique lui confère un caractère d'opposabilité génératrice de possibles contentieux, ce qui n'a pas été jugé acceptable par les membres du bureau. De ce fait, ils ont demandé à ce que sa portée juridique soit éclaircie et dans tous les cas, qu'il soit déplacé en **annexe** du SRCE.

La commission environnement et urbanisme du 19-9-2013 s'est prononcée sur le projet et **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Compte tenu de ces éléments, le bureau propose à la majorité (3 voix Mme Villotte, M Leroux et M Selles sont pour émettre un avis réservé) l'adoption de l'avis suivant :

CONSTATE que le SRCE ne définit pas une véritable politique régionale en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques et se contente d'en reporter la responsabilité à l'échelon local

REGRETTE le décalage entre la théorie affichée par le SRCE et la pratique sur le terrain, notamment en ce qui concerne l'entretien et la plantation des haies et alignements d'arbres têtards

S'INQUIETE des coûts imputables aux études « détaillées d'identification, de localisation et de délimitation des continuités écologiques » sollicités par le SRCE et **SOUHAITE** que soit engagée dès à présent une vaste réflexion à l'échelle régionale, voire nationale, sur les moyens alloués pour les supporter

DEMANDE de repenser l'identification des « points de conflits » des cours d'eau et d'évaluer attentivement les conséquences de leur éventuelle suppression, notamment en ce qui concerne les équilibres écologiques existants

DEMANDE de retirer le *vade-mecum* du plan d'action stratégique et de le porter en annexe du dossier

En conséquence :

EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de LISIEUX et publication par
voies d'affichage le 04/10/2013

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Hubert Courseaux

REÇU LE :

30 SEP. 2013

SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX



Date de convocation :

17 juillet 2013

L'an deux mille treize, le 22 juillet à 20h30

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Ranville en séance publique, sous la Présidence de M. François VANNIER, Président.

Date d'affichage :

17 juillet 2013

Etaient présents : Mmes FOLLEZOU, FOSSE, GUILLAUME, LEGROS, LELIEVRE, PLANTEGENEST, TOUSSAINT.

MM. ADELAIDE, ADELE, BOURDEAU, CHEVALIER, GARNIER, GREFFIN, LEDRU, MADELAINE, MAILLARD, PAVIS, PAZ, ROUZIN, VANNIER, membres titulaires.

Absents excusés :

M. GUILLOT représenté par M. CARPENTIER membre suppléant
M. COURBIER représenté par Mme ROUS membre suppléante
M. BISSON représenté par M. RENVOISE membre suppléant
M. BUSSON représenté par M. LEGOUPIL membre suppléant

Absents : Mmes DUPONT, GIROUD-VIEL, TARENTIN ; MM. FOLTETE, LE SAOUT, LEVERRIER, LEVILLAIN.

Nombre de membres :

En exercice : 31

Présents : 24

Votants : 24

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme LEGROS

OBJET de la DELIBERATION : Aménagement de l'espace - Urbanisme - Trame Verte et Bleue dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le Président explique que suite aux lois Grenelle I et Grenelle II, il est établi que la fragmentation du territoire est la principale cause de l'érosion de la biodiversité. Comme réponse à ce constat et dans l'objectif d'enrayer cette érosion, la loi Grenelle I a instauré la Trame Verte et Bleue comme outil d'aménagement du territoire. La loi Grenelle II fait de la Trame Verte et Bleue un outil d'aménagement durable du territoire avec des objectifs précis de frein à la dégradation et à la disparition des milieux naturels en définissant des liens entre les milieux naturels pour former un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire nationale.

La déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue est le Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 371-3 et R 371-32 du code de l'environnement,

Vu l'article 110 du code de l'urbanisme énonçant que les documents d'urbanisme doivent "assurer la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques", le Schéma Régional de Cohérence Écologique étant un appui à la mise en œuvre de cette disposition,

Considérant les objectifs du Schéma Régional de Cohérence Écologique d'identification des composantes de la Trame Verte et Bleue au niveau régional,

Considérant l'obligation légale (Grenelle II) d'intégrer dans les documents d'urbanisme territoriaux les composantes du Schéma Régional de Cohérence Écologique à travers une déclinaison locale,

Considérant les enjeux en termes de planification et de projets d'aménagements au niveau local,

Considérant les imprécisions de la Trame Verte et Bleue définie dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Écologique,

Considérant le délai de 3 mois de concertation à compter de la réception du courrier cosigné par le Préfet et le Président du Conseil régional de Basse-Normandie, à savoir le 23 mai 2013, soit jusqu'au 23 août 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- Décide de ne pas rendre d'avis.
- Demande un délai supplémentaire afin d'examiner plus en profondeur le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique.
- D'émettre, par défaut et sans délai supplémentaire accordé, un avis défavorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique.

VOTANTS : 24 POUR : 24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,

François VANNIER



Transmis en Préfecture le 26/07/.....2013

PREFECTURE DU CALVADOS

26 JUIL. 2013

COURRIER

Communauté de Communes
Cœur Côte Fleurie

12, rue Robert Fossorier - BP 30086

14803 Deauville Cedex

Tél. : 02 31 88 54 49

Fax : 02 31 88 19 76

www.coeurcote fleurie.org

info@coeurcote fleurie.org

Département du Calvados
Arrondissement de Lisieux

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2013

Présents

Président : AUGIER Philippe

Vice-présidents : d'ORNANO Anne, VAUCLIN Gérard, MENTRE Paul, DUPREZ Xavier, DAUCHIN Gérard, PEDRONO François, MARIE Jacques et CAPTON Jean-Pierre

Membres : FAURE Alain, POIDEVIN Dominique, OUTIN Jeannine, AUGER Jean-Pierre, LEHOT Régis, PRENTOUT Cyril, ELGHOZI Louis, LEFEBVRE Jean-François, HOUSSAYE Alain, CHEVALLIER Michel, GILABERT Christian, JOUANNE Jean-Marie, CABANE Pierre-Yves, GARRY Claude, SENEAL Chantal, AUBIN Pierre, FORIN Patricia, MERLIN Dominique, CAPARD Guillaume, ANFRY Olivier et POULAIN Gérard

Absents

Vice-présidents : MARESCOT Michel, pouvoir à M. AUGIER — CURZYDLO Régine, pouvoir à M. HOUSSAYE — VAN COLEN Hervé, pouvoir à M. CHEVALLIER — NOUVEL-ROUSSELOT Colette, pouvoir à Mme SENEAL et CARDON Christian

Membres : de KEYZER Sylvaine, pouvoir à M. FAURE — LASNIER Odette, pouvoir à Mme POIDEVIN — MALLEBRANCHE Joël, pouvoir à M. DAUCHIN — LEFRANC Françoise, pouvoir à M. DUPREZ — DUBUS Béatrice, pouvoir à M. PEDRONO — BOURNE Véronique, pouvoir à M. POULAIN — COLLEN Yannick, pouvoir à M. MERLIN — REVERT David — GOURNAY Xavier — VINCENT Catherine.

Monsieur Guillaume CAPARD est nommé secrétaire de séance

-ooOoo-

Délibération n° 111

**SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE
ARRET DU PROJET
Avis**

Par courrier en date du 14 mai 2013, reçu le 27 mai 2013, Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie et Monsieur le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie ont transmis pour avis à la Communauté de Communes le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE), document stratégique qui vise à permettre le maintien ou la restauration des continuités écologiques sur le territoire régional.

Le délai de trois mois initialement imparti aux collectivités pour rendre leur avis (conformément aux articles L371-3 et R371-32 du code de l'environnement) sur le projet de SRCE a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2013, les mois d'été étant peu propices à la tenue des assemblées délibérantes.

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 22 décembre 2012 par le Conseil Communautaire a anticipé sur de nombreux points le projet de SRCE : larges coupures d'urbanisation, classement de certains espaces remarquables en zone Nr, repérage des principales haies, Orientations d'Aménagement et de Programmation paysagères identifiant des corridors écologiques et une armature bocagère arborée à maintenir, secteurs à protéger pour des motifs écologiques et éléments de paysage à protéger (article L123-1-5 7 CU)...

Après étude des pièces transmises (diagnostic, composantes de la trame verte et bleue régionale, plan d'action stratégique, atlas cartographique et résumé non technique), il apparaît que le territoire de Cœur Côte Fleurie n'est pas impacté par les actions prioritaires en faveur de la préservation et de la restauration des continuités écologiques telles qu'exposées dans le plan d'action stratégique du projet de SRCE.

Néanmoins, ce projet appelle les observations suivantes :

- le projet de SRCE se contente de reporter la responsabilité en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques à l'échelon local et la question du financement des différentes études « détaillées d'identification, de localisation et de délimitation des continuités écologiques » sollicitées par le SRCE (ex : inventaire qualitatif des haies et des mares ...) n'est pas abordée. Il est à craindre des études importantes, dont l'estimation et l'impact économique, pour les intercommunalités, ne sont pas connus à ce jour. Il serait souhaitable que soit engagée, dès à présent, une réflexion à l'échelle régionale, voire nationale, sur les moyens alloués pour supporter les mesures d'accompagnement au maintien ou à la réhabilitation des continuités écologiques.
- le délai de réalisation desdites études peut être un frein à leur lancement car souvent incompatible avec le délai d'élaboration ou révision d'un PLUi.
- le projet de SRCE expose de nombreux principes forts louables, mais parfois peu en prise avec la réalité du terrain dans leurs mises en œuvre ;
- le monde agricole joue un rôle majeur dans la politique de conservation, de création, de restauration et de remise en état des continuités écologiques ; or, les documents de planification n'ont pas d'emprise sur les pratiques agricoles.
- il est indispensable de retirer le vade-mecum du plan d'action stratégique et de le reporter en annexe du dossier afin de ne pas créer d'ambiguïté quant à sa valeur juridique.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir émettre un avis réservé sur le projet de schéma régional de cohérence écologique au vu des observations émises dans le présent avis.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis réservé sur le projet de schéma régional de cohérence écologique au vu des observations suivantes :

- le projet de SRCE se contente de reporter la responsabilité en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques à l'échelon local et la question du financement des différentes études « détaillées d'identification, de localisation et de délimitation des continuités écologiques » sollicitées par le SRCE (ex : inventaire qualitatif des haies et des mares ...) n'est pas abordée. Il est à craindre des études importantes, dont l'estimation et l'impact économique, pour les intercommunalités, ne sont pas connus à ce jour. Il serait souhaitable que soit engagée, dès à présent, une réflexion à l'échelle régionale, voire nationale, sur les moyens alloués pour supporter les mesures d'accompagnement au maintien ou à la réhabilitation des continuités écologiques.
- le délai de réalisation desdites études peut être un frein à leur lancement car souvent incompatible avec le délai d'élaboration ou révision d'un PLUi.
- le projet de SRCE expose de nombreux principes forts louables, mais parfois peu en prise avec la réalité du terrain dans leurs mises en œuvre ;
- le monde agricole joue un rôle majeur dans la politique de conservation, de création, de restauration et de remise en état des continuités écologiques ; or, les documents de planification n'ont pas d'emprise sur les pratiques agricoles.
- il est indispensable de retirer le vade-mecum du plan d'action stratégique et de le reporter en annexe du dossier afin de ne pas créer d'ambiguïté quant à sa valeur juridique.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POUR EXTRAIT CONFORME



Philippe AUGIER
Président

Communauté de communes « Cœur de Nacre »

DELIBERATION BC 2013- 011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 6 AOUT A 18 HEURES

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
01.08.2013

DATE D'AFFICHAGE :
06.08.2013

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE 11
PRESENTS 6
VOTANTS 6

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

LE PRESIDENT CERTIFIE QUE LA PRESENTE
DELIBERATION A ETE DEPOSEE EN PREFECTURE
DU CALVADOS AU TITRE DU CONTROLE DE
LEGALITE
LE :

CERTIFIEE EXECUTOIRE
LE :

ET QUELLE A ETE NOTIFIEE AUX INTERESSES
LE :

LE PRESIDENT

Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle de réunion de la Communauté de communes à Douvres-la-Délivrande, sous la présidence de Monsieur Alain YAOUANC.

Etaient présents :

MM. YAOUANC - LE LAY - GAUQUELIN - LOUSSOT - PALAO - TRANQUART

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mme CURET

MM. HAMELIN - CLARENCE - LEFORT - LERMINE -

Etait également présent : M. SOUCASSE, Directeur Général des Services

M. LOUSSOT a été élu secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président rappelle au bureau communautaire que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document stratégique prescrit par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. En effet, afin d'enrayer la perte de biodiversité, la loi dite « Grenelle 1 » a introduit la notion de trame verte et bleue comme outil d'aménagement durable du territoire (par trame verte et bleue, on entend un réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques).

Le SRCE a pour objectif d'identifier sur le plan régional les composantes de la trame verte et bleue sous la forme d'un atlas cartographique au 1/100 000^{ème}. Il doit également déterminer les principaux enjeux régionaux relatifs à la préservation de la biodiversité et définir un plan d'action stratégique.

Monsieur le Président précise que l'Etat et le Conseil Régional de Basse Normandie ont lancé conjointement les travaux d'élaboration de ce schéma mi-2011. Le projet entre aujourd'hui en phase de consultation avant l'enquête publique. Conformément aux articles L. 371-3 et R 371-32 du code de l'environnement, l'Etat et le Conseil régional soumettent le projet pour avis aux intercommunalités.

Une fiche technique détaille les éléments de la trame verte et bleue retenue à l'échelle de chaque pays. Concernant le territoire de Cœur de Nacre, on relève que sont répertoriés :

- le site de la falaise du Cap romain
- la coupure d'urbanisation entre Courseulles et Bernières-sur-mer
- l'extrémité ouest de la commune de Colomby-sur-Thaon et de Basly au titre de la vallée de la Mue
- le vallon de la Capricieuse entre Luc-sur-mer et Langrune-sur-mer

Le SCoT de Caen Métropole a lui-même défini la trame verte et bleue à l'échelle de son territoire, on retrouve d'ailleurs peu ou prou les mêmes espaces répertoriés.

Le SRCE définit ensuite un plan d'action stratégique organisé autour de 4 enjeux prioritaires : la connaissance, la préservation et la restauration des continuités écologiques ainsi que la sensibilisation et la mobilisation des acteurs locaux.

M. le Président cite quelques exemples d'actions issues du plan d'action stratégique :

- actions de restauration de la dynamique fluviale des cours d'eau
- actions de traitement des obstacles liés à des infrastructures linéaires existantes
- aide à la réalisation d'études sur le terrain afin de mieux connaître la biodiversité existante à une échelle plus fine que celle du SRCE (1 / 100 000^{ème}).

Enfin, il précise que d'ici à 2016, les SCoT et les documents d'urbanisme locaux (PLU /PLUI) devront définir sur leur territoire les sites naturels d'intérêt écologique ainsi que les corridors écologiques à préserver sur la base des éléments définis dans le SRCE. C'est pourquoi, le SRCE prévoit un guide méthodologique à l'attention des collectivités locales pour décliner la trame verte et bleue régionale sur leur territoire.

Au vu de ces éléments, il propose d'émettre un avis favorable sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité

Vu les articles L. 371-3 et R 371-32 du code de l'environnement

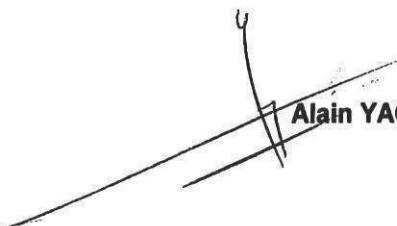
EMET un avis favorable sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

DIT néanmoins que l'échelle des documents cartographiques communiqués ne permettent pas, à ce stade, d'appréhender précisément les enjeux du territoire.

S'INTERROGE, à l'instar de la Chambre d'Agriculture du Calvados, sur l'empilement des textes peu lisibles applicables dans ce domaine.

INVITE M. LE PRESIDENT à notifier cet avis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Basse-Normandie.

Le Président,


Alain YAOUANC



PREFECTURE DU CALVADOS

- 9 AOUT 2013

COURRIER

SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2013

Nbre de conseillers
Exercice : 47
Présents : 33
Votants : 33

Date convocation :
20 juin 2013

Date affichage :
3 juillet 2013

L'an deux mille treize, le vingt-sept juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique au siège de la Communauté de Communes, 15 rue de Becqueret à Barneville-Carteret, sous la présidence de M. Jean-Paul Gosselin, Président.

Etaient présents : Mmes et MM. GOSSELIN Jean-Paul Président, DE LA FOURNIERE Gérard, MABIRE Edouard, LESEIGNEUR Hélène, MELLET Daniel, Vices-Présidents, BOUSSARD Jean-Luc, LE ROUX Pierre, TOLLEMER Catherine, LECOEUR Raymond, LECOURT Stéphane, SCALLE Gilbert, GIOT Gilbert, LECHEVALIER Alain, CHOLOT Guy, LAIDET Serge, LEVEEL Henry, VRAC Eugène, LECAILLON Alain, LAUNEY Stéphane, FERRIER Christian, COLLAS-DUGENETEL Alain, MELLET Christophe, LECHEVALIER Roger, BOISNEL Jean, MABIRE Caroline, MARGUERIE Jacques, TARDIF Thierry.

Membres suppléants : Mme et MM. LEBLOND Jean-Luc (suppléant de OESTEREICH Michel), LOUIS DIT GUERIN Christophe (suppléant de MENDES Thierry), PULCINELLA Robert (suppléant de BROQUET Patrick), LAISNE Alain (suppléant de LANGLOIS Alain), SONILHAC Michelle (suppléante de POULAIN Joseph), DE SMET René (suppléant de FLAMBARD Geneviève).

Absents excusés : Mmes et M. BLONDET Renaud, DESPLANQUES Alain CANDONI Pierre, LESAGE Régine, MENDES Thierry, FEUILLY Emile, DESPREZ Thierry, BROQUET Patrick, LANGLOIS Alain, LE VAST Jean-Claude, BONIAKOS Dimitri, CACQUEVEL Brice, POULAIN Joseph, FLAMBARD Geneviève, D'HULST Francis, MOUCHEL Fabrice, PILLET Denis, RABEC Gilles, LOZOUET Roger, MABIRE René.

Secrétaire de séance : M. Eugène VRAC

Objet : AVIS SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

M. le Président présente le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et indique que ce document constitue le volet régional de la trame verte et bleue, définie par la loi Grenelle II qui précise :

- les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les obstacles au fonctionnement écologique du territoire
- les enjeux régionaux relatifs à la remise en état des continuités écologiques
- le plan d'action stratégique à mettre en oeuvre

Il indique que le SRCE doit être pris en compte lors de l'élaboration ou de la révision des documents de planification (SCoT, PLU...).

Les conseillers communautaires soulignent majoritairement que ce schéma risque d'ajouter des contraintes supplémentaires aux restrictions imposées, lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, par l'application de la loi littoral, de la jurisprudence dite « Lavandou » et par la mise en place des zones inondables et submersibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 24 voix contre 1 voix pour et 8 abstentions, émet un avis défavorable au Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Accusé de réception en préfecture
050-245000807-20130627-
DEL_27062013_77-DE
Date de télétransmission : 09/07/2013
Date de réception préfecture : 09/07/2013



Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme, le 9 juillet 2013

Le Président,

Jean-Paul GOSSELIN

24c

REUNION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAYE DU PUIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT MANCHE

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2013

Membres conseil : 44
En exercice : 44
Ont délibéré : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation : 20/06/2013
Affichage : 28/06/2013

L'an deux mil treize, le jeudi 27 juin, à 20h 30, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents :

<u>Communes</u>	<u>Délégués</u>		
BAUDREVILLE	LAUNEY Jean-Paul	AUVRAY-DUBOIS Josiane (S)	
BOLLEVILLE	JORET François	LECLERE Alain	
COIGNY	LEBARBIER Denis	LAMANDE Nadine	
DOVILLE	CUQUEMEL Gérard	SCELLES Jean-Claude	
GLATIGNY	AUBIN Eric	LANGLOIS Thierry	
HOUTTEVILLE	JOSSET Michèle	DESSOUDE Albert	
LA HAYE DU PUIT	AUBERT Alain	HUET Martine	FONTAINE Françoise
LITHAIRE	FREMAUX Joseph	BACHIRI M. Claude	
MOBECQ	BALLEY Olivier	MOUCHEL André	
MONTGARDON	PITREY Pierre	BATAILLE Marie-Jeanne	
NEUFMESNIL	GIDON Roger (Supp)		
PRETOT STE SUZANNE	ROSE Daniel	RENAUD Thierry	
SAINT-JORES	BESNARD Gérard	SALMON Annick	
ST NICOLAS PIERREPONT	FOLLIOT Patrick	VAUDREVILLE Annick	
ST REMY DES LANDES	BROCHARD Michèle	LANGLOIS Christian	
ST SAUVEUR PIERREPONT	HARDY Pierre		
ST SYMPHORIEN LE VALOIS	LEGOUEST Stéphane	CHANONI Jacqueline	
SURVILLE	ROPTIN Maurice	BOUCARD Nicole	
VARENGUEBEC		MELAIN Nelly	

Secrétaire de séance : Mme BOUCARD Nicole (Surville)

Absents excusés : Mme MIMIN Vanessa (Baudreville), MM. LESAGE Daniel (Neufmesnil), SADOT Alain (St-Sauveur de Pierrepont), DUPONT Jean-Claude (excusé).

DEL20130627_086 – (8.4)

Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) :

Thierry Renaud (VP Aménagement du territoire – Habitat) rappelle les objectifs de la Trame Verte et Bleue. Il rappelle également que le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional avait pour mission d'élaborer un schéma régional de cohérence écologique.

Ce schéma entre en phase de consultation. Conformément aux dispositions du code de l'environnement il est demandé au conseil de communauté de se prononcer sur ce SRCE.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil de communauté se prononce favorable à ce schéma régional à la majorité des membres présents (9 abstentions – 0 voix contre et 26 voix pour).

Madame Jacqueline Chanoni, présidente,



Accusé de réception en préfecture
050-245000302-20130627-
DEL20130627_086-DE
Date de télétransmission : 01/07/2013
Date de réception préfecture : 01/07/2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE L'ORNE

Mairie -rue Eugène Figeac
14320 MAY SUR ORNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 juillet 2013

L'an deux mille treize, le 02 juillet, à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président Hubert PICARD.

Date de convocation : 24 juin 2013

Date d'affichage : 24 juin 2013

Etaient présents :

Délégués titulaires : Hubert PICARD, Ghislaine VAHIDA, Gilles DUMENIL, Henri LOUVARD, Maryan SENK, Michel VENTE, Annick CHAUMONT, André PREVERT, David DESMORTREUX, Nadine LECANU, Raymond LOQUE, Laurent PAGNY, Joël BARBIER, Jean-Pierre GLINEL, Jean-Louis MALAQUIN, Mireille MARCIENNE et Martine PIERIELA.

Délégués suppléants : Nicole POUTREL, Bruno VANDERMEERSCH et Georges GALODE.

Etaient absents excusés : Bernard FILLIATRE, Delphine VOISIN, David GUESNON, Martial DESFLACHES et Vincent LONGUET.

Etaient absents : Laure LUBET.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Suffrage exprimé : 20

VOTE : pour 20

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Maryan SENK est désigné pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 2013/037 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (TRAME VERTE ET BLEUE)

Le président expose que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un des documents créés par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II.

Elaboré conjointement par les services de l'Etat (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL) et la Région Basse Normandie, le SRCE se veut une traduction régionale des orientations nationales en matière de biodiversité et il est régi par le Code de l'Environnement.

La loi Grenelle I a instauré la création de la Trame Verte et Bleue comme outil d'aménagement du territoire destiné à enrayer la perte de biodiversité. La loi Grenelle II précise qu'il s'agit d'un outil d'aménagement durable du territoire, complémentaire des démarches existantes de préservation des milieux naturels. La Trame Verte et Bleue revêt un double objectif :

- freiner la dégradation et la disparition des milieux naturels, de plus en plus réduits et morcelés par l'activité humaine,
- relier entre eux les milieux naturels pour former un réseau écologique cohérent.

La Trame Verte et Bleue est donc un réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue).

Le Code de l'Environnement prévoit que les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent prendre en compte le SRCE.

Aussi, un Scot en élaboration ou en révision doit prendre en compte le SRCE, un PLU en élaboration ou révision doit se mettre en compatibilité avec la Scot, qui dispose d'une Trame Verte et Bleue et prendre ainsi en compte le SRCE.

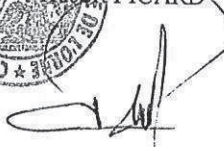
Considérant que le SCot de Caen Métropole a anticipé les dispositions du Grenelle (par la définition d'une Trame Verte et Bleue),

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ESTIME que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne peut donc prendre en compte, sans difficulté, le SRCE sur l'aménagement de son territoire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Président
Hubert PICARD



PREFECTURE DU CALVADOS
- 5 JUIL. 2013
COURRIER



Communauté de Communes
Estuaire de la Dives

Votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention(s) :	0

Date d'affichage
17 JUIL, 2013

Délibération du conseil communautaire n°10

Le mardi neuf juillet deux mille treize, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives, composé de 29 membres en exercice dûment convoqués le mercredi 3 juillet 2013, s'est réuni à la « Sall'in » à Cabourg sous la présidence de Monsieur Olivier COLIN.

Etaient présents : M. Olivier COLIN, Président ; MM. Antoine GRIEU, Jean-Paul HENRIET, Bernard HOYE, Joseph LETOREY, Pierre MOURARET, Jean-Claude PUPIN, Vice-Présidents ; Mmes Christine LE CALLONEC, Anne-Marguerite LEGUILLOU, Paulette LEMARCHAND, Patricia DEFOUR, Maryse VERNOCHE, MM. Alphonse BIANCHI, Jean-Claude BOSQUAIN, Lucien CHAUVIN, Sébastien DELANOE, Patrice JEAN, Denis LABIGNE, Marc LANGLOIS, Alain LE GALL, Jean LEBEGUE, René BAZEILLE, Jacques PORCO, conseillers titulaires ; Mme Jocelyne EVE, conseillère suppléante.

Etaient absents excusés : Mme Annie DUBOS, Ghislaine HANSE, MM. Claude HARANT, Gérard MARTIN, Jean-François MOISSON, conseillers titulaires.

Est élue secrétaire de séance : Maryse VERNOCHE

AVIS DE LA C.C.E.D. SUR LE PROJET DE SRCE DE BASSE NORMANDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2002 modifié, autorisant la création de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.371-1 à L.371-6 et R.371-24 à R.371-35,

Vu le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) arrêté le 14 mai 2013 par le président du conseil régional et le préfet de région Basse-Normandie,

Vu le courrier du président du conseil régional et du préfet de région Basse-Normandie, en date du 14 mai 2013 et reçu à la C.C.E.D. le 23 mai 2013, soumettant le projet de SRCE de Basse-Normandie à l'avis de la C.C.E.D.,

Considérant que le projet de SRCE de Basse-Normandie n'a pas d'effet impactant au-delà de ce qui est déjà prescrit dans les documents d'urbanisme et d'aménagement existants sur le territoire de la C.C.E.D.,

Vu l'avis favorable de la commission « finances et administration générale » du 1^{er} juillet 2013,

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement, urbanisme et environnement » du 5 juillet 2013,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE:

Article unique : d'émettre un avis favorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Basse-Normandie.

Fait et délibéré, le 9 juillet 2013 à Cabourg,



Visa de la Sous-Préfecture

10 OCT 2013

Pontorson
Le Mont St-Michel

Extrait du registre des délibérations
du conseil de la communauté de communes du 24 septembre 2013

En exercice :	37	L'an deux mille treize, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, les membres de
Présents :	28	la communauté de communes Pontorson- Le Mont Saint Michel étaient réunis à
Absents :	4	la communauté de communes de Pontorson après convocation légale, sous la
Procurations :	5	présidence de Monsieur Bernard HEON, président.
Votants :	33	Membres présents : Mr Roger ALIX ; Mme Mariannick AMELINE ; Mr Marc
Date de convocation :	16/09/2013	BASQUIN ; Mr Louis BODIN ; Mr Daniel BODIN ; Mr Alain BODIN ; Mr
		Alain CUDELOU ; Mr Lucien FAGUAIS ; Mme Annick FILLATRE ; Mr Jean
		GEDOUIN ; Mr Jacques GROMELLON ; Mme Annick GUERIN-FOLLEN ;
		Mme Chantal GONTIER ; Mr Bernard HEON ; Mme Lucienne LELANDAIS ;
		Mr Emile LEROY ; Mr François LETEMPLE ; Mr Alain MAZIER ; Mr Didier
		NOEL ; Mr Yann RABASTE ; Mr Sébastien ROBIDEL ; Mr Antoine
		ROUSSELLE ; Mr Jean-Louis THOMINE ; Mr Pierre TOUQUETTE ; Mr
		Louis TRECAN ; Mme Maryvonne VINOUSE ; Mr Marc YREUX
		Remplaçants les titulaires : Mr Francis CLEMENT remplace Mr Alain
		LEPESANT
		Absents excusés :
		Absents : Mr Daniel COUREUIL ; Mr Yan GALTON ; Mr Marc LECHAT ;
		Mr Frédéric MAZIER
		Procurations : Mr Claude DURANT à Mr Pierre TOUQUETTE ; Mr Patrick
		LARIVIERE à Mme Maryvonne VINOUSE ; Mr Claude LEMETAYER à Mr
		Roger ALIX ; Mr Pierre LOILIER à Mme Annick GUERIN-FOLLEN ; Mr
		Didier RENOULT à Mr Sébastien ROBIDEL
		Secrétaire de séance : Mr François LETEMPLE

N°2013/40 TRAME VERTE ET BLEUE

Vu le C.G.C.T.,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant que la Préfecture de Région et la Région Basse-Normandie sollicite l'avis de la Communauté de Communes sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), découlant du Grenelle et devant être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Le conseil de la communauté de communes, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :
- de donner un avis favorable au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Pour : 33

Abstention : 0

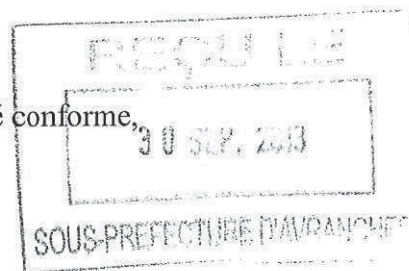
contre : 0

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la sous-préfecture le
et affichée le

Fait à Boucey, le 25 septembre 2013



Extrait certifié conforme,
Le président,



République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

EXTRAIT N° 93/13 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Réunion du Mardi 24 septembre 2013

Les délégués de la Communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, dûment convoqués le 17 septembre 2013, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de communes au 1, Place Louis Delaporte à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le mardi 24 septembre 2013 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Gilbert BADIOU.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suivants :

Buais : MM. COURTEILLE & PARIS
Chèvreville : M. DANIEL
Lapenty : MM. ADOLPHE & GAUTIER
Les Loges-Marchis : Mme MATÉO, MM. LEMÉE & LEBOCÉY
Le Mesnillard : Mme RONCERAY
Martigny : M. ESNEU
Milly : M. GAZENGEL & Mme HAMEL (suppléante)
Moulines : M. MANCÉL & Mme GRASSET
Parigny : MM. GARNIER, Mme PELÉ & M. BERNARD (suppléant)
Saint-Brice-de-Landelles : MM. JACQUELINE & DAVY (suppléant)
Saint-Hilaire-du-Harcouët : MM. BADIOU, MOULIN, GARNIER, JEAN-BAPTISTE dit DOMINIQUE, Mmes PELCHAT, SEGUIN, MM. LANGLOIS et ANFRAY (suppléants)
Saint-Martin-de-Landelles : MM. BOUVET, PONTAIS & RALLU
Saint-Symphorien-des-Monts : MM. LEBOISNE & LEMOUSSU
Savigny-le-Vieux : M. LEGRAND
Virey : MM. CHARBONNEL & Mme BODIN (suppléante) et M. LECUISINIER (suppléant)

Etaient absents et excusés :

Chèvreville : M. JAMES
Le Mesnillard : M. GÉRARD
Martigny : M. PIEL
Milly : M. REUSIAU
Parigny : MM. LOYER & ROCHEFORT
Saint-Brice-de-Landelles : M. BERTIN
Saint-Hilaire-du-Harcouët : M. THOMASSE, Mmes LESIGNE, DUFOUR, GUERMONT-BERNARDI
Savigny-le-Vieux : M. BELLARD & Mme GOHARD (suppléante)
Virey : M. PAUTRET & Mme CAHU

Assistaient également à cette réunion :

M. MORLIER, Directeur Général des Services

Mme SEGUIN désignée conformément aux articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit, les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) - AVIS

Rapporteur : Monsieur BOUVET

La communauté de communes est consultée par la Région Basse-Normandie sur le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), établi en application de l'article 371-3 du code de l'environnement. Celui-ci est un document cadre élaboré, suivi et mis à jour conjointement par la Région et l'Etat en association avec un comité régional trame verte et bleue. Il prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les éléments pertinents des SAGE.

La portée réglementaire du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est sa prise en compte par les documents d'urbanisme. Le SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel a déjà intégré la « continuité écologique, trame verte et bleue » dans ses prescriptions et le conseil de communauté a émis un avis favorable au projet du SCoT.

Le SRCE bas-normand intègre uniquement les dispositions prévues par le niveau national et n'ajoute aucune disposition contraignante supplémentaire.

Le schéma régional de cohérence écologique est présenté en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique bas-normand.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique bas-normand.

Pour copie conforme,

Le Président
Gilbert BADIOU



Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil de Communauté

XXXXXXXXXX

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE VIRE

Séance du jeudi 11 juillet 2013 à 18 h 00

XXXXXXXXXX

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 23

Quorum : Atteint

Nombre de membres excusés : 6

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 2

Nombre de membres absents : 8

OBJET :

**8 – Domaines de compétences par
thèmes**

8.8 – Environnement

**Schéma Régional de Cohérence
Ecologique (SRCE) – Avis de la
Communauté de Communes de VIRE**

L'an deux mille treize, le onze du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Vire, dûment convoqué par courrier en date du cinq juillet deux mille treize par M. Jean-Yves COUSIN, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de VIRE, sous la présidence de M. Jean-Yves COUSIN.

Présents : MM. COUSIN, FEDINI, BERAS, Mme EUDE, MM. LEMARCHAND, BUREL, Mme WION, Mme BIHEL, MM. MISERETTE, Du ROSEL de SAINT GERMAIN, GUÉNÉ, ANDREU SABATER, Mme ROBBES, MM. LECORDIER, Claude MARTIN, DESMORTREUX, MALOISEL, Mme DESMOTTES, MM. METTE, AUVRAY, CHENEL, LEPETIT, LAVOLÉ.

Excusés : M. MAUBANT qui a donné pouvoir à M. LEMARCHAND, M. HARDY qui a donné pouvoir à M. CHENEL, M. LE GRAËT qui est remplacé par M. Jérôme MISERETTE, M. MARY qui est remplacé par M. Claude MARTIN, M. Pascal MARTIN qui est remplacé par M. Jean-Claude LAVOLÉ, MM. CLEMENT, CHAUVEL, CHAUVIN, RIBES, FOUCAULT, BOSSARD.

Absents : Mme GODBARGE, MM. POLINIÈRE, BELLENGER, Mme SIMON, M. HELBERT, Mme DUBOURGUAIS, MM. MALON, LELARGE.

M. Patrick BUREL a été nommé Secrétaire.

M. Paul METTE donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

Prescrit par la loi du 12 juillet 2010, le **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** est un document stratégique qui vise à permettre le maintien ou la restauration des continuités écologiques sur le territoire de la Basse-Normandie.

L'élaboration du SRCE de Basse-Normandie est entrée dans sa phase de consultation. En effet, selon l'article R.371-32 du code de l'environnement, « *Le projet de schéma régional de cohérence écologique est transmis aux communes concernées et soumis pour avis [...], aux communautés de communes [...].* La Communauté de Communes doit ainsi émettre un avis dans un délai de 3 mois.

Par ailleurs, le code de l'environnement prévoit que « *Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme* ». Notre Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration doit prendre en compte le SRCE.

Parmi les éléments à prendre en compte par les documents d'urbanisme et les projets d'aménagements, le SRCE identifie:

- A. Les 18 enjeux régionaux relatifs à la préservation et la restauration des continuités écologiques dont 7 enjeux régionaux définis comme prioritaires;

Globalement, les 18 enjeux régionaux, regroupés en 4 thèmes (connaissance des continuités écologiques, préservation des continuités écologiques, restauration des continuités écologiques et enjeux transversaux) sont partagés par les élus. Ils reprennent en tout point les logiques actuelles issues du Grenelle de l'environnement.

- B. Les continuités écologiques régionales (constituées des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques);

Sur ce point, les élus regrettent que les études portées localement (inventaire des haies, diagnostic des cours d'eau) n'aient été prises en compte dans la définition des continuités écologiques régionales.

- C. Des objectifs par grands types de milieux ;

Les objectifs par grands types de milieux répondent aux 18 enjeux régionaux. Si ces derniers sont partagés par les élus, la question des moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs posent question.

- D. Les actions prioritaires du plan d'action stratégique ;

Les actions prioritaires renvoient particulièrement à 2 thèmes, dont des actions de restauration nécessaires pour assurer en priorité la dynamique fluviale et la continuité écologique des cours d'eau. Sur notre territoire, une vingtaine d'ouvrages sur cours d'eau sont identifiés comme des obstacles à la continuité écologique, tous situés sur la Vire. Ce point est intégré aux réflexions portées par le syndicat mixte du Val de Vire, au travers du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Les élus sont conscients de ces éléments fragmentant.

- E. L'ensemble des recommandations proposées pour accompagner les collectivités locales à décliner la Trame verte et bleue à leur échelle (vade-mecum).

Le code de l'urbanisme (article L.110) indique que les documents d'urbanisme doivent « assurer (...) la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ».

En région Basse-Normandie, l'objectif affiché est de définir une trame verte et bleue concertée à l'échelle locale. Le SRCE entend s'appuyer sur les Schémas de Cohérences Territoriaux (SCOT) pour préciser les continuités écologiques. Le PLUi devrait quant-à-lui prendre en compte les continuités définies à l'échelle des SCOT, les affiner et mettre en place localement les outils adaptés.

Le SRCE propose ainsi une trame méthodologique, qu'il serait souhaitable d'intégrer aux réflexions SCOT et PLUi portées par les collectivités locales. En matière de SCOT, un modèle de cahier des charges est établi afin d'aider les structures porteuses des SCOT à préciser leurs demandes auprès des équipes d'ingénierie (inventaires et productions cartographiques notamment).

En matière de PLUi, le SRCE recommande notamment de réaliser un inventaire qualitatif des haies et des mares, afin de pouvoir définir leur intérêt écologique et les hiérarchiser pour identifier le ou les outils appropriés à leur préservation.

➤ Le PLUi de la Communauté de Communes de VIRE, et le SRCE...

Pour rappel, l'orientation I.4 de notre Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) précise « d'inscrire le développement des pôles de services en harmonie avec l'environnement naturel », et plus particulièrement de « *Gérer harmonieusement les ressources en eau et boisée, en prenant en compte les continuités écologiques* ».

Par ailleurs, un inventaire qualitatif des haies a été réalisé avec l'appui de commissions communales créées à cet effet, dans une logique de concertation et de sensibilisation, ce que vise le SRCE. Cet inventaire sera intégré dans le rapport de présentation du PLUi et permettra de définir les continuités écologiques de notre territoire.

En revanche, aucun inventaire exhaustif de mares, ou de zones humides, ne sera conduit dans les études d'élaboration du PLUi. Des inventaires ponctuels, sur des zones à enjeux, sont en revanche réalisés. Ainsi, que faut-il comprendre par la recommandation : « *réaliser un inventaire qualitatif des haies et des mares sur le territoire du PLU/PLUi* » ? Le fait de ne pas réaliser l'inventaire des mares sera-t-il jugé comme une non prise en compte du SRCE ?

Pour ce qui est des outils mobilisables rappelés par le SRCE pour une préservation durable du territoire (OAP, zones N du zonage, et notamment les zones Np, espaces boisés classés, « loi paysage », réglementations sur les clôtures (article 11)...), la démarche conduite par les élus de la Communauté de Communes de VIRE vise à privilégier une approche concertée, en lieu et place d'une approche réglementaire qui ne réglerait pas à elle seule la préservation des continuités écologiques (protection par la contrainte). Comme le souligne le SRCE, l'avenir du bocage dans la région est fortement lié au maintien des pratiques d'élevage. Son maintien passe par la valorisation économique des éléments qui composent le bocage (filière bois-énergie, prairies, vergers,...) mais aussi par une évolution des politiques agricoles, nationales et européennes, visant à soutenir les pratiques d'élevage, aujourd'hui fragilisées. Les outils mobilisables ne sont donc que des recommandations, à utiliser selon les contextes locaux.))

En conclusion, la question de la portée juridique du Vade-mecum est posée. Par l'emploi des termes tels que « pourra », « peut-être », « souhaitable », « vocation à aiguiller », « il est proposé », sa prise en compte n'apparaît pas totalement claire. En listant une série d'investigations complémentaires de terrains, les questions légitimes de financement des études, sans subvention extérieure, sont soulevées.

Selon l'avis du bureau, mesurant l'intérêt d'un tel document à l'échelle régionale, d'une part, mais constatant le nombre d'interrogations que laisse supposer le vade-mecum du SRCE, d'autre part, il est proposé au Conseil Communautaire de formuler un avis défavorable, au regard des réserves rappelées ci-dessus. »

Vote :

Défavorable au SRCE : 13

Favorable au SRCE : 3

Abstention : 7

La formulation d'un avis défavorable au SRCE est adoptée à la majorité

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures,
Le Président,





Accusé de réception en préfecture
050-245000278-20130621-DEL2013-063-DE
Date de télétransmission : 12/07/2013
Date de réception préfecture : 12/07/2013

100 A DM
100 ST

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 21 JUIN 2013

Date d'envoi de la convocation : 11/06/13

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 44
Nombre de votants : 59

Exprimés : Pour : 49 – Contre : 6
Abstentions : 4

Secrétaire de séance : Monsieur Denis DESPLAINS

L'an deux mille treize, le Vendredi 21 Juin, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs AUBERT Daniel, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, COLLAS Hubert, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, BRISSET Franck, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, HAYE Laurent, HERCOUET Patrice, MARBACH Michel, GUERIN Alain, HOCHET Hubert, TESSON Jeanne-Marie, LACOUR Sylvain, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, FEUARDENT Serge, LEGER Roger, LESEIGNEUR Jacques, PAPIN Michel, LAMOTTE Jean-, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, DENIAUX Johan, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

Ont donné procurations : Monsieur GANCEL Daniel à Monsieur AUBERT Daniel, Madame LE FRANCOIS Yveline à Monsieur GUERIN Alain, Monsieur THIEBOT François à Monsieur MARGUERIE Jean-Pierre, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur LECOFFRE Dominique à Monsieur FEUARDENT Serge, Monsieur LEMARCHAND Jacques à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Madame LENER Martine à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur LAMOTTE Noël à Monsieur LAMOTTE Jean, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur DENIAUX Johan, Monsieur LAJOIE Gilbert à Madame THOMINET Odile, Monsieur AMY Yves à Monsieur TIREL Serge, Monsieur LAMOTTE Jean-François à Monsieur LACOUR Sylvain, Madame CORDIER Jeanne à Monsieur LESEIGNEUR Jacques, Monsieur GINET Patrick à Monsieur VIGER Jacques, Monsieur THIEBOT Alain à Monsieur HERCOUET Patrice.

Absents-Excusés : Messieurs BRIX Henri, VILTARD Bruno, COSNEFROY Jacques, LARONCHE Emmanuel.

N° 2013 – 063

OBJET : Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE)

Exposé

Prescrit par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document stratégique qui vise à permettre le maintien ou la restauration des continuités écologiques sur le territoire. Par continuités écologiques, s'entendent les secteurs remarquables pour la biodiversité (dénommés réservoirs de biodiversité) ainsi que les espaces appelés « corridors » ou trames vertes et bleues qui les relient et permettent la circulation des espèces animales et végétales.

La trame verte comprend :

- tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;

- les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;

- les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14 (cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares...).

La trame bleue comprend :

- les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux ;
- tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;
- les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

En lançant mi-2011 de façon conjointe les travaux d'élaboration de ce schéma, l'Etat et le conseil régional de Basse-Normandie ont souhaité qu'il soit le fruit d'une réflexion collective et concertée avec les différents acteurs de la région : collectivités territoriales, services de l'Etat, institutions et acteurs économiques de l'espace rural dont les chambres et syndicats agricoles, associations de protection de l'environnement.

Avant la finalisation du schéma Régional de Cohérence Ecologique, la Région et l'Etat ont souhaité associer de la manière la plus large les territoires et les collectivités locales pour présenter le SRCE. Dans ce contexte, la concertation a été réalisée au travers de réunions techniques et territoriales par pays pour recueillir les avis au plus proche du terrain.

Au terme de ce processus d'élaboration partenariale engagé depuis près de deux ans avec les acteurs des territoires bas-normands, et avant le lancement de l'enquête publique, l'élaboration du SRCE entre à présent dans la phase de consultation.

Au titre des articles L 371-3 et R 371-32 du code de l'environnement, le projet de schéma régional de cohérence écologique est transmis aux communes concernées et soumis pour avis aux départements, aux métropoles, aux communautés urbaines, aux communautés d'agglomération, aux communautés de communes, aux parcs naturels régionaux et aux parcs nationaux situés en tout ou partie dans le périmètre du schéma.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le projet Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse Normandie,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : dit que la Communauté de Communes des Pieux prend acte du projet du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse Normandie présenté par les services de l'Etat et du Conseil Régional de Basse Normandie,

ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 12/07/13
et publication ou notification
du : 26/06/13



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



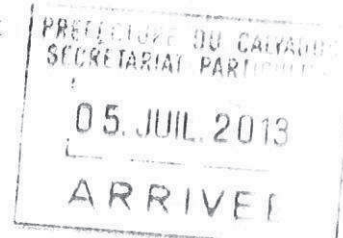
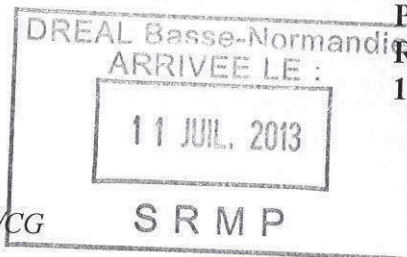
BP 25
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : 02.33.85.35.80
Fax : 02.33.85.35.89

Mortagne au Perche, le vendredi 28 juin 2013

Arrivé au S.G.A.R.

- 8 JUIL. 2013

Monsieur Michel LALANDE
Préfet de la région Basse Normandie
Rue St Laurent
14038 CAEN cedex



Réf: 2013/342/JPM/CG

Objet : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Monsieur le Préfet,

Face aux enjeux actuels de développement durable et au regard des lois issues du Grenelle de l'environnement, la biodiversité devient un élément incontournable des politiques publiques qu'il convient de prendre en compte, notamment dans le cadre de l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; nos élus en sont convaincus.

Néanmoins, des interrogations subsistent sur les enjeux et objectifs du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) relatifs à la restauration des continuités écologiques. Afin de respecter les objectifs indiqués dans le schéma, aucune précision n'est apportée sur l'accompagnement technique ou financier, sur les délais et l'impact induit au droit de la propriété privée (*Obstacles des cours d'eau*).

Ainsi, aucune indication ne précise à qui incombera la restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques et le contrôle de celle-ci.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique impose, pour les projets d'aménagements des collectivités, de nouvelles contraintes générant une complexification de procédures déjà lourdes et un risque de généralisation des études pour compléter localement les inventaires existants. Les efforts de connaissance se traduiront par des surcoûts importants, dont le schéma ne prévoit pas de financements spécifiques.

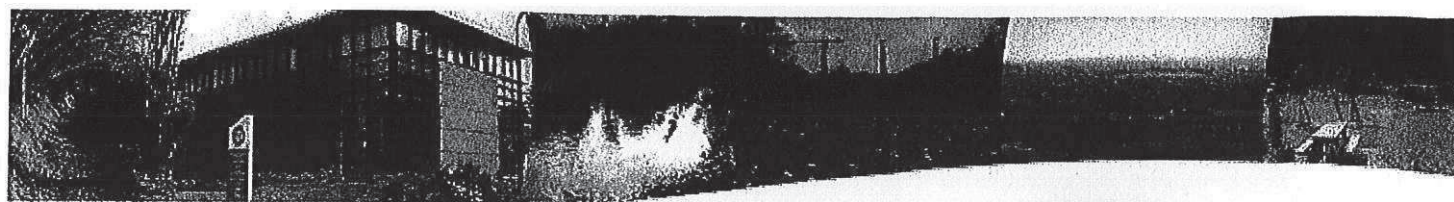
En l'état actuel du dossier, le Conseil de communauté, réuni le 27 juin 2013, a souhaité émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments distingués. *et ce. l'an*



Le Président

Jean Claude LENOIR



12c
Date d'affichage : 21 juin 2013
Date de convocation : 21 juin 2013

Nombre de conseillers en exercice : 52.
Présents : 39
Pouvoir : 0
Votants : 39



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENY-BOCAGE
2, Place de la mairie
14 350 LE BENY-BOCAGE

DELIBERATION

L'an deux mil treize, le vendredi 5 juillet, les membres de la Communauté de communes légalement convoqués se sont réunis à la Maison de services de Le BénY-Bocage à 20h30, sous la présidence de Monsieur Alain Declomesnil.

Etaient présents : Jean Pierre Ballé Alain Mauduit Catherine Momplé, Jean Pierre Raoult, Sonja Jambin, Nathalie Guillemette, Robert Tiberti, Max Obringer, Pierre Cholet, Yannick Le Cam, Alain Simoni, Edward Laignel, Gérard Feuillet, Annick Allain, Serge Folliot, Alain Lecherbonnier, Christian Gillette, Nathalie Desmaisons, Georgette Bequet, Yves Paris, James Louvet, Pascal Catherine, Colette Lesouef, Eric Martin, Noel Gravey, David James, Michel Letourneur, Francis Hervieux, Jean Luc Herbert, Yveline François, Régis Deliquaire, Noëlle Dupré, Annick Catherine, Denis Lefrançois, Marcel Levayer, Christian Clavreul, Marc Guillaumin, Gisèle Delaville,

Etaient excusés : Claude Maizeray,
Vincent Galopin remplacé par Nathalie Guillemette,
Alain Jardin remplacé par Edward Laignel,
Alain Vaudry remplacé par Christian Gillette,
Pierre Mulot remplacé par Georgette Bequet,
Eliane Françoise, remplacée par Michel Letourneur,
Didier Duchemin remplacé par Annick Catherine,
Catherine Ménard remplacée par Gisèle Delaville,

Etaient absents : Philippe Mette, Arnaud Lebouteiller, Christophe Lepeteur, Gilles Lemarchand, Benoit Auvray, Colette Hélie, Michel Vincent, Marc D'Audeteau, Michel Moisseron, Sylvain Lebellanger, Claude Eudeline, Bernard Lecorbeiller,

Délibération n°	Avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
13/07/10	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement en particulier ses articles L.371-3 et R.371-32,

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Considérant le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique établi conjointement par le Conseil Régional de Basse-Normandie et l'Etat,

Monsieur Declomesnil informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de communes a été saisie d'une demande d'avis concernant le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Il indique ensuite aux membres présents que ce projet de SRCE, établi conjointement par le Conseil Régional de Basse-Normandie et l'Etat, a pour objectif d'identifier les composantes de la trame verte et bleue régionale, les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ainsi que de proposer un plan d'actions stratégique pour assurer une bonne prise en compte des continuités écologiques, pour les préserver et les restaurer.

Il présente enfin aux membres présents les principales orientations de ce projet de SRCE ainsi que le plan d'actions stratégique proposé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Declomesnil et en avoir délibéré, par 38 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Communautaire :

- est conscient qu'il est important de prendre en compte la trame verte et bleue,
- déploire la juxtaposition des documents opposables qui apparaissent pour partie redondants,
- regrette le manque de précisions quant aux modalités de prise en compte du plan d'action stratégique et notamment du vade-mecum et du modèle de cahier des charges ainsi que de leur opposabilité,
- déploire certaines recommandations du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique relatifs à la façon dont la trame verte et bleue devrait ou pourrait être traduite dans les PLUi qui donnent l'impression que les collectivités locales compétentes en la matière ne sont plus décideuses de l'aménagement de leur territoire,
- demande également que les acteurs chargés de la mise en œuvre des objectifs et actions stratégiques soient définis plus précisément.
- considère que, dans une période économique difficile pour les collectivités, il apparaît difficile de se lancer dans de telles études sans avoir une vision d'ensemble et détaillée de l'importance des inventaires à réaliser et de leurs coûts.
- en conséquence, émet un avis défavorable quant au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique présenté.

Certifié exécutoire

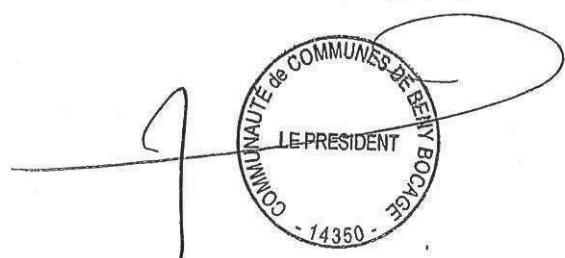
Compte tenu de sa réception
en Sous-Préfecture de Vire le **18 JUL. 2013**

Le Président
Alain DECLOMESNIL



Pour extrait conforme
au registre des délibérations

Le Président
Alain DECLOMESNIL



Visa de la Sous-Préfecture
SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

18 JUL. 2013

Reçu le

Date de convocation : 24/09/2013

Date affichage : 24/09/2013

Séance du lundi 30 septembre 2013

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 28

L'an deux mille treize, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Bricquebec, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hubert LEFEVRE.

Etaient présents : Mme LAHAYE, M. GIRY, M. VEDIE, Mme LUCAS-DUREL, M. PORTIER, Mme MARTIN-MORVAN, M. LEFER, M. LEVEQUE, M. BERTRAND, M. COUPPEY, Mme LAJOIE, Mme MARTIN, M. DAVENET, M. DUCHEMIN, M. LEQUERTIER (suppl. de Mme TOLLEMER), M. BARBEY, M. LEMONNIER, M. LANGLOIS, M. FLEURY, M. HAMELIN, Mme JOURDAN (suppl. de M. DARROUX), M. LEFEVRE, M. DESCAMPS (suppl. de M. LAISNEY), M. REVEL, M. DESQUESNES, M. HAMEL, M. PELLERIN, M. MOUCHEL

Absents excusés : M. LEPIGEON, M. LECOFFRE, M. LECHEVALIER, M. ROUSSEAU, M. BOUDET, Mme TOLLEMER, M. DARROUX, M. LAISNEY

Secrétaire de séance : M. DUCHEMIN

- oOo -

Objet : Délibération portant avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Conseil Régional de Basse Normandie et le Préfet de Région ont saisi la communauté de communes pour avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou SRCE.

Découlant des lois Grenelle I et II, le SRCE donne des orientations régionales et des pistes de réflexions pour la détermination de la trame verte et bleue (TVB) dans les documents d'urbanisme. Il s'appliquera aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux SCOT à l'échéance de 2016 (la portée réglementaire est celle de la « prise en compte », plus souple juridiquement que la compatibilité). Il n'y a pas de prise en compte directe du SRCE par les PLU. La procédure prévoit une prise en compte dans les SCOT, qui eux-mêmes répercuteront le contenu du SRCE dans les documents locaux.

Pour autant, le SRCE ne définit pas directement la trame verte et bleue locale. Il ne comprend que des données homogènes à l'échelle régionale au 1/100 000^{ème}, qui ne sont pas suffisamment précises pour être « zoomées » à l'échelle d'une commune par exemple. Chaque échelle nécessite donc un diagnostic adapté. De même, pour assurer l'homogénéité des données, les TVB déjà identifiées dans des documents d'urbanisme (et notamment dans le SCOT) n'ont pas été reprises par le SRCE.

Le SRCE se compose des éléments suivants :

- un diagnostic régional, qui présente les enjeux de préservation des continuités écologiques,
- les composantes de la trame verte et bleue régionale
- un plan d'action stratégique, contenant essentiellement
 - o un vade-mecum proposant une méthode de travail au niveau local, avec une échelle intercommunale
 - o une présentation cartographiée des principaux enjeux à l'échelle des Pays.

Le plan d'action :

Le plan d'action identifie certaines actions prioritaires, comme des « points de conflit » avec les infrastructures routières, les cours d'eau ou des secteurs de préservation des continuités écologiques. Dans le Cotentin, il s'agit pour l'essentiel d'ouvrages sur des cours d'eau. Il identifie les principaux enjeux :

- acquisition de connaissance, sensibilisation
- préservation des continuités écologiques en lien avec les activités humaines qui s'exercent sur le territoire,
- restauration des continuités écologiques dégradées (amélioration).

Le plan d'action expose les différentes sous-trames composant la trame verte et bleue, avec des objectifs spécifiques.

Pour la trame verte :	Pour la trame bleue :
- Boisements - Bocage - Milieux remarquables (landes, pelouses, dunes...) - Zones de plaine en cultures	- Cours d'eau et lits majeurs - Mares - Landes humides et tourbières - Marais et prairies humides

Enfin, il fixe des règles et des exemples de prise en compte de la trame verte et bleue dans les différents documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales), au moyen de fiches techniques.

A l'échelle du Cotentin :

Une trame verte et bleue se compose de réservoirs de biodiversité, reliés entre eux par des corridors écologiques. Le SRCE dresse donc une liste exhaustive, localisée par commune, des éléments constitutifs des trames vertes et bleues : bocage, bois et complexes boisés, landes, dunes et falaises, marais, vallées. Il en découle une cartographie des réservoirs de biodiversité du territoire, selon plusieurs trames (selon les zones humides, boisées, ouvertes, littorales).

Dans un second temps, il identifie la trame verte et bleue du Cotentin. A la différence du SCOT, il ne s'agit pas de trames linéaires, mais d'une matrice de « pixels » verts ou bleus d'une intensité différente en fonction de leur fonctionnalité en tant que corridors.

C'est sur cette trame que s'appuieront les documents d'urbanisme pour définir, à leur échelle, la trame verte et bleue.

Enfin, le SRCE identifie les principaux enjeux de continuité écologique du Cotentin, en fonction des dynamiques existantes sur le territoire :

- enjeu littoral majeur, face au développement de l'urbanisation, à l'abandon des pratiques agricoles, et à plus long terme à la submersion marine.
- enjeu en termes de zones humides, notamment en lien avec les marais du Cotentin et du Bessin.
- enjeu de préservation de la densité de la trame bocagère.

La carte des réservoirs de biodiversité du SRCE recouvre globalement les éléments identifiés par le SCOT au titre des pôles de biodiversité majeurs (DOG p. 65) et des boisements principaux (DOG p. 74).

En revanche, la carte de la trame verte et bleue est difficilement comparable avec celle fixée par le SCOT, en raison de la différence d'approche méthodologique. La carte fixée par le SRCE ne saurait être transcrite telle quelle dans une future modification du SCOT, mais appellera un travail d'analyse approfondi. Ceci tient au fait que l'approbation du SCOT est intervenue bien avant que les cadres méthodologiques n'aient été fixés au niveau national suite au Grenelle 2.

M. le Président indique que ce SRCE remet en question le travail mené pour l'élaboration du SCOT, aujourd'hui validé, puisque, si ce projet de schéma est adopté, il nécessitera un travail d'analyse approfondi pour mettre en cohérence le SCOT avec ce SRCE. C'est pourquoi le comité syndical du SCOT du Pays du Cotentin a lui-même émis un avis défavorable sur ce projet.

M. le Président propose d'émettre également un avis défavorable.

Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **EMET** un avis défavorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique proposé.

Fait et délibéré, pour extrait conforme
A Bricquebec, les jour, mois et an susdits
Le Président,
Hubert LEFEVRE





Communauté de
Communes du
Canton de
Coutances

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 9 septembre 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 26
- Présents : 21
- Votants : 24

DATE :

- De convocation : 3 septembre 2013
- De l'affichage : 11 septembre 2013

L'an deux mil treize, le lundi neuf septembre à 20h30 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances à l'hôtel de ville de Coutances, sous la présidence de monsieur LAMY, président.

PRESENTS :

Mr Périer
Mr Ferrand
Mme Lesage
Mr Vaugeois
Mme Manson
Mme Bataille
Mme Groud
Mr Grandin
Mr Lamy
Mr Lerouge
Mr Gaunelle

Mr Longeron
Mme Sorel
Mme Fournier
Mr Guillon
Mme Vernier
Mme Voisin
Mr Maury
Mr Hélié
Mr Lehericey
Mr Poullain

ABSENTS EXCUSES : Mme Marie-France LECONTE, Mr Etienne Savary (procuration donnée à monsieur Lamy), Mme Huguette LECHARTIER (procuration donnée à Mr Serge LEHERICEY), Mr Jean-Manuel COUSIN (procuration donnée à Mr Gérard GAUNELLE), Mr Claude RIVEY, Mr J-D Bourdin, Mme J. Leduc, Mme J. Touchard, Mr T. Legraverend, Mme N. Hélaine.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Evelyne LESAGE, désignée conformément à l'article L2121.15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

N° 10 – SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE - AVIS

Les lois Grenelle ont créé la trame verte et bleue qui vise à réduire la fragmentation du territoire responsable de l'érosion de la biodiversité. Dans chaque région, un schéma régional de cohérence écologique (SRCE), qui définit la trame verte et bleue, doit être

élaboré. Ce dossier est piloté conjointement par le conseil régional et par l'Etat. Les collectivités locales sont consultées sur ce projet de schéma.

Le schéma est un document très volumineux constitué d'un diagnostic, d'une présentation des composantes de la trame verte et bleue, d'un plan d'action et d'un atlas cartographique. Le dossier complet est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.trameverteetbleuebassenormandie.fr/le-contenu-du-srce-r13.html>

Le résumé non technique du dossier est joint à la présente délibération pour l'information des conseillers communautaires.

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) dans lequel on identifie :

- des réservoirs de biodiversité dans lesquels les conditions de développement des espèces sont optimales (dunes, forêts, cours d'eau...);
- des corridors écologiques qui favorisent le déplacement des espèces sur le territoire et entre les réservoirs de biodiversité ;
- des éléments fragmentant qui limitent les continuités écologiques (obstacles, barrages, routes, voies ferrées...).

Enfin, le mauvais état écologique est également un facteur de fragmentation du milieu.

Le SRCE détermine 18 enjeux qui ont été hiérarchisés par le comité de pilotage (les enjeux prioritaires sont en gras) :

1. Connaissance

Enjeu	Objectifs
Connaissance de la localisation des habitats naturels	Localiser de manière homogène les habitats naturels présents en région
Connaissance concernant des réservoirs de biodiversité potentiels	Caractériser l'intérêt écologique de secteurs potentiellement riches en éléments favorables aux continuités écologiques
Connaissance concernant la répartition des espèces végétales et animales	Localiser finement et de façon homogène les espèces sur le territoire régional
Connaissance concernant la répartition des espèces végétales et animales invasives	Localiser finement les espèces végétales et animales invasives sur le territoire régional
Connaissance concernant la fragmentation des continuités écologiques des cours d'eau	Identifier et hiérarchiser les obstacles en fonction de leur impact sur les continuités écologiques de cours d'eau
Connaissance concernant la fragmentation des continuités écologiques terrestres	Obtenir une vision régionale fine et homogène des éléments fragmentant les continuités terrestres

2. Préserver la fonctionnalité des continuités écologiques en lien avec les activités humaines qui s'exercent sur le territoire

Enjeu	Objectifs
Prise en compte de la présence d'espèces	Limitier les impacts sur les habitats et

et d'habitats naturels patrimoniaux (en complément des espèces protégées réglementairement) par les projets d'aménagement	espèces dits patrimoniaux
Préservation durable des réservoirs de biodiversité	- Eviter les impacts sur les réservoirs de biodiversité ; - Maintenir les actions de gestion au sein des réservoirs identifiés en bon état de conservation
Maintien de la fonctionnalité de la matrice verte	- Limiter les impacts sur les habitats de nature « ordinaire » ; - Limiter la fragilisation des continuités écologiques terrestres faiblement fonctionnelles ; - Maintenir un bocage fonctionnel compatible avec l'agriculture d'aujourd'hui et de demain, grâce à un accompagnement et une gestion adaptée ; - Préserver les espaces interstitiels ; - Maintenir la fonctionnalité des espaces boisés ; - Préserver de l'urbanisation les espaces littoraux non encore bâtis
Maintien de la fonctionnalité des cours d'eau identifiés comme corridors	- Limiter les impacts sur les linéaires identifiés comme corridor écologique de cours d'eau ; - Permettre la compatibilité entre production agricole notamment à proximité des cours d'eau et qualité écologique des cours d'eau
Maintien de la fonctionnalité de la matrice bleue	- Limiter les impacts sur les zones humides présentes au sein des entités hydrographiques identifiées à l'échelle locale
Reconquête de la nature en ville : fonctionnalité écologique au sein des zones urbaines	Améliorer la transparence des zones urbaines aux continuités écologiques

3. Restaurer la fonctionnalité des continuités écologiques

Enjeu	Objectifs
Restauration des fonctionnalités des réservoirs de biodiversité	Mettre en œuvre des actions de gestion durable au sein des réservoirs identifiés en état de conservation mauvais ou moyen
Restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques de la matrice verte	- Reconquérir les secteurs inter-réservoirs de biodiversité aux continuités fragilisées par des milieux dégradés ; - Restaurer la fonctionnalité de secteurs

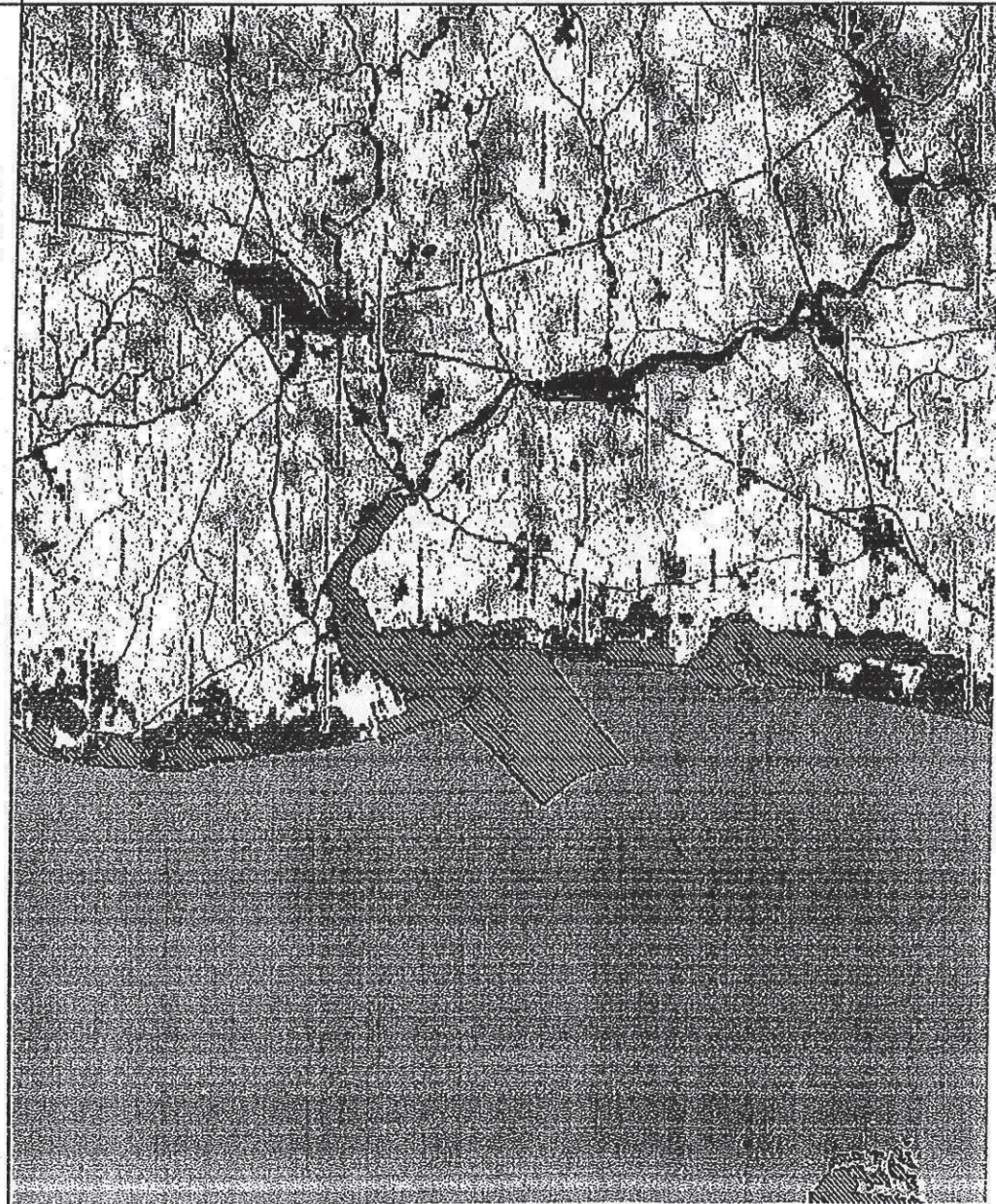
	fragmentés par une ou des infrastructures linéaires ; - Restaurer la fonctionnalité de secteurs fragmentés par l'urbanisation
Restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques des zones humides	- Restaurer la fonctionnalité des continuités écologiques fragmentées par des milieux dégradés ; - Restaurer la fonctionnalité des zones humides aux abords directs des cours d'eau (dans les lits majeurs)
Restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques des cours d'eau	- Restaurer de manière ciblée la fonctionnalité des continuités écologiques fragmentées par des ouvrages hydrauliques

4. Enjeux transversaux

Enjeu	Objectifs
Sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire	Faire prendre conscience de l'importance des continuités écologiques
S'adapter au changement climatique	- L'adaptation des espèces : faciliter la circulation des espèces soumises au changement climatique - L'adaptation des hommes : évolution des usages.

La carte ci-après est issue de l'atlas cartographique du SRCE et représente la trame verte et bleue pour le secteur du coutançais. Réalisée à l'échelle 1/100 000^e, elle ne constitue pas un zonage précis mais un outil de cadrage qui méritera d'être affiné au niveau local.

LA TRAME VERTE ET BLEUE DE BASSE-NORMANDIE



TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

Reservoirs de biodiversité de milieu humide, écosystème, écosystème, écosystème

Reservoir de biodiversité de cours d'eau

Corridor écologique de cours d'eau

Matrice bleue

Matrice de milieux humides pour les écosystèmes, corridors de milieux humides

Corridors

Pour

Fonctionnels

Fonctionnels

Matrice verte

Matrice verte pour les écosystèmes, corridors de milieux humides, corridors de milieux humides

Corridors

Pour

Fonctionnels

Fonctionnels

Matrice verte

Corridors

Pour

Fonctionnels

Fonctionnels

Matrice verte

Corridors

Pour

Fonctionnels

Fonctionnels

Matrice verte

Corridors

Pour

Fonctionnels

Fonctionnels

Matrice verte

Corridors

Pour

Fonctionnels

Fonctionnels

Matrice verte

Corridors

Pour

Fonctionnels

Fonctionnels

Matrice verte

Corridors

Pour

Fonctionnels

Fonctionnels

Matrice verte

Corridors

Pour

ELEMENTS FRAGMENTANTS

Principales zones à forte fragmentation (à 10 ha)

Principaux points de contact cours d'eau

Infrastructures linéaires :

Autoroutes

Vignes à forte densité (à 4000 m²/ha)

Vignes à forte densité (à 4000 m²/ha)

Vignes fortes

Limites de basses eaux

Limites communales

Autres cours d'eau

0 1 2

Echelle 1/100 000

Carte de la région de Basse-Normandie

Carte de la région de Basse-Normandie

Carte de la région de Basse-Normandie

Carte de la région de Basse-Normandie

Carte de la région de Basse-Normandie

Carte de la région de Basse-Normandie

Carte de la région de Basse-Normandie

Carte de la région de Basse-Normandie

Carte de la région de Basse-Normandie

Carte de la région de Basse-Normandie

Carte de la région de Basse-Normandie

Carte de la région de Basse-Normandie

Carte de la région de Basse-Normandie

Carte de la région de Basse-Normandie

Carte de la région de Basse-Normandie

Carte de la région de Basse-Normandie

Carte de la région de Basse-Normandie

Carte de la région de Basse-Normandie

Enfin, le SRCE devra être pris en compte dans les documents d'urbanismes, SCOT et PLU.

Il est proposé au conseil de donner un avis favorable au schéma régional de cohérence écologique.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur PERIER
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au schéma régional de cohérence écologique.

Ainsi fait et délibéré.

Fait à Coutances, le 10 septembre 2013.
Le président,

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 11 septembre 2013
et la délibération ayant été reçue
En sous-préfecture le 11 septembre 2013



18c

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CANTON DE LESSAY



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU
CANTON DE LESSAY

L'An Deux Mil Treize et le 11 Juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Lessay, légalement convoqué le 2 Juillet 2013 par Monsieur Roland MARESCQ, Président.

Nombre de délégués titulaires et suppléants : 56

Nombre de délégués titulaires..... : 40

Nombre de délégués suppléants..... : 16

Nombre de délégués présents..... : 37

Nombre de délégués pouvant participer au vote : 34

Etaient présents et pouvaient participer au vote : Michel LEROY, Simone DUBOSCQ, Arlette MARESCQ, Sylvain JEANNE, Franck LEMOINE, Henri LEMOIGNE, Alain NAVARRE, Pascal LETOUZE, Louis BURAI, Philippe CLEROT, Michel NEVEU, Denis PEPIN, Claudine ANDRE, Claude TARIN, Roland MARESCQ, Jacky VENGEONS, Jean-Noël DE PIERREPONT, Bruno SALMON, Jeanine LECHEVALIER, Raymond DIESNIS, Nicole YON, David COUSIN, Noël AUGRANDJEAN, Michel CHALLE, Françoise DE PIERREPONT, Dr Jean-François COSNEFROY, Agnès NAVET, Thierry LOUIS, Joël LECLERC, Christophe GILLES, Roland LE ROUET, Jacqueline LEVAVASSEUR, Raymond FAUTRAT, Michel FRERET.

Etaient présents et ne pouvaient pas participer au vote : Alexandre GIARD, Liliane HAREL, Marie Christine MASSU.

Excusés : Michel COUILLARD, Céline SAVARY, Roselyne HERVIEU, Michel ATAHANSE, Sylvain LETOUZE, Philippe SAINT-LO, Joël AUBERT, Sylvie JEAN, Philippe LEVIONNOIS, Michel RENOUF, Jacques RENOUF Marie-Claire SMESNY, Jean-Luc BALAGUER, Nicolas FOSSEY, Laure LEDANOIS, Jean-Marie HOLE, Jean-Luc LAUNEY, Jean LELIMOUSIN, Joël ANGOT.

N°8 ENVIRONNEMENT : Avis concernant le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La Communauté de Communes a été informée, par courrier du 14 mai 2013, que l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) entrerait dans la phase de consultation. Ce document a pour objectif de permettre le maintien ou la restauration des continuités écologiques. Ce travail a été initié depuis près de deux ans, le projet de SRCE est désormais prêt.

Toutefois, avant le lancement de l'enquête publique et conformément au Code de l'Environnement, le projet de schéma est soumis pour avis aux collectivités.

Ce document est consultable sur le site Internet de la DREAL (www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/trame-verte-et-bleue-r421.html).

La Communauté de Communes dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier pour émettre son avis. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

En outre, il est rappelé qu'en 2008, la Communauté de Communes avait validé la réalisation par le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin d'une étude relative à l'identification des corridors écologiques sur le canton de Lessay. A ce titre, la Communauté de Communes dispose d'une cartographie précise des corridors sur son territoire. Ces éléments ont été intégrés au projet de SRCE.

Suite à la demande des membres du bureau, réunis le 27 juin 2013, un examen du schéma à l'échelle du territoire a été effectué. Or, il apparaît que l'échelle de la cartographie est insuffisante afin de permettre une réelle lisibilité du schéma. L'imprécision du document transmis eu égard aux conséquences de l'application du schéma, que ce soit au niveau des documents d'urbanisme mais également au niveau de la mise en œuvre de projets particuliers, conduit les élus communautaires à émettre un avis défavorable sur le projet de schéma.

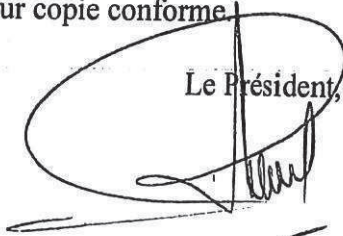
De plus, les délégués communautaires attirent également l'attention sur le nécessaire maintien des possibilités d'extension de l'habitat sur leur commune.

Ceci exposé, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Fait pour copie conforme

Le Président,



20~

COMMUNAUTE DE COMMUNES CANTON DE PERCY
EXTRAIT DE DELIBERATION DE REUNION

Date de convocation : L'an deux mil treize le 15 juin

Date de la réunion : L'an deux mil treize le 26 juin à 20h30.

Le conseil de la communauté de communes de Percy légalement convoqué s'est réuni en séance publique.

Nombre de délégués : 35. Présents : 24. Votants : 25

Délégués présents : Mesdames et Messieurs Léon DOLLEY, Christophe GEFFROY, Marcel BOURDON, Yvan SOULARD, Dominique ZALINSKI, Brigitte BOURSEUL, Michel LHULLIER, Gilbert LEMOINE, Damien LEBOUVIER, Jacques HEBERT, Alain EUDELIN, Serge LENEVEU, Liliane JAMARD, Régis HEREL, Michel MORIN, Daniel COUILLARD, Claude LEBOUVIER, André LECHARPENTIER, Jean-Pierre JOULAN, Michel ALIX, Pascal RENOUF, Jean-Paul LEBOUVIER, Charlie COCHARD, Isabelle CHAPON.

Délégués absents excusés : Mesdames et Messieurs Nicolas ONFROY, Sylvie PELLERIN, Evelyne FRANCOIS, Yohann LEROUTIER, Michel GRENTE, Marie-Angèle DEVILLE, Michel DELABROISE, Denis HUBERT, Philippe LE GALLET, Philippe COLLAS, Pascal LHOMME.

La séance 2013-05 débute à 20h45.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE SUITE
AU DÉPÔT EN PRÉFECTURE
LE 16/07/2013
LE PRÉSIDENT

Région Basse-Normandie : avis sur le Schéma régional de cohérence écologique

Rapporteur : Monsieur BOURDON

Délibération n° 2013-05-052

Le SRCE est un document stratégique qui vise à permettre le maintien ou la restauration des continuités écologiques sur notre territoire à savoir les secteurs remarquables pour la biodiversité ainsi que les corridors qui les relient et permettent la circulation des espèces animales et végétales. Les débats font ressortir que si l'écologie est indispensable, il ne faut pas tomber dans un excès de réglementation.

Considérant l'intérêt de défendre l'environnement,
Considérant l'engagement réglementaire des agriculteurs sur les bonnes pratiques agricoles,
Considérant les dérives possibles de mise en place de contraintes réglementaires non justifiées,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à 1 voix pour, 2 abstentions, 21 voix contre Décide

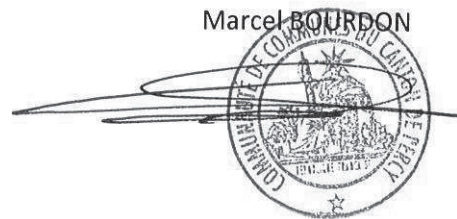
De donner un avis défavorable au Schéma régional de Cohérence écologique

Pour copie conforme,

Fait à Percy, le 12 juillet 2013

Le Président,

Marcel BOURDON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ST
PIERRE EGLISEDATE DE LA CONVOCATION
24/09/2013DATE D’AFFICHAGE
24/09/2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice
48Présents
39Votants
44SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

22 OCT. 2013

DE CHERBOURG

Le Conseil de la Communauté de communes, légalement convoqué, s’est réuni le mardi 1^{er} octobre 2013 à 20h30 à la maison communautaire des services publics sous la présidence de Monsieur Lucien LECARPENTIER, Président.

Etaient Présents : Titulaires : M. VANSTEELANT Gérard, M. MOUCHEL Jean-Claude, Mme NOYON Bernadette pouvoir de M. MANGON Jean, M. LETRECHER Bernard, M. LECARPENTIER Lucien, M. LEMAITRE Philippe, M. LEBARON Bernard, Mme HURLOT Juliette, M. BRIARD Nicolas pouvoir de M. LETERRIER Richard, Mme ZANNA Albane, Mme BELLIOU-DELACOUR Nicole + pouvoir de Mme JANSSENS Anne, Mme DAMOISY Raymonde, Mme LEBREQUIER Françoise, Mme LEBORGNE Marie-Noëlle + pouvoir de Mme LEONARD Christine, M. BEROT Yves pouvoir de M. HEBERT Marc, M. DUFOUR Luc, M. LEMAGNEN Bernard, M. GUERARD Michel, M. VAULTIER Gérard, M. DERRIEN Francis, M. JOUNOT Pierre pouvoir de M. LERICHEUX Régis, M. PILLET Serge + pouvoir de M. GOMERIEL Patrice, M. SOLIER Luc pouvoir de M. LEFAUCCONNIER Jean-Marie, M. PICQUENOT Michel, M. LEMARECHAL Michel, Mme HUTEAU Martine, M. GAUTIER Patrick, M. POTTIER Bernard, M. MATELOT Jean-Louis, Mme LEBACHELEY Christine + pouvoir de Mme LECARPENTIER Nicole, Mme LECLERC Marie-Joëlle, M. MOUCHEL Anthony, M. LARONCHE Michel, M. HEROULT Alain, Mme PAUL Nicole + pouvoir de M. VALOGNES Paul, M. LECLERC Michel, Mme DUCOURET Chantal, Mme LALOE Evelyne, M. LEONARD Denis,

Madame BELLIOU DELACOUR Nicole a été désignée secrétaire de séance.

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Exposé des motifs :

Le Conseil Régional de Basse Normandie et le Préfet de Région la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise pour émettre un avis sur le projet de schéma régional de Cohérence écologique, ou SRCE.

Déoulant des lois Grenelle I et II, le SRCE donne des orientations régionales et des pistes de réflexions pour la détermination de la trame verte et bleue dans les documents d’urbanisme. Il s’appliquera aux Plans locaux d’urbanisme et aux SCOT à l’échéance de 2016 (la portée réglementaire est celle de la « prise en compte », plus souple juridiquement que la compatibilité.

Il n’y a pas de prise en compte directe du SRCE par les PLU. La procédure prévoit une prise en compte dans les SCOT, qui eux-mêmes répercuteront le contenu du SRCE dans les documents locaux.

Pour autant, le SRCE ne définit pas directement la trame verte et bleue locale. Il comprend des données homogènes à l’échelle régionale au 1/100 000ème, qui ne sont pas suffisamment précises pour être « zoomées » à l’échelle d’une commune par exemple. Chaque échelle nécessite donc un diagnostic adapté. De même, pour assurer l’homogénéité des données, les TVB déjà identifiées dans des documents d’urbanisme (et notamment dans le SCOT) n’ont pas été reprises par le SRCE.

Le SRCE se compose des éléments suivants :

- Un diagnostic régional, qui présente les enjeux de préservation des continuités écologiques,
- Les composantes de la trame verte et bleue régionale
- Un plan d’action stratégique, contenant essentiellement
 - o Un vade-mecum proposant une méthode de travail au niveau local, avec une échelle intercommunale
 - o Une présentation, cartographiée, des principaux enjeux à l’échelle des Pays.

Le plan d'action :

Le plan d'action identifie certaines actions prioritaires, comme des « points de conflit » avec les infrastructures routières, les cours d'eau, ou des secteurs de préservation des continuités écologiques. Dans le Cotentin, il s'agit pour l'essentiel d'ouvrages sur des cours d'eau. Il identifie les principaux enjeux :

- acquisition de connaissance, sensibilisation
- préservation des continuités écologiques en lien avec les activités humaines qui s'exercent sur le territoire,
- restauration des continuités écologiques dégradées (amélioration).

Le plan d'action expose les différentes sous-trames composant la trame verte et bleue, avec des objectifs spécifiques.

Pour la trame verte :	Pour la trame bleue :
- Boisements - Bocage - Milieux remarquables (landes, pelouses, dunes...) - Zones de plaine en cultures	- Cours d'eau et lits majeurs - Mares - Landes humides et tourbières - Marais et prairies humides

Enfin, il fixe des règles et des exemples de prise en compte de la trame verte et bleue dans les différents documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales), au moyens de fiches techniques.

A l'échelle du Cotentin :

Une trame verte et bleue se compose de réservoirs de biodiversité, reliés entre eux par des corridors écologiques. Le SRCE dresse donc une liste exhaustive, localisée par commune, des éléments constitutifs des trames vertes et bleues : bocage, bois et complexes boisés, landes, dunes et falaises, marais, vallées. Il en découle une cartographie des réservoirs de biodiversité du territoire, selon plusieurs trames (selon les zones humides, boisées, ouvertes, littorales).

Dans un second temps, il identifie la trame verte et bleue du Cotentin. A la différence du SCOT, il ne s'agit pas de trames linéaires, mais d'une matrice de « pixels » verts ou bleus d'une intensité différente en fonction de leur fonctionnalité en tant que corridors.

C'est sur cette trame que s'appuieront les documents d'urbanisme pour définir, à leur échelle, la trame verte et bleue.

Enfin, le SRCE identifie les principaux enjeux de continuité écologique du Cotentin, en fonction des dynamiques existantes sur le territoire :

- Enjeu littoral majeur, face au développement de l'urbanisation, à l'abandon des pratiques agricoles, et à plus long terme à la submersion marine.
- Enjeu en termes de zones humides, notamment en lien avec les marais du Cotentin et du Bessin.
- Enjeu de préservation de la densité de la trame bocagère.

La carte des réservoirs de biodiversité du SRCE recouvre globalement les éléments identifiés par le SCOT au titre des pôles de biodiversité majeurs et des boisements principaux.

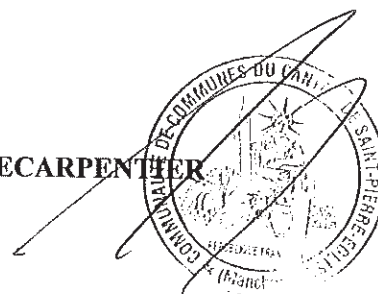
En revanche, la carte de la trame verte et bleue est difficilement comparable avec celle fixée par le SCOT, en raison de la différence d'approche méthodologique. La carte fixée par le SRCE ne saurait être transcrite telle quelle dans une future modification du SCOT, mais appellera un travail d'analyse approfondi. Ceci tient au fait que l'approbation du SCOT est intervenue bien avant que les cadres méthodologiques n'aient été fixés au niveau national suite au Grenelle 2.

Compte tenu de l'absence de prise en compte de la trame verte et bleue élaborée par le SCOT du Pays du Cotentin, ainsi que le fait que cette absence de prise en compte n'ait pas été justifiée, Monsieur POTTIER Bernard informe que le comité syndical du SCOT a émis un avis défavorable sur le projet de SRCE et a souhaité que le SRCE dresse une définition de la trame verte et bleue sous forme de corridors linéaires

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance du SRCE et de la décision du comité syndical du SCOT décide à l'unanimité de suivre l'avis du SCOT.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président, Lucien LECARPENTIER



77c

Département de l'Orne
**Communauté de communes
du canton de Tinchebray**

Délégués en exercice **33**
Présents **31**
Votants **32**

Convocation le 11 juin 2013



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Extrait du registre des délibérations
du Conseil communautaire
Séance du 17 juin 2013

L'an deux mil treize le dix-sept juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie de Clairefougère, sous la présidence de Monsieur Jérôme NURY.

ÉTAIENT PRÉSENTS TITULAIRES : Jean-Claude AUTRET, Chantal BOURDON, Christian BRARD, Yves BRARD, Henri CAUCHON, Guy CHANCEREL, Michel CHANCEREL, Roger CHANCEREL, Daniel DECOSSE, André DUPRE, Dominique DURAND, Michel FOURNY, Hubert GOUSSET, Daniel HATTEVILLE, Francis JARRY, Michèle LAINE, Maurice LEBRUN, Christophe LECORDIER, Michel LEGALLE, Michel MAUPAS, Jérôme NURY, Annick PELLUET, Claude PIGAULT, Josette PORQUET, Jean-Yves PRIEUR, Benoît RAULT, Jean-Louis RENAULT, Claude SALLIOT.

ÉTAIENT PRÉSENTS SUPPLÉANTS : Michel HIREL remplaçant Roger CHANU, Patrick HERGAULT remplaçant Pierre LETEINTURIER, Jean FOUILLEUL remplaçant Bruno VARDON

AVAIT DONNÉ POUVOIR : Thierry AUBIN à Christian BRARD.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE : Patricia ROCHELLE.

SUPPLÉANTS PRÉSENTS sans voix délibérative : Magalie ANGOT, Charles BEAUVOIS, Michèle BREILLOT, Céline CLOTEAU, Joël DUBOIS, Yves GODEHEU, Annick GRUSON, Philippe HAMON, Guy LEPILÉUR, Charles NGUYEN HUY LAI, Jean-Charles PATRY, Franck POUYADOUX, Michel QUERUEL, Haingo RATSIMBA ANDRIANTAVY, Gérard VAUTIER.

Secrétaire de séance : Annick PELLUET.

380DE1304N06

Objet : Schéma de cohérence écologique – avis.

Le Président informe l'assemblée que le Préfet de région a adressé le résumé du schéma régional de cohérence écologique « la trame verte et bleue » en Basse-Normandie. Conformément aux dispositions des articles L371-3 et R 371-32 du code de l'environnement, le Conseil communautaire est appelé à émettre un avis à ce schéma.

Le Président propose de voter à bulletin secret. Le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de votants	32
Nombre de bulletins	32
Pour	22 voix
Contre	9 voix
Blanc	1

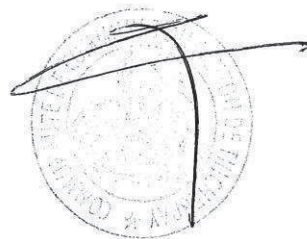
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable au projet de schéma régional de cohérence écologique.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie certifiée conforme transmise en sous-préfecture

Jérôme NURY
Président



RF
SOUS PREFECTURE ARGENTAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 25/06/2013
061-200035988-20130617-380DE1304N06-DE

JH
w/en
paul svl
HL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PERCHE**
Séance du 11 juillet 2013

Nombre en exercice : 37
Nombre présents : 32
Nombre votants : 32
Convocation : 2 juillet 2013
Affichage : 2 juillet 2013

Le conseil de communauté s'est réuni le onze juillet deux mille treize, à 18 heures 00 à la salle G. Brassens à TOUROUVRE, sous la présidence de Guy MONHEE, après convocation légale du 2 juillet 2013.

Présents : MM. STOCKMAN P., BELLANGER M., QUENARDEL E., LEROY JC., Mme BIOCHE C., M. POIRIER F., Mme BOUFFANAIS P., MM. VILLETTE G., LEPAON M., COATLEVEN G., MORVAN P., HOULLE P., Mmes BEAU S., GAIGNARD M., MM., PERRET G., SYLVESTRE JE., BAGGIO Y., COLIN B., MONHEE G., NORMANDEL Mme MARTIN J., M. LEYZOUR M., Mme DEBRAY J., M. PILFERT F., Mme GRECO O., MM. VAN MAELE D., STEPHAN A., LEBEAUT G., JUSZEZAK JC., POULAIN G., Mme REVET E., M. MELEUX B.

Excusés : Mme DEVEDJIAN B. remplacée par M. STOCKMAN P., M. BACALA G., Mme JANVIER R., M. THIEBAUT C.

Absents : M. JOUANDET D., Mme LAUNAY S.,

Délibération 2013-098

Objet : Avis sur le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la lettre du Préfet de la Région Basse Normandie et du Président du Conseil Régional de Basse Normandie en date du 14 mai 2013 reçue le 24 mai 2013, sollicitant l'avis de la Communauté de Communes sur le projet de SRCE,

Considérant qu'il y a lieu d'émettre un avis sur le Schéma de Cohérence Ecologique,

Considérant que de nombreuses politiques (Natura 2000 etc.) visent déjà à préserver les milieux naturels,

Et après en avoir délibéré,

→ - Emet un avis défavorable au schéma régional de cohérence écologique.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus
Pour extrait conforme

Le Président,

Guy MONHEE



Certifié exécutoire
Après réception en sous-préfecture le
Et publication du

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLÊMOIS

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU VENDREDI 26 JUILLET 2013

Nombre de membres

En exercice : 42

Présents : 30

Votants : 31

L'An deux mille treize, le vingt-six juillet

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, régulièrement convoqué,

s'est réuni à la Salle Les Thibault de Sérigny

au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-François de CAFFARELLI, Président

Date de la convocation : 19 juillet 2013

Etaient présents : M. Jean-François de CAFFARELLI, Mme Réjane ALLAIN, M. Bernard BASTEROT, M. Joël BEUNARDEAU, Mme Lydie BOULAY, Mme Marie-Madeleine BOULAY, M. Maurice BOULLAY, M. Daniel BROSSE, M. Philippe BULOT, M. Michel DOURDOINE, Mme Amale EL KHALEDI, M. Janik FANOUILLET, M. Didier FIOCCA, M. Laurent FROIDEVAUX, M. Joël TRUBERT, M. Michel HEROUIN, M. Jean-Claude HERVE, M. Jean-Pierre JACOB, M. Daniel JEAN, M. Claude JOUSSELIN, M. Arnaud LOISEAU, Mme Françoise LOISON, Mme Sylvie MABIRE, Mme Léone MARTIN, M. Pierre MENAGER, M. Jean PEZARD, M. François STAGNOL, M. Guy SUZANNE, M. Rémy TESSIER, Mme Isabelle THIERRY.

Absents excusés : M. Michel CALOMNE, Mme Josette CORDIER, Mme Marie-Christine FRANCOIS-CLOUET, Mme Séverine FONTAINE, M. Jean-Luc GONSARD, M. Guillaume MANARANCHE, M. Eustache M'BAMBI, Mme Jacqueline ROSSET, M. Vincent SEGOUIN, M. Jacques VIRONDAUD, M. Olivier VOISIN.

Absents représentés : M. Daniel CHEMIN représenté par M. Daniel BROSSE, M. Luc de ROMANET représenté par M. Joël BEUNARDEAU, M. Jacques HAMELIN représenté par Mme Léone MARTIN.

Mme Mireille COSSE donne pouvoir à M. Jean-François de CAFFARELLI

OBJET : Avis sur le Schéma Régional de Continuité Ecologique

Face aux enjeux actuels de développement durable et au regard des lois issues du Grenelle de l'environnement, la biodiversité devient un élément incontournable des politiques territoriales.

En application des lois « Grenelle » et au terme d'un processus d'élaboration engagé depuis près de deux ans, le président du conseil régional et le préfet de région Basse-Normandie ont arrêté le 14 mai 2013 le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie (SRCE), volet régional de la « Trame verte et bleue ».

Ce projet est soumis à consultation des collectivités locales avant enquête publique.

La Trame verte et bleue permet aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire et ainsi d'enrayer la perte de biodiversité.

Cette Trame verte et bleue s'inscrira dans le PLUI du Pays bellêmeois qui devra comporter des couloirs exempts de constructions ou d'aménagements entravant la circulation des espèces : ces couloirs peuvent être constitués sur des zones agricoles dès lors qu'elles ne comportent pas de constructions.

Les actions déjà entreprises par la CdC pour la restauration des continuités écologiques sur la Mêle et ses affluents, les mesures envisagées pour la préservation de certaines haies, contribueront à l'atteinte sur notre territoire des objectifs de la Trame verte et bleue.

La loi et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) imposent pour les projets d'aménagements des collectivités de nouvelles obligations générant une complexification des études d'impact et d'éventuelles mesures compensatoires en cas d'atteintes à l'environnement.

DEL5-26-07-13

Les réserves que peuvent susciter ce schéma sont les suivantes :

- les documents qui sont soumis à consultation décrivent les territoires à partir d'une approche faite depuis l'échelon régional, avec ce que cela comporte d'approximation sur la prise en compte des réalités du terrain, ce qui peut conduire à des contresens sur la nature réelle de telle ou telle zone précise ;

- en l'état, le SRCE ne donne pas de garanties suffisantes sur la capacité qui sera laissée aux intercommunalités d'appliquer le schéma en prenant en compte de la réalité du terrain à leur échelle, même si elle s'avère différente de la description qui en est faite à l'échelle du Schéma

- enfin, la multiplication des schémas régionaux ayant valeur prescriptive crée une complexité dommageable pour les intercommunalités et leurs communes, ainsi que des risques de surcoûts : ces effets n'ont pas fait l'objet d'une évaluation suffisante.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de faire valoir ces réserves en réponse à la consultation.**

Certifié exécutoire

Publié ou notifié

Le :

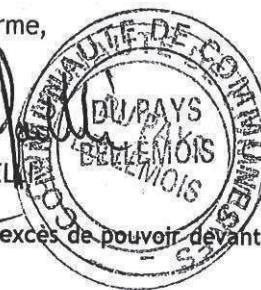
Reçu en Sous-Préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Jean-François de CAFFARELLI



Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de leur publication.



DEL5-26-07-13

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

DEPARTEMENT
Orne

DU PAYS D'ANDAIN

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

Nombre
de membres :

en exercice : 42

de présents : 40

de votants : 40

L'an deux mil treize,

Le trente septembre,

A 20 heures, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Perrou, sous la présidence de Monsieur Henri BONNEL, Président.

Présents : Messieurs BLOUET, DUBREUIL, LEFEVRE, MARIETTE, MORIN, POUSSIER, DESMONTS, LEROUX H, DURAND, LEDAN, BUAILLON, FOURQUET, DELAHAYE, TURCAN, JOUIN, TITARD, HAMELIN, DENIS D., MAHERAULT, BRETON, BESLARD, DOUILLET, MOREAU, DUMESNIL JM, HEUVELINE, DUBOIS, LEROUX JP., FOISNEAU, GRIPON, MANCEAU, VÉGÉE. Mesdames ADDA, BURON, GRIVOIS, DUMAINE, SAVIN, RABLINEAU, LOUVET, LEVERRIER.

Date de convocation
18 septembre 2013

Absents excusés :

Mrs JOURDAN, FORGET

Mr PETITJEAN, suppléé par Mr MORIN

Mr SEHIER, suppléé par Mr LEDAN

Mr GRANDIN, suppléé par Mr BUAILLON

Mr PROVOT, suppléé par Mr DOUILLET

Délibération n°: 2013-84

Madame Marie-Claude LEVERRIER a été élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Schéma Régional de
Cohérence Ecologique
(SRCE)

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la CDC du Pays d'Andaine est invitée à donner son avis quant au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) prescrit par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Ceci avant le 30 septembre 2013.

Avis

Le SRCE est un document qui découle des lois Grenelle 1 et 2, adoptées en 2009 et en 2010.

La portée réglementaire du SRCE est la prise en compte par les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) et les projets d'aménagement de l'Etat et des collectivités.

Il s'agit d'un document stratégique qui vise à permettre le maintien ou la restauration des continuités écologiques sur notre territoire. Par continuités écologiques, s'entendent les secteurs remarquables pour la biodiversité ainsi que les espaces appelés « corridors » qui les relient et permettent la circulation des espèces animales et végétales.

Il ne s'agit pas d'un document appréhendant uniquement les divers aspects de la biodiversité. En effet, le SRCE prend en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. Il a ainsi été rédigé dans l'objectif de nous doter d'un outil d'aménagement durable des territoires.

Le SRCE donne donc des orientations régionales et des pistes de réflexion, afin d'apporter de la cohérence à l'aménagement régional en matière de trame verte et bleue.

.../...

Accusé de réception en préfecture
061-246100630-20130930-201393-DE
Date de télétransmission : 10/10/2013
Date de réception préfecture : 10/10/2013

Le SRCE bas-normand a, par ailleurs, été conçu comme un document d'appui méthodologique pour les collectivités. Il comprend un recueil de recommandations et des informations sur les ressources mobilisables et sur les moyens disponibles. Ce recueil n'est assorti d'aucune obligation, si ce n'est celles issues de la réglementation actuelle (notamment en matière de conception de projets d'aménagement).

Monsieur le Président présente les grandes lignes de ce rapport.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
061-246100630-20130930-201393-DE
Date de télétransmission : 10/10/2013
Date de réception préfecture : 10/10/2013

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS D'ARGENTAN

SEANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2013

Date de Convocation :
17 septembre 2013

Nombre de Conseillers
en exercice :
42

Nombre de Conseillers
présents :
37

Nombre de Conseillers
votants :
41

Voix pour : 41

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
envoi en Sous Préfecture le :
30/09/13

Et publication ou notification du :
30/09/13

Le vingt-quatre septembre deux mil treize à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du Pays d'ARGENTAN s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de la commune de FONTENAI SUR ORNE, sous la présidence de Monsieur Laurent BEAUVAIS, Président de la CDC du Pays d'Argentan.

Etaient présents : M. Laurent BEAUVAIS, *Président* – M. Jean-Louis CARPENTIER, *1^{er} Vice-président, Conseiller Général de l'Orne* – M. Rémy PICARD, *2^{ème} Vice-président* – Mme Brigitte GASSEAU, *3^{ème} Vice-présidente* – M. Jean-Kléber PICOT, *4^{ème} Vice-président* – M. Jacques GREARD, *5^{ème} Vice-président* – Mmes et Mrs les Conseillers communautaires : M. Michel AUBERT – M. Xavier BIGOT – M. Bernard BISSON – Mme Isabelle BOSCHER – M. Christian BOSCHET – M. Joël BOUTIGNY – M. Alain CAUVY – Mme Christiane DIVAY – Mme Laure DUPONT – M. Guy FRENEHARD – M. Alain GAUMONT – Mme Isabelle GAUDEMER – M. Jean GAUTIER – M. Olivier GOULARD – M. Christian GREE – M. Philippe JIDOUARD – M. Marc JOLY – M. Jean-Jacques LAFOSSE – M. Jean-Jacques LAHAYE – M. Michel LERAT – Mme Nathalie LEDENTU – M. Louis LEGER – M. Jean-Pierre LEROUX – M. Frédéric LEVEILLÉ, *Conseiller Général de l'Orne* – M. Robert LEVESQUE – M. Jean-Pierre MARTIN – M. Claude MORAND – M. Denis MORICE – M. Pierre PAVIS – M. Michel TABESSE – M. Marcel TRAVERTE.

Excusés :

Mme Maria CUGUEN qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis CARPENTIER
M. Michel MELOT qui a donné pouvoir à M. Michel TABESSE
Mme Sandrine PATRIER qui a donné pouvoir à M. Laurent BEAUVAIS
Mme Marie-Christine RIPAUT qui a donné pouvoir à M. Christian GREE

Absent :

M. Xavier JAGLIN

D2013-87 LOG

OBJET : SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE – AVIS SUR LE PROJET

Cadre législatif

La loi Grenelle I instaure dans le droit français la création de la trame verte et bleue, comme outil d'aménagement du territoire destiné à enrayer la perte de biodiversité. La constitution de cette trame implique l'Etat, les collectivités territoriales et toutes les parties concernées quelle que soit l'échelle d'intervention.

La loi Grenelle II précise ce projet: la Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement durable du territoire, complémentaire des démarches existantes de préservation des milieux naturels.

Les enjeux de définition de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue a notamment pour objectifs de :

- Freiner la dégradation et la disparition des milieux naturels, de plus en plus réduits et morcelés par l'activité humaine ;
- Relier entre eux les milieux naturels pour former un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national ;

Ainsi, la trame verte et bleue est un réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). Au sein de la continuité écologique on distingue des espaces sources de biodiversité, les « réservoirs de biodiversité » qui réunissent des conditions optimales pour l'accueil et le développement d'espèces ; et des espaces participant à la circulation et la dispersion des espèces, les « corridors écologiques ».

Définition du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est défini par l'article L 371-3 du code de l'environnement. En tant que volet régional du réseau écologique national, il doit identifier :

- Les composantes de la trame verte et bleue régionale, sous forme d'un atlas cartographique
 - Les enjeux régionaux relatifs à la préservation à la remise en bon état des continuités écologiques régionales.
- Sur cette base, un plan d'action stratégique et des outils adaptés sont proposés afin de concourir à une meilleure prise en compte des continuités écologiques.

Liens avec les documents d'urbanisme et notamment le PLU intercommunal

Le Code de l'Environnement prévoit que les documents d'urbanisme instaurés par les collectivités territoriales doivent prendre en compte le SRCE lors de leur révision ou élaboration. De fait, l'élaboration en cours du PLU intercommunal doit tenir en compte les orientations et préconisations du SRCE de Basse-Normandie.

En outre, les documents d'urbanisme n'ont pas vocation à planifier la restauration des continuités écologiques. Ils permettent en revanche :

- l'identification spatiale de la trame verte et bleue ;
- la conservation de l'affectation des sols au regard des enjeux de continuités écologiques.

En ce qui concerne notre territoire intercommunal, la phase de diagnostic du PLUI est en cours de finalisation. Les orientations et préconisations issues du SRCE ont été intégrées dans la réflexion sur l'état initial de l'environnement. Les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques ont été répertoriés et cartographiés en vue de leur préservation à partir d'un travail d'études et d'analyse détaillée.

La phase d'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement et du zonage fixera les règles de préservation de ces secteurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme articles L. 110 et suivants et L. 121 et suivants,

Vu le Code de l'environnement article L. 371,

Vu l'article 23 de la loi « Grenelle I » du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2011,

Vu les décrets d'application n° 2011-738 et 2011-739 du 28 juin 2011 relatifs au comité national et aux comités régionaux « trame verte et bleue »,

Vu le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) soumis pour avis de la Communauté de Communes du Pays d'Argentan en date du 14 mai 2013,

Vu l'avis de la commission urbanisme-logement du 19 septembre 2013 ;

Considérant que le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique constitue un socle positif à l'aménagement du territoire intercommunal ;

Considérant que le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), volet régional de la trame verte et bleue, poursuit les mêmes objectifs que le PLU intercommunal,

Le projet de de Schéma Régional de Cohérence Ecologique est consultable

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1 :

De donner un avis favorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

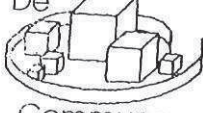
Article 2 :

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à transmettre cet avis à Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie et à Monsieur le Président de la Région Basse-Normandie, en charge de l'élaboration du SRCE

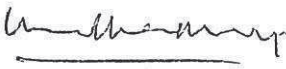
Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI- DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

Communauté
De

Communes
du Pays d'Argentan

Laurent BEAUVAIS



Président de la Communauté de Communes
du Pays d'Argentan

16 c

SATIH

543113

09 AOÛT 2013

COURRIER ARRIVE

Livarot, le 08 août 2013

Pays de Livarot
COMMUNAUTE DE COMMUNES

**Le Président de la Communauté
de Communes du Pays de Livarot**

Site : www.paysdelivarot.fr
Mail : commune.paysdelivarot@wanadoo.fr

Objet : Avis SRCE

A

DREAL Basse-Normandie
Blvd du Général Vanier
CS 60040
14 006 CAEN CEDEX

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 14 mai 2013, vous m'avez transmis pour avis, le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Basse-Normandie réalisé conjointement par l'Etat et le Conseil Régional de Basse-Normandie et je vous en remercie.

La période de consultation du SRCE correspondant à la période d'approbation de notre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et à la période estivale, le conseil communautaire n'a pas été en mesure de délibérer sur le projet de SRCE dans le délai imparti. Néanmoins, nous avons étudié avec intérêt les éléments constitutifs de ce projet et la communauté de communes du Pays de Livarot souhaite faire part de son inquiétude quant à la prise en compte du SRCE dans son document d'urbanisme intercommunal.

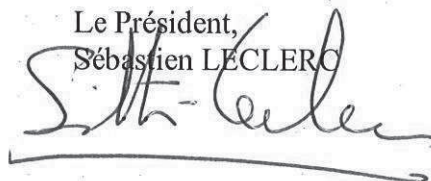
Loin de remettre en cause la nécessité de préserver l'environnement dans notre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (le PLUi SRU du Pays de Livarot intègre déjà des éléments de préservation : identification de haies protégées, de mares, zonage en Np...), nous nous interrogeons sur nos capacités à répondre aux attentes du SRCE et sur le coût final d'un PLUi respectant les dispositions du SRCE. Notre inquiétude porte également sur l'instabilité juridique des documents d'urbanisme déjà fragilisés par la multiplication des recours et des contentieux, que le SRCE viendrait accentuer.

Au vu de ce constat, la communauté de communes du Pays de Livarot émet un avis défavorable sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie. Nous espérons que les remarques portées à votre attention seront étudiées et prises en compte avant l'approbation du projet de SRCE programmée à la fin de l'année 2013.

Veuillez trouver ci-dessous, une note explicative relative à cet avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Sébastien LECLERC



Communauté de Communes du Pays de Livarot
68, rue Marcel Gambier 14140 - LIVAROT
Tél. 02 31 32 01 18 Fax. 02 31 62 43 75

CdeC2/PLUi Grenelle 2/SRCE

Département de l'ORNE
Arrondissement d'ARGENTAN

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Communautaire
du Pays du Haras du Pin
N° 2013/38



Nombre de délégués
en exercice : 32
Présents : 19
Votants : 19
Procuration : 0

L'an deux mil treize
Le 28 juin à 20 heures 30

Le Conseil Communautaire du Pays du Haras du Pin
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie
de SILLY EN GOUFFERN, sous la Présidence de Monsieur Patrick
MUSSAT.

Date de convocation : 18/06/2013

Étaient présents : MM A. BRIERE - V. CHABROL - M. FROMONT - V. CHANTEPIE -
Ch. COUVE - R. ROTTIER - M. BUON - R. BLANCHET - J.L. VERON - J. JACQUELIN -
D. FARIN - E. FLEURY - J. LASSEUR - M. MAUGER - H. BARBOT - L. RENAUDIN -
Ph. PARIS - F. BOISARD

Absents excusés : MM J. RUFFIER - J.L. RIMEUR - Cl. POINSIGNON - Ch. MOUSSAY -
P. LEROY - A. CATEL - A. BOURELY - J.G. GUERIN - A. DELAROYÈRE - Gh. PEIGNEY -
D. BEUCHER - S. MARIE - J.G. SAILLARD

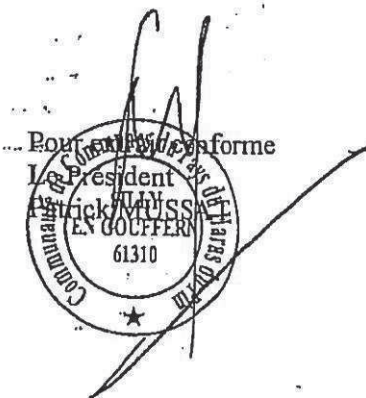
Secrétaire de séance : M. Christophe COUVÉ

OBJET : Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le Président fait part aux membres du Conseil que la C.D.C. doit émettre un avis quant au projet du Schéma Régional de Cohérence Écologique. Ce schéma découle des lois Grenelle, le but de la Région étant de créer un outil d'aménagement durable du Territoire avec le slogan « Trame verte et bleue »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

ÉMET un avis défavorable au projet présenté concernant le Schéma Régional de Cohérence Écologique.



DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Lundi 07 Octobre 2013

**Date de
Convocation :**

30 septembre 2013

Affichée le :

**Date d'affichage des
délibérations :**

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 34

Votants : 40

L'an deux mil treize, le lundi 07 octobre, à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le petit grenier à sel de Honfleur, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Président.

Étaient présents :

Monsieur le Président,

MM. LEPROU, MOORE, LE SAUVAGE, BERNARD, BAILLEUL, Vice-Présidents,

MM. CANU, DEPUIS, DELAMARE, ANDRIEU, MM. DUMONT, EUDES, MOREL, DRIEU, Mme SEÏTE, M. MINOT, Mmes BESLON, RAGEL, LEMONNIER, ORANGE, LEBRASSEUR, M. CHICHERIE, Mme CHILAUD, MM. ALVAREZ BLANCO, LABBÉ, Mme BOISIVON, M. GALLET, Mme GRAINVILLE, MM. LEFILATRE, LELIEVRE, PELCAT, Mmes DUBROMEL, FOSSE, A-M AUBERT Membres du Conseil Communautaire.

Absents et excusés :

M. MATHIEU (pouvoir à M. LELIEVRE), Mme LEVILLAIN (pouvoir à Mme GRAINVILLE), MM. LANGLOIS, HUBERT, FAINE, Mme GOMONT (pouvoir à M. BERNARD), MM. LEGRAND (pouvoir à M. BAILLEUL), TOMASINO, BLANCHETIERE, GILLES, RAGUENES, LOUTSCH, DESTIN, SAUDIN, Mmes DAVID (pouvoir à M. LAMARRE), AVOYNE LE GALL, MM. KUHLIN, DELAHAYE, DEPIROU, NOGUES (pouvoir à M. PELCAT) et Mme A. AUBERT Membres du Conseil Communautaire.

SM/SLF

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE - AVIS DE LA CCPH

Monsieur le Président précise à l'assemblée que le Schéma de Cohérence Ecologique constitue un document stratégique d'aménagement du territoire, de protection et d'adaptation de la biodiversité qui a pour objectif de livrer une traduction opérationnelle de la notion de trame verte et bleue.

Il vise à donner un cadre, des références, un appui méthodologique aux politiques d'urbanisme menées à l'échelon local en vue d'assurer le maintien ou la restauration des continuités écologiques.

Le dossier est constitué :

- d'un diagnostic du territoire et d'une identification des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques
- des composantes de la trame verte et bleue régionale
- d'un plan d'action stratégique comprenant un « vade-mecum »
- d'un atlas cartographique
- d'un résumé non technique

Il est à noter que le diagnostic du territoire omet d'identifier le dysfonctionnement des passages à faune réalisé sur le territoire intercommunal dans le cadre des travaux de l'A29. Ces derniers devaient être réalisés sous forme de ponts et non pas de tunnels.

Accusé de réception en préfecture
014-241400886-20131007-07102013-253-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2013

Dans sa globalité et notamment au travers de la prise en compte de l'étude belvédère et des inventaires faits par les différentes communes, mais aussi grâce à l'identification des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et l'inventaire des obstacles au déplacement de la faune à l'échelle intercommunale, le PLU intercommunal de la CCPH corrobore les enjeux du SRCE.

Un courrier de l'Etat et de la Région adressé aux collectivités en aout 2013, précise que le SRCE « donne des orientations régionales et des pistes de réflexion, afin d'apporter de la cohérence à l'aménagement régional en matière de tramé vert et bleue. Ce dernier n'empêchera pas les collectivités de réaliser leurs projets et n'ajoute aucune disposition contraignante supplémentaire. Il reste un document d'appui méthodologique, défini à l'issue d'un vaste processus de concertation ».

En conséquence, il est proposé aux conseillers communautaires d'émettre un avis favorable au SRCE avec la réserve que dès à présent une réflexion soit engagée sur la mobilisation des moyens financiers nécessaires à la réalisation des études complémentaires d'identification et de délimitation des continuités écologiques demandées aux collectivités.

CECI ENTENDU,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le projet de Schéma Régional de Cohérence Territoriale (SRCE),

VU les lettres de consultation,

VU les avis rendus par la commission « Aménagement de l'Espace – Urbanisme » en date du 16 septembre 2013 et du bureau en date du 25 septembre 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Territoriale (SRCE) avec la réserve que dès à présent une réflexion soit engagée sur la mobilisation des moyens financiers nécessaires à la réalisation des études complémentaires d'identification et de délimitation des continuités écologiques demandées aux collectivités.

NOTE que le diagnostic du territoire omet d'identifier le dysfonctionnement des passages à faune réalisés sur le territoire intercommunal dans le cadre des travaux de l'A29. Il est en effet remarqué que ces passages devaient être réalisés sous forme de ponts et non pas de tunnels.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice Président habilité à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DE LA CCPH
Michel LAMARRE



Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture le
et de la publication le

22 OCT. 2013
25 OCT. 2013

Accusé de réception en préfecture
014-241400886-20131007-07102013-253-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2013

22c

DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS GRANVILLAIS

9

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 juin 2013

L'an **deux mil treize** le 27 juin 2013, à 18h 00, le Conseil de Communauté de Communes du Pays Granvillais, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à la Mairie de GRANVILLE, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel CARUHEL.

Présents en qualité de titulaire

M. Daniel CARUHEL (Président)

Mme Chantal TABARD, M. Daniel HUET, M. Serge PARIS, Mme Nadine BUNEL, M. Albert NOURY (Vice – Présidents)

M. Gérard SAURE, M. Gérard LEROY, M. Jean-Marc JULIENNE, Mme Monique LEMOINE, M. Gilles MENARD, Mme Dominique BAUDRY, Bertrand SORRE, M. Dominique TAILLEBOIS, M. Thierry BAZIN, Mme Annick MOISSON, Mme Dominique THOMAS, , Mme Jacqueline BASSARD, Mme Florence GRANDET, M. Stéphane SORRE, M. André GUESNON, M. Pierre JEAN, M. Benoît CERCEL, Mme Annie DELALANDE.

Suppléants

Mme Michèle EMERY suppléante de M. Didier LEGUELINEL

M. Jean Claude LEMARQUAND suppléant de Mme Albane LEGRIS

M. Guy LECROISEY suppléant de Mme Edith TOURMENTE

M. Yves ARONDEL suppléant de M. Francis TRAMECOURT

Procurations

MME Jocelyne PERRE donne procuration à M. Gérard SAURE

M. Patrick HAMARD donne procuration à M. M. Gérard LEROY

Mme Chantal DUCHEMIN donne procuration à M. Daniel CARUHEL

Mme Frédérique CHOLET donne procuration à Mme Dominique BAUDRY

M. Jean LEMOIGNE donne procuration à M. Bertrand SORRE

M. Rémi SILANDE donne procuration à Mme Dominique THOMAS

M. Louis FORGET donne procuration à Mme Florence GRANDET

M. Jean-Pierre DAVID donne procuration à M. Serge PARIS

Mme Andrée GRANVILLE donne procuration à Mme Jacqueline BASSARD

M. Gilbert YVER donne procuration à M. Stéphane SORRE

M. Pascal HULIN donne procuration à M. Daniel HUET

Mme Gwenaëlle PAUTRET-TRIQUET donne procuration à M. André GUESNON

Mme Dominique DEROUET donne procuration à Mme Nadine BUNEL

Absents

Mme Mélina DELAUNEY, M. Jean-Paul LAUNAY, M. David BITU, Mme Rachel HAYOT, M. Marc LAUNAY, M. Roger BRIENS, M. Jean Pierre CURTET, Mme Josette CHARDIN, Mme Magali LURIENNE.

Secrétaire de séance : M. Gérard LEROY

Date de convocation et affichage : **17 juin 2013**

Le nombre de conseillers en exercice étant de 50 les conseillers présents forment la majorité.

Délibération N° 2013-100 annule et remplace la délibération 2013-100 du conseil du 28 juin 2013
pour erreur matérielle

AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

1. Contexte

Les lois Grenelle I et II ont institué dans le droit Français la notion de trame verte et bleue, comme outil de l'aménagement du territoire pour enrayer la perte de biodiversité. En effet l'érosion de biodiversité enregistrée au niveau mondial et national est principalement causée par la fragmentation des grands ensembles naturels.

Ainsi en identifiant les continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue), l'établissement d'une Trame Verte et Bleue permet de:

- freiner la dégradation et la disparition des milieux naturels, morcelés par l'activité humaine,
- relier entre eux les milieux naturels pour former un réseau écologique cohérent, à l'échelle nationale.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le volet régional de la Trame Verte et Bleue Nationale, il doit identifier:

- les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, obstacles au fonctionnement "écologique) par une cartographie;
- les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales.

Le SRCE n'est pas seulement un diagnostic des continuités écologiques, mais également un outil stratégique, c'est pourquoi il contient aussi:

- des objectifs par grands types de milieux;
- des actions prioritaires au sein du plan d'action stratégique;
- un ensemble de recommandations proposées pour accompagner les collectivités locales dans la déclinaison de la trame verte et bleue à leurs échelles.

Le SRCE est élaboré conjointement par le Conseil Régional de Basse Normandie et l'Etat, représenté par la DREAL. En région Basse Normandie, le SRCE a débuté en 2011, par une étude diagnostic, aujourd'hui il entre dans la phase de consultation avant le lancement de l'enquête publique. Ainsi, par un courrier en date du 14 Mai 2013, le Préfet et le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie, ont formulé à l'endroit de la Communauté de Communes, une demande d'avis sur le SRCE conformément aux dispositions des articles L 371-3 et R 371-32 du code de l'environnement.

2. Contenu du SRCE

La cartographie du SRCE définie à l'échelle 1/100 000^{ème} :

- les réservoirs de biodiversité, c'est-à-dire les zones vitales, riche en biodiversité où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie, identifiées sur la base des zonages de protection existant (ZNIEFF, Natura 2000, ...)
- les corridors écologiques, c'est-à-dire les ensembles paysagers plus ou moins continus de milieux favorables à la vie et au déplacement des espèces végétales et animales,
- les éléments fragmentaires, correspondant aux différents obstacles limitant les continuités écologiques.

Le SRCE a ensuite déterminé 18 enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales, dont 7 sont prioritaires.

Ces enjeux ont été déclinés au niveau régional dans un plan d'action stratégique. Ce plan stratégique a mis en avant des actions prioritaires pour:

- assurer la continuité écologique des cours d'eaux (229 ouvrages à restructurer sur la base des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie et Loire-Bretagne)
- traiter les obstacles liés aux infrastructures linéaires existantes (10 secteurs ciblés au niveau des infrastructures routières)
- reconquérir les grandes continuités écologiques régionales (4 secteurs bocagers identifiés comme prioritaires)

3. Implication du SRCE sur le territoire de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes du Pays Granvillais est concernée par le SRCE, du fait de la présence sur son territoire d'éléments de la trame verte et bleue régionale:

- l'estran rocheux de Granville à Jullouville,
- la mare de Bouillon et la vallée du Thar (réservoir de biodiversité de zones humides),
- l'archipel des îles Chausey et l'ensemble de la baie du Mont St Michel au titre de réservoirs de biodiversité littoraux.

Aucune action prioritaire du plan stratégique du SRCE n'est située sur le territoire de la Communauté.

Le code de l'environnement prévoit que les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement de l'Etat, des collectivités et de leurs groupements prennent en compte le SRCE.

Ainsi tous les SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) et les PLU (Plan Locaux d'Urbanisme) de la région devront prendre en compte les éléments du SRCE au plus tard le 1^{er} Janvier 2016.

Sur le territoire du Pays de la Baie du Mont St Michel, le SCOT a déjà défini, antérieurement au SRCE, une Trame Verte et Bleue que les communes doivent prendre en compte dans leurs documents d'urbanisme. Il n'y a pas d'incohérence entre la trame verte et bleue du SCOT et celle du SRCE.

**Vu les articles L 371-3 et R 371-32 du Code de l'environnement,
Vu le courrier du 14 Mai 2013, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional de Basse Normandie,**

Le Bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

- **DONNE un avis favorable au Schéma Régional de Cohérence Territoriale de la Région Basse Normandie,**
- **DONNE TOUS POUVOIRS au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous - Préfecture et Publication ou
Notification
Le 15 juillet 2013
Le Président – Daniel CARUHEL

Fait et délibéré à Granville, le 15 juillet 2013
Le Président,

Daniel CARUHEL



Conseillers en exercice :	12
Présents :	09
Procurations :	00
Votants :	09
-Pour :	09
-Contre :	0
-Abstention :	0

DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
CANTON DE TROARN

*
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENTRE BOIS ET MARAIS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 26/09/2013**

Référence de la délibération : 02/2013-10

Date de convocation : 19/09/2013

L'an deux mille treize, le vingt-six septembre, le Bureau du **Conseil communautaire de la CDC Entre Bois et Marais** s'est réuni à la Mairie de Banneville la Campagne, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARNIER, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Présents : **Banneville la Campagne :** Mme Ann BAUGAS, **Emieville :** M. Patrice BERNARD, **ESCOVILLE :** M. Jean-Claude GARNIER, **SAINT PAIR :** M. Patrick OGER, **SAINT SAMSON :** Mme Danielle COTIGNY, **SAINT PIERRE DU JONQUET :** M. Didier LEMONNIER, **TOUFFREVILLE :** M. Jean-Yves LORIN, **TROARN :** M. Claude LANNOY, **BURES/DIVES :** M. Thierry CEBRIAN.

Absents : **JANVILLE :** M. Joël ROMAIN, **TROARN :** Mme Dominique LEFRANÇOIS, M. Romain MOKEDDEL

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTIGNY

Objet : Environnement : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Vu l'article L.371-2 et suivants du Code de l'environnement,

Considérant la consultation des collectivités territoriales, notamment les communautés de communes,

Le schéma Régional de Cohérence Ecologique est présenté par Monsieur Jean-Claude GARNIER aux membres du Bureau Communautaire,

Les membres du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMETTENT un avis favorable sur le projet de schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 04 /10/2013 et sa transmission au contrôle de légalité le 04 /10/2013.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le 1^{er} Vice-Président,

Jean-Claude GARNIER
Président de la Communauté de communes
Entre Bois et Marais
04 OCT. 2013
COURRIER

7c

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENTRE THUE ET MUE (CALVADOS)**

L'an deux mil treize,
Le 10 septembre à 18H30,
Le Conseil communautaire,
Légalement convoqué le 5 septembre 2013 se réunit en séance publique à BRETTEVILLE
L'ORGUEILLEUSE, sous la présidence de Monsieur Loïc CAVELLEC.
Membres en exercice : 32 délégués
Membres présents : 24 délégués
Membres votants : 24 délégués

Présents :

Mesdames LECHEVALLIER Catherine, PELTA Martine, LUCAS Marie-Jo, TURBATTE Béatrice,
Messieurs BALAS Jean-Pierre, CAVELLEC Loïc, LHERMITE Didier, BOCHER Joël, GADOIS
Christian, LAFONT Michel, QUENAULT Jacques, LANDEMAINE Jacques, KOPEC Wilfried,
GUEROULT Eric, TOUYON Francis, DURAND Jean, LEBOURGEOIS André, VIRLOUVET
Jacques, BRUAND Jacques, VARLET Gérard, COLBERT Patrice, DE SOUSA Manuel, MARESQ
Gilbert, CALMELS Serge.

Pouvoir : Monsieur YVER Claude est suppléé par Madame PELTA Martine
Monsieur GRENET David est suppléé par Monsieur LAFONT Michel
Monsieur DANIEL Jean-Pierre est suppléé par Madame LUCAS Marie-Jo
Monsieur LIBEAU François est suppléé par Monsieur DE SOUSA Manuel

Secrétaire de séance : Monsieur GUEROULT Eric est élu à l'unanimité

Objet : Avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et de la Commission
Aménagement de l'espace en date du 9 septembre 2013,

Vu la présentation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, avec 22 voix POUR et 2 abstentions

De donner un avis favorable au Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Pour copie conforme, le 11 septembre 2013
Le Président

Loïc CAVELLEC



TRANSMIS EN PREFECTURE
DU CALVADOS ET AFFICHE
LE 11 SEPTEMBRE 2013

13c

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LINTERCOM
LISIEUX-PAYS D'AUGE-NORMANDIE

6 rue d'Alençon
14106 LISIEUX Cedex

REÇU LE :

26 SEP. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Sous-Préfecture
de Lisieux

L'an deux mille treize, le lundi vingt trois septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de Lintercom Lisieux Pays d'Auge Normandie se sont réunis, en la Salle Canada au Parc des Expositions de Lisieux sur convocation de Monsieur Bernard AUBRIL, Président, envoyée le dix sept septembre deux mille treize et affichée au siège de la Communauté de Communes à compter du même jour.

Membres en exercice : 66

Présents :

M. ALLAIRE, M. AUBRIL, M. AUZOUX, M. BAEYAERT, M. BEAUDOIN Gérard, M. BOURGEOT, M. BRETTEVILLE, M. BROISIN-DOUTAZ, M. BUTEL, M. CALUS, M. CHAMPION, MME COMET-CHÉREL, MME CUDORGE, M. DAGUIN, MME DANGY-CAYE, MME DE FACCIO, M. DE LA CROUÉE, M. DESCRETES (délégué suppléant de M. DECOURTY), M. DESHAYES, M. DUBOIS, M. DUTOT, M. FRAPPIER, M. GALLIER, MME GIRARDIN, M. GODEREAUX, M. GRAVEZ, M. GRIEU, MME HAMELIN, M. HÉNOUILLE, M. SISSEAU (délégué suppléant de M. HIEAUX), M. LECOMTE, M. LEDOUX, M. LEGRAIN, M. LEHÉRICY, M. LOISEAU, MME MALHERBE, M. MAUDUIT, M. MERCIER, M. METAIS, MME. MICHAUX, M. MIGNOT, M. NUTTENS, M. PELLERIN, M. PIEL, M. PIERRE DE LA BRIERE, M. SODINI (délégué suppléant de M. PILET), M. POTTIER, M. POUTEAU, M. ROMAIN, MME LEVON (délégué suppléant de M. ROUSSEAU), M. AUMONT (délégué suppléant de M. SEVESTRE), M. SOULBIEU, MME DECHAUFFOUR (délégué suppléant de M. SURIRAY), M. TARGAT, M. TESSON, M. TOUGARD, M. TYLULKI, M. VACHER, M. VAILLANT-PERUS, M. VICTOR.

Excusés : M. POIRIER, MME GESNOUIN, M. D'HALLUIN, M. BAUDOUIN Yvon, M. DAUFRESNE, MME POYNARD.

Assistaient également : M. BINET, M. GESTIN, M. LETELLIER, M. SCHWOB

Secrétaire de séance : M. PIEL

DELIBERATION N° 2013.91

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Rapporteur : M. Serge TOUGARD

Par courrier reçu le 23 mai 2013, le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional ont sollicité l'avis de Lintercom sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique. A défaut d'avis dans un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier, l'avis de la collectivité est réputé favorable.

La période réglementaire de consultation incluait ainsi les mois d'été. C'est pourquoi, Messieurs les Préfet et Président de Région nous ont informés par courrier reçu le 29 août 2013 qu'ils avaient décidé de prolonger cette période jusqu'au 30 septembre.

Issu des lois Grenelle 1 et 2, adoptées en 2009 et 2010, le SRCE est un outil d'aménagement du territoire régional élaboré conjointement par l'Etat et la Région qui a pour but la préservation et la restauration de la trame verte et bleue.

Sur la base d'un diagnostic territorialisé dont découlent des objectifs environnementaux hiérarchisés et priorisés, le SRCE :

- identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques,...) répertoriées dans un atlas cartographique au 1/100000^{ème}
- identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques,
- définit les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique.

La portée réglementaire du SRCE est la « prise en compte » par les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) et les projets d'aménagement de l'Etat et des collectivités. Il s'agit d'une forme d'opposabilité qui rend possible la dérogation, à condition d'être justifiée.

Contenu du SRCE :

Trame verte :

A l'échelle du Pays d'Auge, le SRCE décrit un vaste complexe de continuités écologiques fonctionnelles, à la faveur des prairies permanentes bocagères, vergers et boisements qui le composent.

Trois pôles se démarquent :

- nord-est avec les forêts de St-Gatien et le bois du Breuil ;
- au sud, les bois et coteaux de Moutiers-Hubert ;
- l'ensemble des têtes de bassins versants des affluents de la Touques ou de la Vie aval.

Enjeux identifiés :

- Richesse du paysage du bocage et de tous ses éléments fins (vergers, mares, micro zones humides, bosquets...)
- Des menaces liées à la suppression de haies et mises en cultures de prairies (surtout à l'est de la Touques)
- Nécessité de maintenir la qualité globale du paysage de bocage et son attrait touristique (archétype de l'image de la Normandie)
- Fragmentation du territoire :
 - o principalement 2 autoroutes (A13 et A29) impactent le territoire et notamment la vallée de la Touques (remblai autoroutier en amont de Pont l'Evêque, grillages étanches aux grands mammifères le long du tracé)
 - o projet de LGV Paris-Normandie

Trame bleue :

Une trame bleue est décrite comme remarquable à l'échelle régionale du fait des nombreux affluents et de la qualité écologique des cours d'eau.

A l'échelle de Lintercom, cette richesse s'illustre par la présence des vallées de la Touques, de la Paquine, de la Courtonne ou encore de l'Orbiquet.

Enjeux identifiés :

- De nombreux réservoirs via les petits cours d'eau en tête de bassin (notamment dans la moitié nord)
- Deux zones humides majeures (marais de la Dives et les marais de la basse Touques) : structuration autour des vallées de la Dives et de la Touques
- Enjeu de poursuite des efforts pour supprimer les obstacles restants (la Vie, l'Ancre)

Pour la prise en compte du SRCE dans les PLU(i),

- le rapport de présentation devra définir et/ou identifier des continuités écologiques à enjeu sur la base des éléments du SCOT, ou d'inventaires naturalistes complémentaires mis en œuvre par l'EPCI ou la commune, et hiérarchiser les continuités biologiques ;

- le PADD devra identifier les enjeux liés aux continuités écologiques de son territoire et définir des objectifs clairs en faveur des connectivités biologiques sur le territoire du PLU(i) ;
- les OAP devront exposer les options d'aménagement opposables aux demandes individuelles de permis d'aménager sur des secteurs à enjeux pour les continuités écologiques mais localisées en zones de développement urbaines ;
- le règlement graphique devra définir des secteurs avec zonage adapté à la protection des continuités écologiques et utiliser des outils complémentaires comme les secteurs écologiques à protéger ;
- le règlement écrit devra préciser les conditions par zonage permettant de préserver les continuités écologiques : inconstructibilité, règles relatives à la végétalisation des parcelles, perméabilité des clôtures...

Si le bureau du Syndicat Mixte du SCoT Sud Pays d'Auge réuni le 9 juillet 2013 a bien exprimé sa conscience de l'importance de la problématique portée par le SRCE et de la nécessité de prendre en compte l'environnement dans les documents, il a néanmoins émis un avis défavorable sur le projet de SRCE bas-normand aux motifs :

- des modalités de concertation et de consultation ;
- des risques juridiques induits par les incohérences internes au SRCE ;
- des incertitudes quant aux modalités de mise en œuvre des objectifs du SRCE ;
- du choix d'inscrire le vade-mecum, défini comme un outil d'accompagnement, dans la partie opposable et non comme annexe documentaire ;
- du niveau de contraintes inadapté aux capacités des collectivités territoriales.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la Trame Verte et Bleue ;

VU l'article L 371-3 du Code l'Environnement ;

VU les courriers reçus les 23 mai et 29 août 2013 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Régional ;

VU l'avis défavorable du Syndicat Mixte du SCoT Sud Pays d'Auge en date du 9 juillet 2013 ;

CONSIDERANT que Lintercom n'est pas en capacité, au regard des éléments dont elle dispose, de mesurer l'impact réel du SRCE sur les documents d'urbanisme, et en particulier sur le SCoT ;

EMET un avis identique à celui émis par le Syndicat Mixte du SCoT Sud Pays d'Auge le 9 juillet 2013.

La délibération soumise aux voix est adoptée à 55 Voix Pour, 3 Abstentions et 2 Contre.



Pour extrait conforme,
Le Président,

Bernard AUBRIL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**De la communauté de communes EVRECY ORNE ODON****Séance du 27 juin 2013**

L'an deux mil treize, le jeudi 27 juin à 18h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de FEUGUEROLLES-BULLY, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roger ENTFELLNER, Président de la Communauté de Communes « Evrecy Orne-Odon ».

Nombre de délégués : En exercice : 45 Présents : 29 Votants : 38	<u>Délégués titulaires présents :</u> <u>Amayé sur Orne</u> : M. Marc BOILAY, M. Daniel BLIN <u>Avenay</u> : M. Gérard GENESLAY <u>Baron sur Odon</u> : Madame Martine ECOLASSE <u>Bougy</u> : M. Georges HEDIER, Mme Michèle MAUGAIS <u>Esquay Notre Dame</u> : M. Alain GOBE, M. Raymond LUCAS <u>Evrecy</u> : M. Henri GIRARD <u>Feuguerolles-Bully</u> : M. Gérard LE BARRON, M. Jean-Pierre PAQUET <u>Fontaine Etoupefour</u> : Mme Yvonne GENIN <u>Gavrus</u> : M. Philippe BOUCHARD <u>Grainville/Odon</u> : M. Roger ENTFELLNER, M. Patrick DENOYELLE <u>Maizet</u> : M. Dominique PUPIN, M. Gérard LE CORSU <u>Maltot</u> : M. Rémy GUILLEUX <u>Mondrainville</u> : Mme Edith GODIER <u>Montigny</u> : M. Romain MASSU <u>Préaux Bocage</u> : M. Christophe BRAUD <u>Sainte Honorine du Fay</u> : M. Christian LEREVEREND, M. Noël VAUTIER <u>Vacognes-Neuilly</u> : M. Jacques BENOIST, M. Alain LAISNEY <u>Vieux</u> : M. François BONNET <u>Délégués suppléants présents :</u> <u>Avenay</u> : M. Jean-Louis LECHEVALIER <u>Maltot</u> : M. André POSTEL <u>Vieux</u> : M. Laurent LEVEQUE <u>Pouvoirs :</u> M. Georges LAIGNEL à Mme Martine ECOLASSE Mme Evelyne ROYNEL à M. Henri GIRARD M. Michel MONCEL à M. Jean-Pierre PAQUET M. Christian CHARDON à Mme Yvonne GENIN Mme Audrey THARAUD à M. Philippe BOUCHARD M. Didier DEGUETTE à M. Patrick DENOYELLE M. Jean-Louis LE GOFF à Mme Edith GODIER M. Louis THEBAULT à M. Christophe BRAUD Mme Delphine LANDEMAINE à M. Christian LEREVEREND
Le Conseil communautaire est légalement composé de 45 membres, 38 membres sont présents ou représentés. Le Conseil Communautaire a choisi à l'unanimité pour secrétaire de séance : Madame Michèle MAUGAIS.	
Délibération n° 2013/42 <u>Objet :</u> Avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).	

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la loi Grenelle I instaure dans le droit français la création de la trame verte et bleue, comme outil d'aménagement du territoire destiné à enrayer la perte de biodiversité.

Le SRCE est défini par l'article L 371-3 du code de l'environnement. En tant que volet régional du réseau écologique national, il doit identifier :

- les composantes de la trame verte et bleue régionale sous la forme d'un atlas cartographique
- les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales.

Aussi, le schéma régional de cohérence écologique est constitué de différents éléments à prendre en compte :

- les enjeux régionaux relatifs à la préservation et la restauration des continuités écologiques
- les continuités écologiques régionales : les réservoirs de biodiversité sont interconnectés entre eux grâce aux corridors écologiques paysagers identifiés sous la forme de matrices verte et bleue
- des objectifs par grands types de milieux : ces objectifs ont été ajoutés au sein du plan d'action stratégique afin de permettre une meilleure prise en compte de ces éléments fondamentaux des continuités écologiques
- les actions prioritaires du plan d'action stratégique
- l'ensemble des recommandations proposées pour accompagner les collectivités locales dans la déclinaison de la trame verte et bleue à leur échelle.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de donner un avis sur le SRCE proposé par l'Etat et le conseil régional de Basse-Normandie.

Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité (38 voix pour) :

- rappelle tout d'abord son attachement au maintien de l'activité canoë kayak pratiquée sur l'Orne dans le secteur du Val de Maizet en raison de sa compatibilité avec la trame verte et bleue
- donne un ~~avis favorable~~ sur le SRCE sous réserve de la prise en compte de la remarque précédente

PREFECTURE DU CALVADOS

10 JUL. 2013

COURRIER

Fait et délibéré en séance
à Feugueroles-Bully, le 27 juin 2013
Le Président
Roger ENTFELLNER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la
COMMUNAUTE de COMMUNES PERCHE-SUD

SEANCE du 16 septembre 2013

Nombre de membres

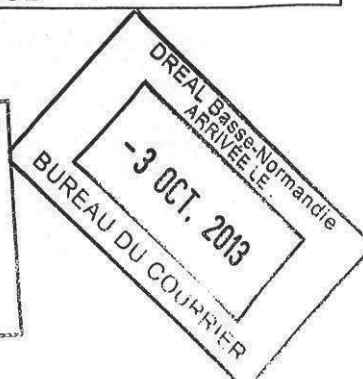
- afférents au C.C. : 21

- en exercice : 21

- qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 3 septembre 2013

Date d'affichage :



L'an deux mille treize, le 16 septembre à 20h30, le Conseil de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur P. PECCHIOLI, Président.

Présents : A. BACLE, JM. BOUVIER, M. CHAUMIER, JR. DAGONEAU, R. GATINEAU, P. LEVEAU, B. LUYPAERT, P. MAY, M. METAIS, P. PECCHIOLI, P. PLANCHENAU, B. TASSE, G. VERNEY, P. VOISIN.

Madame Sylvia LANDEMAINE a été nommée secrétaire de séance.

Avis sur la Trame Verte et Bleue

Le diagnostic du territoire, l'identification des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques et les composantes de la TVB régionale appellent peu de remarques. Ils font un état des lieux objectif de la situation régionale.

Ces documents font état des actions du Conseil général de l'Orne et du Parc Naturel Régional du Perche qui contribuent à préserver les continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) :

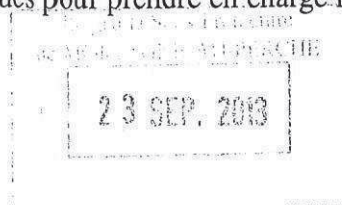
- aide à la plantation des haies,
- protection des espaces naturels sensibles (réservoirs de biodiversité),
- gestion différenciée des bords de routes,
- participation à la mise en œuvre de la charte d'entretien des espaces publics (réduction des produits phytosanitaires, etc.).

La prise en compte des enjeux de biodiversité et des continuités écologiques est de fait déjà une réalité dans certaines politiques et projets d'aménagements.

Toutefois la prise en compte du SRCE telle qu'elle est déclinée dans sa rédaction actuelle, impose en particulier pour les projets d'aménagements, de notre collectivité au travers du SCOT et du PLUI, de nouvelles obligations générant une complexification des études d'impact et des mesures compensatoires, un risque de généralisation des de ces études à tout projet quelque soit son importance et sa localisation, ce qui se traduira par des surcoûts importants ou des impossibilités de réalisation dans certains cas.

En outre le contenu de certaines prescriptions n'est pas suffisamment défini.

Par ailleurs le schéma ne prévoit pas de financements spécifiques pour prendre en charge les coûts des nouvelles prescriptions.



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la
COMMUNAUTE de COMMUNES PERCHE-SUD

Compte tenu de ces éléments, en l'état actuel du projet, et bien que reconnaissant le bien fondé de la démarche, il est proposé de donner un avis défavorable au SRCE.

L'avis de la Communauté de communes pourra être revu si des modifications étaient apportées aux éléments du SRCE relatifs aux projets d'aménagements, en particulier :

- modification des contenus des études d'impact et des mesures compensatoires exigées pour les projets d'aménagement (vade-mecum pour la prise en compte du SRCE) allant vers un assouplissement des exigences jugées inapplicables pour certaines, ex : maîtrise foncière des terrains pour les mesures compensatoires avant la DUP ;
- une modulation des niveaux d'exigences en matière d'étude d'impact et de mesures compensatoires en fonction de l'importance des projets (principe de proportionnalité), ex : exonérer de la procédure les projets les moins importants tels que les opérations de sécurité pour l'adaptation du réseau routier existant ;
- définition des notions : « d'additionnalité », « de mesures pérennisées dans le temps » et de « suivi rigoureux » ;
- mise en place de financements par l'Etat notamment pour compenser les surcoûts générés par le SRCE, pour l'élaboration des documents d'urbanisme, et pour la réalisation des projets d'aménagements.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME,

Le Président,



Pascal PECCHIOLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 octobre 2013

Date de convocation :

Le conseil communautaire de CAEN la mer s'est réuni en séance publique Quartier Koenig - Salle Mathilde - 14760 BRETTEVILLE SUR ODON , le vendredi 18 octobre 2013 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Philippe DURON, Président.

Nombre de membres en exercice : 139
Nombre de membres présents : 91 dont 4 suppléant(s)
Nombre de votants : 119

Etaient présents:

En tant que titulaires : M. Daniel GUERIN, M. Joel PIZY, M. Alain LEPAREUR, M. Claude MONTALAND, Mme Nadine DUMOUTIER, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Jimmy BRIARD, M. Daniel FRANÇOISE, M. Jean-Paul DAUNOU, M. Pierre ESTRADE, M. Daniel-Charles BADACHE, M. Jean Pierre BEAUDOUIN , M. Pascal BLANCHETIER, Mme Samia CHEHAB, Mme Sonia DE LA PROVÔTÉ, M. Alexandre DEBRAY, M. Philippe DURON, Mme Corinne FERET, Mme Hélène FLODERER, M. Jean-Claude GUILLOUF, M. François JOLY, Mme Nathalie LAMENDOUR, Mme Brigitte LE BRETHON, M. Fabrice LE VIGOUREUX, M. Marc LEVILLY, M. Rudy L'ORPHELIN, Mme Claudine MAGUET, Mme Catherine MAHIER, Mme Agnès MERIAT, Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC, Mme Sylvie RELLAND, M. Jacky TOULLIER, M. Jean-Louis TOUZÉ, Mme Josette TRAVERT, M. Jean-Luc VERET, Mme Martine VINCENT, M. Ludwig WILLAUME, M. Mickaël BERTRAND, M. Joël SUZANNE, M. Guy LEGRAND, M. Paulin LLECH, Mme Pascale BOURSIN, M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Ernest HARDEL, M. Eric POSE, M. Lucien DE JAEGHER, M. Cyrille LAVILLE, M. Alain LEMENOREL, M. Stéphan LEBREUILLY, M. Thierry SAINT, M. Marc LECERF, M. Claude LECLERE, M. Lionel MULLER, M. Gérard LENEVEU, M. Jacques LELANDAIS, M. Pierre SCHMIT, M. Jacques BOULLAND, M. Philippe LAFORGE, M. Laurent MATA, Mme Sylvaine BAUMARD, M. Gérard DUMAINE, M. Alain GRUENAI, M. Alain ROGER, M. Jean-Marc GILLES, M. Marcel GOUVENAUX, M. Jacques CHAPELIERE, M. Rémi POIRIER, M. Jean-Michel GASNIER, M. Bertrand HAVARD, M. Joel JEANNE, Mme Hélène MIALON-BURGAT, Mme Annick FARCY, M. Hubert OGIER, M. Raphaël CHAUVOIS, M. Joseph GUEZET, M. André LEDRAN, M. Henri LE MAITRE, M. Raymond PICARD, M. Christian DELBRUEL, M. Patrick LENOBLE, M. Bernard AUFFRET, Mme Marie-Christine CARDIN, M. Joël COSSON, M. Stéphane LE HELLEY, M. Alain BUZUEL, M. Robert MICHEL, M. Gilles TROUDE, Mme Anne COLLIN, M. Michel MARIE, M. Jean-Pierre TOSTAIN, M. Jean-François LE QUERLER

En tant que suppléants : M. Xavier BURES suppléant de Mme Christelle VAUQUELIN, M. Daniel LE BLASTIER suppléant de M. François OZENNE, M. Alain MARION suppléant de Mme Edith GUILLOT, M. François DUCLOUX suppléant de Mme Marie-Thérèse ROULLÉ-LIBÉREAU

Excusé(s) ayant donné pouvoir ou représentés : M. Gratien ATCHRIMI à Mme Corinne FERET, Mme Annie BERGER à M. Alain GRUENAI, Mme Pascale CAUCHY à M. François JOLY, M. Gilles DETERVILLE à Mme Catherine MAHIER, Mme Colette GISSOT à M. Rudy L'ORPHELIN, Mme Béatrice GUIGUES à M. Jacky TOULLIER, Mme Annie LEBON à Mme Sylvie RELLAND, M. Xavier LE COUTOUR à Mme Nathalie LAMENDOUR, M. Serge LEMONNIER à Mme Hélène FLODERER, M. Cédric LEROY à M. Alexandre DEBRAY, Mme Francine THOUROUDE à M. Jean-Claude GUILLOUF, M. Eric VEVE à Mme Josette TRAVERT, M. Marc POTTIER à M.

Bertrand HAVARD, M. Colin SUEUR à M. Cyrille LAVILLE, M. Bernard OBLIN à M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Franck GUEGUENIAT à M. Alain LEMENOREL, Mme Rosa GOUESLARD à M. Gérard LENEVEU, M. Rodolphe THOMAS à M. Philippe LAFORGE, M. Jean-Paul GAUCHARD à Mme Sylvaine BAUMARD, M. Patrick LEDOUX à M. Philippe DURON, Mme Jeanne VAUSSY à M. Rémi POIRIER, M. Gérard CAUX à M. Bernard AUFFRET, M. Denis DESNYDER à M. Jacques LELANDAIS, M. Christian PIELOT à M. Alain BUZUEL

Excusé(s) : M. Frédéric CHAZAL, M. Damien DE WINTER, Mme Cécile DOSSOU, M. Luc DUNCOMBE, Mme Véronique FOURMEAUX, Mme Marie-Dominique FRIGOUT, Mme Marie-Jeanne GOBERT, Mme Geneviève HEUZE, Mme Valérie HUARD, M. Jean NOTARI, M. Jacky TILLARD, Mme Sophie VERMES, M. Roger JEAN, M. Pascal SERARD, M. Michel PILLET, M. Sèngded CHANTHAPANYA, M. Siméoni KOUETA NOUSSITHE, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, Mme Claudie RIGOT, M. Yves REGNIER

Le conseil désigne MM. Fabrice LEVIGOUREUX et Bernard AUFFRET comme secrétaires de séance.

N° C-13-05-11 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME - AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un des documents créé par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (article L371-23 du code de l'environnement).

Il s'agit d'un document-cadre élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'État en association avec un comité régional "trame verte et bleue" créé à cette occasion dans chaque région.

Le SRCE se veut une traduction régionale des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les éléments des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau.

Procédure d'approbation :

Le projet de schéma régional de cohérence écologique est transmis aux communes concernées et soumis pour avis aux départements, aux communautés urbaines, **aux communautés d'agglomération**, aux communautés de communes, aux parcs naturels régionaux et aux parcs nationaux situés en tout ou partie dans le périmètre du schéma. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu par écrit dans un délai de trois mois à compter de leur saisine.

La loi ne prévoit pas d'association officielle des structures porteuses de SCoT.

Le projet de schéma régional de cohérence écologique, assorti des avis recueillis, est soumis à enquête publique, par le représentant de l'État dans la région.

La portée juridique du SRCE :

L'article L. 371-3 du code de l'environnement précise que le SRCE est à « prendre en compte » :

- **dans les documents de planification** (SCoT, PLU) - Le rapport de « prise en compte » diffère de la compatibilité (obligation de non-contrariété du document supérieur), par des possibilités de dérogation pour des motifs exceptionnels et justifiés, et de la conformité (respect intégral de la norme supérieure) ;
- **dans les projets d'aménagement ou d'infrastructures**,
- « en précisant les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner ».

Les articles concernant les études d'impact ont par ailleurs été revus dans ce sens.

Les SCoT ou PLU approuvés ou révisés avant le délai de six mois après la promulgation de la loi (juin 2012) demeurent applicables, et doivent intégrer les dispositions du Grenelle II lors de leur prochaine révision et au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

Le contenu du SRCE :

Règlementairement, le schéma régional de cohérence écologique, fondé en particulier sur les connaissances scientifiques disponibles, l'inventaire national du patrimoine naturel et les inventaires locaux et régionaux, des avis d'experts et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, comprend notamment,

- Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides;
- Une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue;
- Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- Les mesures d'accompagnement de la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma ;
- un résumé non technique.

L'objectif des SRCE :

La loi Grenelle I instaure dans le droit français la création de la Trame Verte et Bleue comme outil d'aménagement du territoire destiné à enrayer la perte de biodiversité. La loi Grenelle II précise ce projet : la Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement durable du territoire, complémentaire des démarches existantes de préservation des milieux naturels. Elle revêt un double objectif :

- Freiner la dégradation et la disparition des milieux naturels, de plus en plus réduits et morcelés par l'activité humaine.
- Relier entre eux les milieux naturels pour former un réseau écologique cohérent.

La TVB est donc un réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue).

Le SRCE bas-normand définit les continuités écologiques comme un réseau écologique qui désigne un ensemble de milieux aquatiques ou terrestres reliant entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces.

Ce réseau est constitué de **réservoirs de biodiversité** (espaces de biodiversité remarquable, dans lesquels les espèces trouvent les conditions favorables pour réaliser tout ou partie de leur cycle de vie) et de **corridors écologiques** (axes de communication biologiques entre les réservoirs de biodiversité).

Il s'agit de garantir sur les territoires les fonctions écologiques d'échange et de dispersion entre espèces animales et végétales, en s'assurant que les éléments dégradés des systèmes clés soient restaurés et protégés contre les dégradations potentielles.

le SRCE bas-normand :

Un constat : une fragmentation du territoire comme cause d'érosion de la biodiversité

Plusieurs tendances générales marquent le territoire:

- une diminution de l'activité d'élevage (- 15% de surface affectée entre 2006 et 2010) au profit d'activités de cultures et de productions végétales, annuelles ou permanentes ;
- une forte régression de la densité de prairies permanentes depuis 1970 (-25%), avec une stabilisation depuis 1996 ;
- une forte diminution du linéaire de haies depuis 1972 (- 43%), mais un net ralentissement depuis 1998 (- 7,1% entre 1998 et 2006) ;
- une consommation de l'espace agricole au profit d'une extension des espaces urbains (7 000 ha entre 2006 et 2010) avec une réorientation de communes anciennement rurales en communes urbaines ;
- plusieurs projets routiers d'ampleur, ainsi qu'un projet de Ligne Grande Vitesse Paris-Normandie.
- L'augmentation régulière de la surface boisée régionale depuis les années 1970 (+ 13,5%) permet l'accueil de la flore et de la faune au sein de ces nouveaux espaces.

Les modifications d'usage et d'occupation du sol impactent de manière variable les continuités écologiques **terrestres** :

- Les mutations des prairies permanentes participant aux continuités écologiques des milieux ouverts, ainsi qu'au paysage bocager (mise en cultures, urbanisation, etc.);
- La destruction des linéaires de haies sont autant d'habitats et de liens paysagers qui disparaissent pour la faune et la flore locale.
- l'accroissement des milieux forestiers ne bénéficie qu'aux espèces spécialistes de ce milieu, et aux espèces plus généralistes.
- Les infrastructures routières majeures et la densité des routes secondaires créent des fractures au sein des continuités écologiques du territoire. Cela provoque une fragmentation et un isolement des populations en bloquant les passages de grande faune et rendant difficile -voire impossible- leur franchissement par la petite faune.
- En revanche, les pratiques agricoles extensives favorisant une hétérogénéité de l'espace et des paysages permettent l'accueil d'autres espèces spécifiquement liées aux milieux ouverts, et notamment aux zones humides.
- Enfin, la thématique de la nature en ville permet d'intégrer la problématique des continuités écologiques en milieu urbain. Ces espaces perçus comme peu perméables pour les espèces peuvent être aménagés de manière à favoriser leur accueil et leur déplacement, et devenir de véritables milieux de vie diversifiés.

Des modifications liées au réchauffement climatique concernant les espèces et les habitats naturels bas-normands ont été relevées.

De même, l'analyse de la fragmentation des continuités écologiques **aquatiques** du territoire permet de mettre en avant les éléments fragmentant majeurs suivants :

- la qualité des cours d'eau, aussi bien au niveau de la qualité physico-chimique de l'eau que de leur état écologique, notamment la Vire, l'Orne aval, la Seulles, la Douve, qui sont particulièrement altérés, limitent la capacité d'accueil et de déplacement pour les espèces aquatiques sensibles ;
- les obstacles à l'écoulement de l'eau et notamment les barrages et les portes à flots, qui empêchent la remontée des espèces aquatiques migratrices, ou la colonisation de nouveaux espaces.

Le SRCE propose une cartographie de la TVB au niveau régional (1/100 000e) appelée « Matrice verte et bleue ». Elle recense :

- les réservoirs de biodiversités (zone vitale, riche en biodiversité),
- les corridors écologiques au sens « ensemble paysager, plus ou moins continu, de milieux favorables à la vie et aux déplacements des espèces végétales et animales (plutôt généralistes) »

- les éléments fragmentant (obstacles aux circulations)

Il est précisé que cette matrice régionale représente « un élément de cadrage de contexte régional et non des vérités écologiques de terrain. Elle est destinée à attirer l'attention des collectivités sur les secteurs à enjeux. Elle pourra servir d'appui à la définition fine des continuités écologiques à l'échelle locale mais ne constitue en aucun cas un zonage à intégrer systématiquement dans les documents d'urbanisme. Un diagnostic local, associant les acteurs du territoire, doit permettre d'identifier les milieux contribuant localement à la matrice verte ». « C'est pourquoi, ces cartographies n'ont pas vocation à être zoomées et ne sont pas utilisables à la parcelle. La cartographie de la Trame verte et bleue aux échelles locales a besoin d'être affinée et précisée. »

Les continuités écologiques sur Caen la mer :

Pour la trame verte et en particulier les continuités écologiques, bien qu'il soit difficile d'affirmer qu'elles soient absentes, elles sont limitées par la présence de plaines agricoles ouvertes. De plus, les fragmentations sont importantes avec la présence de nombreuses infrastructures.

Pour la trame bleue, le territoire abrite de nombreux pôles de zones humides d'intérêt majeur, notamment les berges de l'Orne et de l'Odon ou bien l'estuaire de l'Orne où les continuités sont interrompues notamment par la série d'ouvrages recensés sur les cours d'eau de l'Orne ou de l'Odon.

Les ENJEUX généraux pour la région Basse-Normandie

Le SRCE identifie plusieurs éléments à prendre en compte par les documents d'urbanisme et les projets d'aménagements :

- les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques : 18 enjeux (dont 7 prioritaires) ont été regroupés en 4 thématiques :
 - o connaître la localisation des habitats naturels (localiser les habitats, les espèces, y compris invasives, identifier les obstacles aux continuités *(aquatiques et terrestres)*, *obtenir une vision fine et homogène à l'échelle régionale*),
 - o préserver la fonctionnalité des continuités écologiques (bleue et verte) en lien avec les activités humaines qui s'exercent sur le territoire *(limiter les impacts sur les réservoirs identifiés et reconnus mais également sur les habitats de la nature ordinaire, limiter leur fragmentation notamment dans les zones déjà faiblement fonctionnelles, maintenir un bocage fonctionnel ou la qualité des cours d'eau de manière compatible avec l'agriculture ; préserver des espaces interstitiels indispensables aux continuités écologiques ; préserver les espaces littoraux non encore bâtis, améliorer les continuités au sein des zones urbaines, restaurer les continuités fragmentées par les infrastructures linéaires, etc ...)*,
 - o sensibiliser les acteurs du territoire à l'importance des continuités écologiques,
 - o s'adapter au changement climatique *(faciliter la circulation des espèces soumises au changement, adaptation des activités humaines)*.
- les continuités écologiques régionales : les réservoirs de biodiversité sont interconnectés entre eux grâce aux corridors écologiques paysagers identifiés sous la forme de matrices vertes et bleues et en corridors bocagers régionaux ;
- des objectifs par grands types de milieux : ces objectifs ont été ajoutés au sein du plan d'action stratégique afin de permettre une meilleure prise en compte de ces éléments fondamentaux des continuités écologiques ;
- les actions prioritaires du plan d'action stratégique, avec une déclinaison par pays ;
- l'ensemble des recommandations proposées pour accompagner les collectivités locales à décliner et mettre en place la Trame verte et bleue à leur échelle (vade-mecum).

Pour la Basse-Normandie, le SRCE a identifié des actions prioritaires en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques. Ces actions portent en particulier sur 3 thèmes :

- des actions de restauration nécessaires pour assurer en priorité la dynamique fluviale et la continuité écologique, tant longitudinale que latérale, des cours d'eau constitutifs de la Trame verte et bleue ;
- des actions de traitement des obstacles liés à des infrastructures linéaires existantes, afin de permettre la remise en bon état de continuités écologiques.
- la préservation ou reconquête des continuités écologiques régionales des grands corridors bocagers régionaux.

Enjeux identifiés pour le territoire de Caen la mer :

Pour Caen la mer, a été défini comme secteur de préservation ou de reconquête des continuités écologiques : la vallée de l'Orne, en aval de la forêt de Grimbosq jusqu'à l'embouchure.

A ce titre, le SRCE incite à l'intégration des continuités écologiques au sein des aménagements futurs en préconisant :

- la préservation des rares espaces de refuge pour la biodiversité comme la création d'espaces interstitiels entre les parcelles pour permettre le cheminement des espèces,
- le maintien des continuités écologiques dans les vallées et le traitement des ruptures dans celles-ci au sein du tissu urbain de l'agglomération caennaise en prenant en compte les risques de propagation des espèces invasives (forte présence vers le secteur de la gare) ;
- une prise en compte de l'intérêt écologique des zones humides en préservant les espaces naturels et en recréant des continuités en aval de Caen dans les projets de développement d'activités,
- Pour le littoral et les milieux humides, conserver l'existence et la qualité écologique des milieux littoraux (estuaire) et retro-littoraux (marais),
- Conserver/rétablir les continuités aquatiques pour les espèces migratrices,
- Traiter les ruptures dans les continuités écologiques liées aux infrastructures existantes (A84, A88, A13, périphérique, RN13, RD7, RD515, Rd562, voies ferrées, etc.

Remarques sur le SRCE au titre de Caen la mer

Le principe de « continuités écologiques ».

Si l'existence des réservoirs de biodiversités est aujourd'hui pleinement reconnue, en revanche les corridors qui les relieraient ne sont pas recensés au niveau régional (prise en compte sous la forme de milieux paysagers dans le SRCE bas-normand).

Les besoins de déplacement sont naturellement relatifs à chacune des espèces présentes ou souhaitées et la corrélation avec leur territoire est à étudier au cas par cas pour déterminer s'il y a nécessité ou non de mettre en place des « corridors ».

La nécessité de continuité systématique prônée par le SRCE n'est pas démontrée au niveau régional, devant, de ce fait, être étudié au niveau local (PLU et projets) afin de déterminer :

- l'existence ou non de tels réseaux (qui sont variables, exclusifs ou superposés selon les espèces sur un même site)
- la pertinence d'une création/rétablissement d'un nouveau réseau.

Il conviendra d'être vigilant à ne pas générer de simples paysages sans réelle efficacité écologique quant aux déplacements attendus d'espèces ou de privilégier le déplacement de certaines au détriment d'autres (prédation, espèces invasives, etc.)

Il conviendra que chacun des documents d'urbanisme et projets démontre l'existence ainsi que l'opportunité de la création ou du rétablissement de connexions entre milieux pour démontrer la bonne prise en compte du SRCE qui systématise le principe de continuité écologique générale sur le territoire.

Le milieu urbain

Le SRCE aborde la thématique de la nature en ville dans la phase de diagnostic, indiquant que « ces espaces peuvent être aménagés de manière à favoriser l'accueil et le déplacement des espèces ». Toutefois, il n'y a pas de précision sur la valeur effective de la biodiversité ou de mention de l'existence de réservoirs particuliers en ville.

Ainsi, la carte matricielle ne fait pas ressortir les espaces urbains comme des espaces accueillant de la biodiversité, contenant ou pouvant contenir des continuités écologiques. Ils apparaissent sous forme de tâches rouges non légendées, donc non appréciés en fonction de leur qualité intrinsèque et d'un degré de fonctionnalité des continuités.

La prise en compte du SRCE pour les PLU urbains devra donc se traduire notamment par un approfondissement de la connaissance écologique des milieux urbains et des continuités existantes ou à améliorer si nécessaire.

La vallée de l'Orne

Le SRCE définit comme action prioritaire la vallée de l'Orne comme étant « un secteur de préservation ou de reconquête des continuités écologiques » au même titre que les autres vallées de la région bas-normande. Toutefois, le SRCE ne présente pas de justification quant à la nécessité de continuités dans la vallée de l'Orne. Il indique même que la présence d'espèces invasives devra être maîtrisée dans le secteur de la gare de Caen.

Ce site est inscrit comme secteur de développement portuaire dans la Directive Territoriale d'Aménagement, norme supérieure au SRCE. Il est entendu que l'aménagement de ce secteur devra concilier le développement d'activités industrielles et portuaires, inscrites dans la DTA et dans le SCoT, et ce, avec la préservation des continuités écologiques, en prenant en compte le SRCE. Toutefois, il pourrait être fait allusion de manière plus explicite dans le SRCE aux enjeux de l'activité portuaire en termes de développement économique.

De plus, il conviendra d'être vigilant à ce que la mise en place nécessaire des corridors écologiques dans la vallée de l'Orne se fasse de manière concomitante au développement portuaire de celui-ci afin de permettre le développement économique prévu de cet espace conformément à la Directive Territoriale d'Aménagement.

Afin de renforcer l'application de la DTA et les projets de développement du port régional, il est préconisé de demander la création d'un secteur particulier pour cette vallée sur la carte d'actions prioritaires et dans le corps du SRCE, secteur qui pourrait être légendé d'abord comme un secteur industrio-portuaire intégrant la préservation des continuités écologiques, si tant est que l'utilité et la nécessité de continuités écologiques est démontrée entre l'amont et l'aval de la vallée.

Par ailleurs, le SRCE préconise une renaturation des berges au sein de l'urbanisation caennaise. Il convient de rappeler que les PLU de Caen, Bénouville et Blainville-sur-Orne notamment intègrent l'enjeu de continuité écologique de la Vallée de l'Orne dans le PADD de leurs PLU respectifs.

Les opérations communautaires (ZAC) – projets d'infrastructures

La communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire plusieurs opérations d'aménagement d'habitat ou d'activités. La plupart ont fait des projets d'aménagement soumis à étude d'impact selon le code de l'environnement.

Ainsi, le SRCE n'a pas d'incidence sur les projets en cours et s'appliquera aux nouveaux projets selon la loi en vigueur au 1^{er} juin 2012.

Concernant les ruptures des continuités écologiques des voies mentionnées par le SRCE, elles ne sont pas d'intérêt communautaire. Les projets communautaires (boulevard Weygand, pépinières, Boulevard urbain Nord Ouest, etc.) sont soumis à étude d'impact dans leur nouvelle version et font d'ores et déjà apparaître les mesures compensatoires en vue de rétablir les éventuelles continuités.

Vu l'avis de la commission "aménagement et urbanisme" du 19 juin 2013,

Vu l'avis du bureau communautaire du 4 juillet 2013,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DONNE un avis favorable au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) arrêté par l'État et la région Basse-Normandie sous la réserve de :

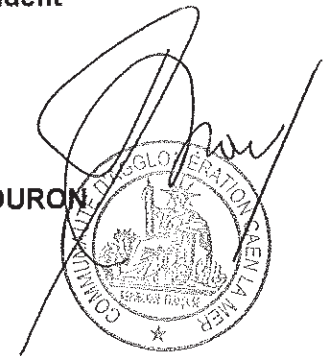
- la création d'un secteur particulier pour la Vallée de l'Orne sur la carte d'actions prioritaires et dans le corps du SRCE, comme un secteur industrialo-portuaire intégrant la préservation des continuités écologiques.

Vote : Adopté à l'unanimité

Le président

Transmis à la préfecture le 29 OCT. 2013
Identifiant de l'acte
Affiché le 29 OCT. 2013
Exécutoire le 29 OCT. 2013

Philippe DURON



Séance du 3 octobre 2013

le 07/10/13

Mention, apposée par la CUC

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

MM.,

Le code de l'environnement indique à l'article L371-3 qu'un document-cadre intitulé Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'Etat en association avec un comité régional trames verte et bleue créé dans chaque région.

La Communauté urbaine siège à ce comité régional.

Ce même article indique que le projet de schéma régional de cohérence écologique est transmis aux communes concernées et soumis pour avis, notamment aux communautés urbaines, avis réputé favorable s'il n'a pas été rendu par écrit dans un délai de trois mois.

Le schéma régional de cohérence écologique, fondé en particulier sur les connaissances scientifiques disponibles, l'inventaire national du patrimoine naturel et les inventaires locaux et régionaux, des avis d'experts et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, comprend notamment, outre un résumé non technique :

- a) Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- b) Un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides ;
- c) Une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue ;
- d) Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- e) Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.

Enfin cet article indique que les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.

Le projet de Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est consultable à la Communauté urbaine ou sur le site Internet de la DREAL de Basse-Normandie : <http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/trame-verte-et-bleue-r421.html>

Le résumé non technique du projet de Schéma régional de cohérence écologique est joint en annexe.

La lecture du document n'appelle pas de remarque particulière, il est proposé de donner un avis favorable.

Le conseil est invité à prendre connaissance :

- du projet de Schéma régional de cohérence écologique ;
- de la portée du projet de SRCE sur la politique communautaire et le PLU communal (annexe), les documents d'urbanisme devant prendre en compte le SRCE.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Pour le Président

Le Directeur Général adjoint des Services

Philippe MENUT

Le conseil est invité à donner un avis favorable et à autoriser à Monsieur le Président à transmettre cet avis à Monsieur le Préfet de région et à Monsieur le Président du conseil régional.

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil donne un avis favorable et autorise à Monsieur le Président à transmettre cet avis à Monsieur le Préfet de région et à Monsieur le Président du conseil régional.

Le Président,
André ROUXEL

P.J. : Résumé non technique du projet du projet régional de cohérence écologique

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE de COMMUNES - "VILLERS-BOCAGE INTERCOM"

BP2 - 18 rue Émile samson - 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2013 - 51

Nbre de délégués	: 63	Réunion du	: 26 septembre 2013
Nbre de présents	: 47	Convocation du	: 11 septembre 2013
Nbre de votants	: 47	Affichage du	: 11 septembre 2013
Secrétaire de séance	: MME F. DARY		

Le 26 septembre 2013 à 20 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au Centre Richard-Lenoir en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY

ÉTAIENT PRESENTS

ANCTOVILLE	M. G. LEGUAY	LE MESNIL AU GRAIN	MME C. BOSSUYT	ST AGNAN LE MALHERBE	M. E. MARTIN
ANCTOVILLE	M. Y. QUILICHINI	LONGRAYE	M. M. TOUDIC	ST GERMAIN D'ECTOT	M.JC. LECLUSE
FEUGUEROLLES SUR SEULLES	MME G. BONNE	LONGRAYE	M. T. LOSLIER	ST GERMAIN D'ECTOT	M. JF. HEURTEL
BONNEMAISON	M. P. SALLIOT	LONGVILLERS	M. J. LANGLOIS	ST LOUET S/SEULLES	M. R. DESMARES
BONNEMAISON	MME S. GILBERT	MAISONCELLES PELVEY	M. C. HAURET	TORTEVAL QUESNAY	M. JM. DECLOMESNIL
COURVAUDON	M. P. RENOUF	MAISONCELLES PELVEY	MME V. LEFEVRE	TORTEVAL QUESNAY	M. G. PATRUX
COURVAUDON	MME S. HARIVEL	MAISONCELLES SUR AJON	M. P. DELAUNAY	TOURNAY SUR ODON	M. M. ANGER
EPINAY SUR ODON	M. J. LENAULT	MISSY	M. A. SECOUE	TRACY BOCAGE	M. P. FREMOND
EPINAY SUR ODON	MME F. SICOT	MISSY	MME C. TROCME	TRACY BOCAGE	M. S. LEMARIE
HOTTOT LES BAGUES	M. R. DASTAIN	MISSY	M. C. VENGEONS	VILLERS BOCAGE	MME F. DARY
HOTTOT LES BAGUES	MME C. ORIEULT	MONTs EN BESSIN	MME D. FAUCONNIER	VILLERS-BOCAGE	M. M. HEBERT
LANDES SUR AJON	M. B. LEMAITRE-SABEL	NOYERS BOCAGE	M. J. GODARD	VILLERS-BOCAGE	M. M. LEMAZIER
LANDES SUR AJON	MME A. LEGRAND	NOYERS BOCAGE	M. L. HEURTAUX	VILLERS BOCAGE	MME A. PREVEL
LE LOCHEUR	M. A. DUBOIS	NOYERS BOCAGE	M. JP. HORON	VILLERS BOCAGE	M. R. BLAISE
LE LOCHEUR	M. JC. DEBAUDRE	PARFOURU SUR ODON	M. H. MOUCHEL	VILLY BOCAGE	M. J. VERTES
LE MESNIL AU GRAIN	MME A. SOLIER	PARFOURU SUR ODON	MME D. AGUITON		

EXCUSES

BANNEVILLE SURE AJON	MME A. VIEL SCHNEIDER	MONTs EN BESSIN	M. E. THOMASSET	VILLY BOCAGE	M. N. LESAGE
BANNEVILLE SUR AJON	M. M. PETRE	NOYERS BOCAGE	M. M. ROUSSEAU		
LANDES SUR AJON	M. D. VERGY	TOURNAY SUR ODON	M. F. BISSON		
LONGVILLERS	M. J. DE MATHAN	VILLERS BOCAGE	M. X. LEBRUN		

Objet : Environnement

Schéma régional de cohérence écologique

Vu les dispositions de l'article L. 371-2 du Code de l'environnement,

Considérant la sollicitation de la préfecture et du conseil régional quant à l'avis de la communauté de communes sur l'approbation du SRCE,

Considérant l'avis défavorable émis par le Syndicat Mixte du Pré-Bocage le 05 juillet 2013,

Considérant la proposition de Monsieur le Présidant, approuvée par la Conférence des Maires réunie le 18 septembre 2013,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, avec 38 voix pour et 9 voix contre :

- Décide de confirmer l'avis défavorable émis par le Syndicat Mixte du Pré-Bocage aux motifs suivants :

- Malgré l'intérêt de la démarche, les imprécisions quant aux responsabilités respectives des différents acteurs et la somme des actions à mettre en œuvre dont un grand nombre ne relèvent pas de la compétence des Schémas de Cohérence Territoriale, laissent craindre d'une part un risque juridique pour nos documents d'urbanisme et d'autre part une augmentation conséquente des budgets à mobiliser.
- Enfin, au regard des enjeux et compte tenu du fait que les Schémas de Cohérence Territoriaux sont les principaux outils de traduction du SRCE, nous regrettons que le SCOT du Pré-Bocage n'ait pas été associé à l'élaboration du document.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président